



MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE

Direction Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement

Office Wallon des Déchets

**Avenue Prince de Liège, 15
5100 JAMBES**

**EVALUATION DES POLITIQUES DE PREVENTION EN MATIERE DE
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

LOT 4

**Evaluation des politiques de prévention et gestion des déchets en région de
Bruxelles capitale, en Flandre, au Pays-Bas et en France**

Rapport final

Etude réalisée par :



COMASE Management Consulting
Avenue Paul Pastur, 361
6032 CHARLEROI
<http://www.groupecomase.com>

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	7
NOTE METHODOLOGIQUE	8
PARTIE 1 : LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE	9
1 PRINCIPAUX ACTEURS BRUXELLOIS	10
1.1 LE GOUVERNEMENT	10
1.2 L' IBGE	10
1.3 L'AGENCE BRUXELLES-PROPRETE	10
1.4 LES ADMINISTRATIONS COMMUNALES	10
1.5 LES SOCIETES MIXTES ET OPERATEURS PRIVES	11
2 LA NOTION DE PREVENTION DES DECHETS	12
3 LA POLITIQUE, LA STRATEGIE ET LES PLANS DE PREVENTION	13
3.1 LE CONTEXTE JURIDIQUE DE LA PROBLEMATIQUE DES DECHETS	13
3.2 LES PLANS DECHETS : HISTORIQUE	13
3.3 LE PLAN DECHETS 2003-2007	14
3.3.1. LES AXES PRIVILEGIES	14
3.3.2. LA DEMATERIALISATION	16
3.3.3. LA REUTILISATION ET LA REPARATION DES PRODUITS	16
3.3.4. LA RESPONSABILISATION DES PRODUCTEURS	17
3.3.5. L'OPTIMALISATION DES COLLECTES DE DECHETS MENAGERS	17
3.3.6. L'ENCADREMENT DE LA GESTION DES DECHETS NON MENAGERS	17
3.3.7. AUTRES AXES DU PLAN	17
3.3.8. BUDGET	18
4 ACTIONS DE PREVENTION MENEES EN REGION DE BRUXELLES-CAPITALE.	19
4.1 INTRODUCTION	19
4.2 4PRESENTATION DE QUELQUES ACTIONS MENEES PAR L'IBGE	20
4.2.1. RESEAU DE MINIMISATION : ANIMATEURS DE PROXIMITE OU ECO-GUIDES	20
4.2.2. QUANTIFICATION ET EVALUATION : « QUATRE FAMILLES PILOTES »	22
4.2.3. AUTRES ACTIONS	24
5 CONCLUSIONS	29

PARTIE 2 : LA REGION FLAMANDE **31****1 PRINCIPAUX ACTEURS PUBLICS EN FLANDRE** **32**

1.1 LES ACTEURS PUBLICS ET LEURS RESPONSABILITES	32
1.1.1. LES SERVICES FEDERAUX	32
1.1.2. LE GOUVERNEMENT FLAMAND	32
1.1.3. ADMINISTRATION PUBLIQUE (OVAM)	33
1.1.4. LE STIP	34
1.1.5. LES PROVINCES	34
1.1.6. INTERAFVAL	35
1.1.7. LES INTERCOMMUNALES	35
1.1.8. LES COMMUNES	35
1.1.9. L'ORGANISATION FLAMANDE DU COMPOSTAGE ASBL (VLACO)	36
1.1.10. LA COUPOLE DES CENTRES DE REUTILISATION	36
1.2 HIERARCHIE ENTRE LES DIFFERENTS NIVEAUX DE POUVOIR	37
1.3 COHERENCE ENTRE LES DIFFERENTS NIVEAUX DE POUVOIR	37

2 LA NOTION DE PREVENTION DES DECHETS **39**

3 LA POLITIQUE, LA STRATEGIE ET LES PLANS DE PREVENTION **40**

3.1 LA POLITIQUE ET LA STRATEGIE	40
3.2 LE DECRET DU 2 JUILLET 1981 POUR LA PREVENTION ET LA GESTION DES DECHETS.	40
3.3 LE REGLEMENT FLAMAND POUR LA GESTION ET LA PREVENTION DES DECHETS	40
3.4 LE PLAN OPERATIONNEL DES DECHETS MENAGERS	40
3.5 L'ACCORD DE COLLABORATION	41
3.6 LA DECISION DE SUBVENTION DU GOUVERNEMENT FLAMAND	41
3.7 LES CONVENTIONS ENVIRONNEMENTALES	41
3.7.1. GENERALITES	41
3.7.2. LES CONVENTIONS ISSUES DU VLAREA	42

4 ACTIONS DE PREVENTION MENEES EN REGION FLAMANDE **43**

4.1 LES ACTIONS	43
4.2 ACTIONS OVAM	45
4.2.1. « QUE PIQUE LA POULE ? »	45
4.2.2. « GUIDE DES MAGASINS DE RÉUTILISATION EN FLANDRE »	47
4.3 ACTIONS VLACO	49
4.3.1. FORMATION DE MAÎTRES COMPOSTEURS	49
4.3.2. JUIN, LE MOIS DU COMPOSTAGE	51
4.4 AUTRES ACTIONS	53
4.4.1. « ENSEMBLE, ON TRIE BIEN, ON RECYCLE MIEUX »	53
4.4.2. SOUTIEN À UN MAGASIN DE RÉUTILISATION	55
4.4.3. SUBVENTIONS A L'UTILISATION DE LANGES EN COTON (VILLE DE LOUVAIN)	57

4.5 LES INDICATEURS	59
4.5.1. JUSTIFICATION	59
4.5.2. INDICATEURS NON RETENUS	59
4.5.3. INDICATEURS RETENUS	60
5 CONCLUSIONS	61
<hr/>	
PARTIE 3 : LES PAYS-BAS	63
<hr/>	
1 PRINCIPAUX ACTEURS PUBLICS AUX PAYS-BAS	64
<hr/>	
1.1 LES ACTEURS PUBLICS ET LEURS RESPONSABILITÉS	64
1.1.1. ETAT: VROM	64
1.1.2. PROVINCES / IPO	64
1.1.3. MUNICIPALITES: VNG	64
1.2 LA HIÉRARCHIE ENTRE LES DIFFÉRENTS NIVEAUX	65
1.2.1. LA LEGISLATION	65
1.2.2. DEFINITION DE LA POLITIQUE	65
1.2.3. HIERARCHIE DES ACTEURS PUBLICS EN MATIERE DE GESTION DES DECHETS MENAGERS	66
1.3 COHÉRENCE ENTRE LES DIFFÉRENTS NIVEAUX	66
2 LA NOTION DE PREVENTION DES DECHETS	67
<hr/>	
2.1 DÉFINITION	67
2.2 MÉTHODE DE CALCUL	67
2.3 LES DÉCHETS MÉNAGERS	67
3 LA POLITIQUE, LA STRATEGIE ET LES PLANS DE PREVENTION	69
<hr/>	
3.1 POLITIQUE	69
3.1.1. INTRODUCTION	69
3.1.2. BASE DE LA POLITIQUE	69
3.1.3. ORIENTATIONS / CHOIX STRATEGIQUES	70
3.2 PLAN DE PRÉVENTION: LE STAP	70
3.2.1. GENERALITES	70
3.2.2. PROJETS INCORPORES DANS LE STAP	71
3.2.3. BUDGETS CONCERNES	72
3.2.4. ÉVALUATION DU PROGRAMME ET DE LA POLITIQUE	72
4 ACTIONS DE PREVENTION MENEES AUX PAYS-BAS	73
<hr/>	
4.1 PROJETS MIS EN OEUVRE DEPUIS 1998	73
4.1.1. LISTE DES PROJETS CONCRETISES	73
4.1.2. PROJETS NON-CONCRETISES	74

4.2 QUELQUES ACTIONS SIGNIFICATIVES	75
4.2.1. AOO (AFVAL OVERLEG ORGAAN – ORGANE DE CONCERTATION SUR LES DECHETS)	75
4.2.2. SAM-HA (REGLEMENT DES SUBSIDES «PREVENTION ET TRI DES DECHETS MENAGERS »)	78
4.2.3. PROJETS DE SOUTIEN ET DE BENCHMARKING	83
4.2.4. SITE INTERNET : HTTP://WWW.AFVALSCHEIDING.INFO + MAGAZINE « AFVAL INFORMATIEF »	87
4.2.5. RECUEIL D'IDEES RELATIVES A LA PREVENTION DES DECHETS	88
4.2.6. CONGRES MUNICIPAL ANNUEL SUR LES DECHETS ET WORKSHOPS THEMATIQUES	91
4.2.7. DIFTAR	93
4.2.8. TEST DE GASPILLAGE DE NOURRITURE	95

5 CONCLUSIONS **97**

PARTIE 4 : LA FRANCE **99**

1 PRINCIPAUX ACTEURS PUBLICS EN FRANCE **100**

1.1 CONTEXTE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL **100**

1.2 PLAN D' ACTIONS POUR LA PREVENTION DE LA PRODUCTION DES DECHETS **101**

2 LA NOTION DE PREVENTION DES DECHETS **103**

3 LA POLITIQUE, LA STRATEGIE ET LES PLANS DE PREVENTION **105**

3.1 LE PLAN D' ACTIONS – LES GRANDS AXES **105**

3.1.1. MOBILISER LES ACTEURS 105

3.1.2. AGIR DANS LA DUREE 106

3.1.3. ASSURER LE SUIVI DES ACTIONS 107

3.2 L'ADEME : UN PARTENAIRE DANS LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS DE PREVENTION **108**

4 ACTIONS DE PREVENTION MENEES EN FRANCE DANS LE CADRE DE DEUX PROJETS PILOTES **111**

4.1 LE DEPARTEMENT DES ARDENNES **111**

4.1.1. CADRE GENERAL 111

4.1.2. LA PREVENTION DANS LE CADRE DU PLAN DEPARTEMENTAL 112

4.1.3. LE PROJET PILOTE 113

4.1.4. COMMENTAIRES 115

4.2 LE DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES **116**

4.2.1. CADRE GENERAL 116

4.2.2. LA PREVENTION DANS LE CADRE DU PLAN DEPARTEMENTAL 116

4.2.3. LE PROJET PILOTE 116

4.2.4. COMMENTAIRES 121

5 CONCLUSIONS	122
SYNTHESE	123
ANNEXE : METHODES ET SUPPORTS D'ENTRETIEN	130

INTRODUCTION

Le présent rapport s'intègre dans le cadre de l'étude d'évaluation des actions mises en œuvre en Région wallonne dans le domaine de la prévention des déchets.

La démarche a été conçue selon 4 lots :

1. Le recensement et l'audit des actions de prévention menées par ou pour les Communes, les associations de Communes et la Région wallonne.
2. L'évaluation d'expériences de préventions mises en œuvre dans 4 communes wallonnes.
3. L'évaluation des politiques de compostage à domicile.
4. L'évaluation des politiques de prévention mises en œuvre dans quelques régions ou pays voisins.

Cette étude doit aboutir à diverses recommandations relatives

- à la pertinence des actions menées par la Région wallonne,
- aux orientations de la politique de prévention et de compostage de la Région wallonne ;
- à la communication des résultats obtenus en matière de prévention.

Les lots 1, 2 et 4 ont été confiés à la SA COMASE et le lot 3 à la SA RDC.

Ce document constitue le rapport du quatrième lot.

L'évaluation des politiques de prévention concerne

- la Région de Bruxelles-Capitale;
- la Région flamande;
- les Pays-Bas;
- la France.

Le rapport est structuré en 4 parties, chacun d'elle présentant l'analyse d'une région ou pays retenu.

La conclusion générale porte sur une analyse critique des 4 expériences étudiées; elle met en évidence un certain nombre d'éléments qui seront intégrés au lot 1 et aux recommandations que celui-ci proposera pour la Région wallonne.

NOTE METHODOLOGIQUE

Les objectifs du lot 4 étaient de réaliser un recensement des principaux instruments de prévention mis en place dans les 4 régions et pays explorés. Les actions de prévention les plus significatives et intéressantes du fait de leur capacité de transfert devaient alors être évaluées et décrites.

La méthodologie de travail suivie pour identifier les politiques de prévention et dégager les expériences intéressantes menées dans d'autres régions et pays a suivi les axes suivants :

- recherches bibliographiques et documentaires ;
- recherche, identification et entretiens téléphoniques d'interlocuteurs selon que leur témoignage pouvait nous orienter sur les aspects de politique de prévention ou d'expériences de terrain (actions) ;
- sélection des interlocuteurs les plus pertinents pour une rencontre en tête-à-tête ;
- préparation de ces entretiens par échange d'informations ;
- entretiens (sur base de grilles d'entretien) et synthèse de ceux-ci ;
- recherche et synthèse d'informations complémentaires ;
- constitution des rapports, d'abord par région et pays exploré, ensuite par synthèse intégrée.

Les rapports par régions / pays sont structurés de façon à présenter la stratégie suivie dans le cadre des politiques de prévention des déchets menées ainsi que les acteurs impliqués par la mise en œuvre de cette stratégie.

La sélection des actions de prévention menées par les régions / pays visités ne constitue pas un recensement exhaustif, très loin de là. L'objectif poursuivi est de mentionner les actions qui présentent un certain intérêt en raison soit de leur succès, soit de leur caractère nouveau ou exemplatif, soit du fait qu'elles étaient privilégiées par nos interlocuteurs mêmes. La sélection d'une action a également été subordonnée à la possibilité de réunir suffisamment d'éléments nous permettant de la décrire.

Quant à sa description proprement-dite, nous avons utilisé la trame de description d'action qui avait été adoptée par ailleurs dans le lot 1.

PARTIE 1 : LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

1 PRINCIPAUX ACTEURS BRUXELLOIS

1.1 LE GOUVERNEMENT

Le **Gouvernement** bruxellois a délégué ses compétences en matière de déchets au Ministre en charge de l'environnement. Il définit le cadre légal et les grandes orientations stratégiques et il se repose sur son administration pour les aspects de planification et de mise en œuvre opérationnelle.

1.2 L'IBGE¹

En tant qu'administration de l'environnement, l'**IBGE** assure des fonctions de recherche, de planification, d'avis, de surveillance et de contrôle. Il est notamment chargé de planifier la gestion des déchets produits à Bruxelles et de mener des actions de sensibilisation à la prévention des déchets, à l'éco-consommation, au compostage et à la réutilisation. Ses cibles sont les ménages, les écoles et les entreprises. L'Institut délivre les agréments et autorisations aux entreprises et effectue les contrôles qui s'imposent afin de faire respecter la réglementation.

1.3 L'AGENCE BRUXELLES-PROPRETE

Bruxelles-Propreté est un organisme régional chargé de la collecte et du traitement des déchets ménagers ainsi que du nettoyage des voiries et espaces publics régionaux. L'agence assure notamment les collectes en porte-à-porte de déchets ménagers triés (sacs jaunes et bleus) et non triés (sacs blancs), la collecte des sapins de Noël, les collectes d'encombrants à la demande, les collectes des bulles à verre, les collectes de déchets chimiques ménagers... Elle gère également les deux déchetteries régionales.

L'ABP ne joue aucun rôle sur le plan de la prévention et n'a aucune compétence dans ce domaine.

1.4 LES ADMINISTRATIONS COMMUNALES

Elles sont chargées de la propreté des voiries et lieux publics communaux. Certaines communes prennent en outre l'initiative de proposer des collectes d'encombrants et/ou disposent d'un parc à conteneurs dont elles assurent la gestion.

Les **communes** sont perçues comme des **partenaires de l'IBGE** dans la mise en œuvre des mesures de prévention. Elles n'ont toutefois **aucun rôle direct dans la prévention**. Certaines d'entre-elles sont cependant plus actives. Des actions communes peuvent être envisagées et, si un cofinancement est nécessaire, il viendra de l'IBGE qui est le seul organisme « compétent » en la matière.

¹ Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement : Administration de l'environnement de la Région de Bruxelles-Capitale

1.5 LES SOCIÉTÉS MIXTES ET OPÉRATEURS PRIVÉS

A côté des opérateurs publics, un certain nombre de **sociétés mixtes** et d'opérateurs privés s'occupent également de la gestion des déchets.

Parmi les sociétés mixtes, on retrouve :

- **"Bruxelles recyclage"** qui s'occupe du tri des déchets d'emballage ;
- **"Bruxelles papier"** qui a en charge le tri des papiers et cartons ;
- **"Bruxelles compost"** qui s'occupe des déchets verts.

2 LA NOTION DE PREVENTION DES DECHETS

Paradoxalement, **la Région de Bruxelles-Capitale n'a pas formellement défini la notion de prévention.**

Pour l'IBGE, la prévention ne vise pas seulement la réduction quantitative des déchets. Elle s'adresse aux comportements d'achat, à la question de l'utilisation rationnelle des biens, aux modes de production et aux modes de vie.

La prévention implique un glissement de la politique des déchets vers celle des produits, lesquels sont à la source des déchets, et même encore plus en amont de la chaîne du cycle de vie, vers les ressources naturelles.

Il en découle le besoin d'une **approche stratégique qui couvre l'ensemble du cycle de vie.**

3 LA POLITIQUE, LA STRATEGIE ET LES PLANS DE PREVENTION

3.1 LE CONTEXTE JURIDIQUE DE LA PROBLEMATIQUE DES DECHETS

« La politique relative aux déchets en Région de Bruxelles-Capitale est guidée par la hiérarchie de gestion des déchets, avec une priorité à la prévention à la source des déchets et à la réutilisation, préalablement à leur traitement à des fins de réutilisation, de recyclage et d'autres formes de valorisation et puis leur élimination respectueuse de l'environnement. »²

Dans le domaine des déchets, le cadre réglementaire bruxellois repose sur une Loi-cadre : **l'Ordonnance du 7 mars 1991 relative à la prévention et à la gestion des déchets**. Cette Ordonnance est ensuite mise en œuvre par 3 types d'arrêtés relatifs :

- à différents types de déchets dangereux (PCB, piles et accumulateurs, huiles usagées, soins de santé, amiante, ...)
- à différentes obligations administratives (registre, ...)
- au recyclage (emballages, déchets de construction, ...)

La réalisation d'un Plan déchets est prévue par l'Ordonnance du 7 mars 1991 en son chapitre III.

Les plans sont établis pour une durée de 5 ans. Ils ont force de loi pour ce qui concerne :

- Les prescriptions techniques générales de traitement ;
- Les dispositions spéciales concernant les déchets dangereux et les autres déchets particuliers ;
- Les prescriptions relatives à la valorisation des immondices.

3.2 LES PLANS DECHETS : HISTORIQUE

Le premier plan déchets de la Région date de 1993.

A l'époque, la gestion des déchets se résumait à optimiser la collecte (service, coût) et à éliminer les flux collectés hors Région, soit vers des décharges, soit vers un incinérateur. Ce plan cherchait donc plutôt à améliorer la collecte sur le plan environnemental (mise en place des premières collectes sélectives en porte-à-porte pour les emballages et papiers) et l'élimination des déchets produits à Bruxelles (faire les choix nécessaires en terme d'infrastructure). Il était plutôt axé sur le **tri, le recyclage et la valorisation**. Ce fut aussi la période des premières actions de sensibilisation à l'éco-consommation.

Ce plan a largement atteint les objectifs qui étaient initialement fixés par le Gouvernement et de multiples flux sont maintenant collectés sélectivement afin d'assurer leur recyclage ou leur valorisation. Pour la plupart de ces flux, des structures régionales ont pu être mises en place, renforçant ainsi l'autonomie de la Région.

² Plan déchet 2003-2007, page 6.

Le second plan déchets (1998 – 2002) a mis l'accent sur la prévention, avec un objectif de diminution des quantités produites de 10 %, **sur le compostage** et le **développement des obligations de reprise** par les producteurs. La minimisation était le mot clé. Le budget « prévention » de ce plan était de l'ordre de 50 millions de BEF (1,25 million d'Euros) par an ; en sus, l'IBGE y a consacré 3 équivalents temps-plein.

Dans sa synthèse des 2 premiers plans, l'IBGE note les résultats suivants, tout en constatant que les changements de comportement sont très difficiles à obtenir :

- 55 % de la population bruxelloise a été touchée par les actions de communication ;
- Un autocollant anti-pub a été apposé sur 11% des boîtes aux lettres des ménages ;
- 6 à 15 % des ménages compostent à domicile ;
- Les 1ères collectes en porte-à-porte des déchets de jardin ont débuté avec succès en 2002 ;
- La production de déchets non triés (sacs blancs) a diminué de 7% en 4 ans ;

Les enjeux et les défis sont maintenant ailleurs, et les autorités bruxelloises l'ont bien compris en préparant **le troisième plan déchets résolument axé sur les mesures de prévention à la source**.

Enfin, 3 principes doivent guider les actions de prévention :

- Elles doivent **s'inscrire sur le long terme** ;
- Les **messages doivent être répétés régulièrement** ;
- **Les messages doivent être adaptés en fonction des publics cibles** ; les campagnes générales sont peu efficaces.

3.3 LE PLAN DECHETS 2003-2007

3.3.1. Les axes privilégiés

Le troisième plan déchet de la Région a été approuvé par le Gouvernement bruxellois le 27 novembre 2003 (M.B. 17 juin 2004).

La stratégie de la Région est de **promouvoir la consommation durable** et de se centrer sur la **préservation des ressources**. La réduction des déchets n'en est alors qu'une conséquence.

Ce plan met résolument l'accent sur la prévention et les actions en amont de la production des déchets. Il agit au niveau de la consommation des biens, lesquels deviendront un jour eux-mêmes des déchets. On y trouve des actions envers les ménages comme la promotion des éco-produits et les produits recyclés, l'encouragement à la réutilisation et la réparation, la poursuite des mesures de sensibilisation, ...

Certains projets qui avaient bien fonctionné dans le second plan mais qui avaient du être abandonnés faute de budget ont réintégré ce plan, comme par exemple :

- **Support du CRIOC**, en collaboration avec les autres régions, dans son rôle d'observatoire ;
- Mise en place d'une **équipe de formateurs à la consommation et à la gestion durable**.

Au niveau du plan proprement dit, il est composé de 11 chapitres et de 92 prescriptions :

- Chapitre 1 : Promouvoir la dématérialisation dans les ménages et les écoles
- Chapitre 2 : Promouvoir la dématérialisation dans les bureaux et dans les autres secteurs
- Chapitre 3 : Favoriser la réutilisation et la réparation des produits
- Chapitre 3bis³ : Modalités de mise en œuvre du volet sensibilisation à la consommation durable du plan
- Chapitre 4 : Renforcer la fonction publique de gestion des déchets
- Chapitre 5 : Responsabiliser les producteurs ; les contraindre à reprendre et à valoriser les déchets
- Chapitre 6 : Optimiser la gestion des déchets ménagers
- Chapitre 7 : Optimiser la gestion des déchets non ménagers
- Chapitre 8 : Développer la collaboration interrégionale et internationale
- Chapitre 9 : Maintenir une base d'évaluation
- Chapitre 10 : Les emballages

Comme on peut le constater, la part réservée à la problématique des déchets ménagers est significative, puisque presque tous les chapitres, à l'exception du 2 et du 7, contiennent des mesures s'y rapportant directement ou indirectement.

Le plan cherche à mettre en œuvre divers principes, comme la **dématérialisation** ou la **responsabilité du producteur**, tout en se fixant des objectifs concrets.

Les objectifs ne veulent pas se limiter aux chiffres classiques (poids et volumes) mais abordent aussi des aspects comme la **modification des comportements d'achat, d'utilisation rationnelle**, d'évolution des modes de production et des modes de vie.

Les objectifs du plan sont donc répartis en trois catégories :

- Des **objectifs quantitatifs classiques en terme de poids des déchets** ;
- Des **objectifs qualitatifs en terme de modifications de comportement** ;
- Des **objectifs éducatifs** en terme de nombre de personnes conscientisées par la problématique.

³ Le chapitre 3bis, le 11^{ème} du plan, a été rajouté suite à l'enquête publique qui s'est déroulée au 1^{er} trimestre 2003.

Sur le plan quantitatif et concernant les déchets ménagers, à l'horizon 2007, la Région vise à atteindre un **découplage absolu entre la production de déchets par habitant et la croissance économique (découplage avec le PIB)** et vise à obtenir une diminution effective de la quantité de déchets ménagers en kg/hab/an.

3.3.2. La dématérialisation

La dématérialisation est un axe largement prioritaire dans le plan. Elle vise à atteindre un même niveau de développement économique ou de bien-être en consommant moins de ressources matérielles et énergétiques.

En privilégiant cette approche, la Région fait le **lien entre les politiques de déchets et de produits**. Elle est également cohérente avec le 6^{ème} programme d'action pour l'environnement adopté en 2001 par la Commission européenne en « **dissociant l'utilisation des ressources de la croissance économique**, en améliorant sensiblement l'efficacité de leur utilisation, en développant une économie moins matérialiste et en prévenant la production des déchets. »

3.3.3. La réutilisation et la réparation des produits

La Région **supportera largement la réutilisation comme la réparation des produits**. Cette option s'inscrit d'ailleurs dans l'esprit de la dématérialisation. Elle est également tout à fait cohérente avec une stratégie de développement durable, puisqu'elle relie simultanément des préoccupations environnementales (meilleure utilisation des ressources), sociales (sources d'emploi peu qualifiés via l'insertion) et économiques (soutien direct ou indirect à la filière de "seconde main"). D'autant plus que la mise en oeuvre des mesures visant la réutilisation se reposera largement sur les acteurs de l'économie sociale, comme cela était déjà le cas dans le plan d'action antérieur.

D'un point de vue déchets, la réutilisation permet de prolonger le cycle de vie des produits et donc de diminuer à la source la production des déchets.

Les producteurs de biens seront également concernés par cette action, notamment via, par exemple, l'obligation de reprise visant les produits qu'ils mettent sur le marché.

Il n'est cependant pas prévu une aide directe pour créer et développer un réseau de magasins d'articles de seconde main comme on peut le trouver en Flandre notamment. Par contre les acteurs du réseau (Les Petits Riens, Terre, OXFAM, La Poudrière, L'Armée du Salut, ...) seront aidés par la promotion de leurs actions.

3.3.4. La responsabilisation des producteurs

L'objectif visé ici est de rendre les producteurs responsables de leurs produits lorsque ceux-ci deviennent des déchets. Il s'agit ici de contraindre les producteurs d'un bien à **reprendre les déchets apparaissant en fin de vie** et à atteindre des cibles de recyclage et de valorisation pour ces déchets. Les producteurs devront développer des techniques d'**écoconception**.

3.3.5. L'optimalisation des collectes de déchets ménagers

Dans la lignée des plans déchets précédents qui ont fait instaurer des collectes sélectives en porte-à-porte pour les emballages et le papier-carton pour l'ensemble de la population et des collectes d'encombrants et de déchets verts pour une partie, la Région souhaite faire une évaluation des modalités actuelles de collecte pour **développer encore la participation des ménages bruxellois aux collectes sélectives**.

3.3.6. L'encadrement de la gestion des déchets non ménagers

Des mesures seront prises pour renforcer la maîtrise de la **gestion des déchets dangereux et le tri des déchets recyclables** au sein, notamment, des secteurs de l'**Horeca** ou du tertiaire (bureaux).

De plus, dans un souci de cohérence avec la hiérarchie des techniques de traitement, des moyens seront développés pour que, après le tri des fractions recyclables, la fraction résiduelle non ultime ne soit plus mise en décharge.

3.3.7. Autres axes du plan

Les autres axes sont :

- Confirmation et renforcement du rôle des pouvoirs publics dans la gestion des déchets, particulièrement en matière de sensibilisation à l'éco-consommation, d'autorisation et de contrôle et de gestion opérationnelle des déchets ménagers ;
- Développement des **collaborations interrégionale** et internationale ;
- Développement d'outils d'évaluation du plan.

3.3.8. Budget

Le plan comprend une proposition de budget pour mener les différentes actions proposées.

	2003	2004	2005	2006	2007
Ch. 1 – partie dématérialisation ménages	320000 €	270000 €	295000 €	270000€	2700000 €
Ch. 3 – réutilisation et réparation	355000 €	250000 €	410000 €	250000 €	410000 €
Ch. 9 – données	75000 €	125000 €	125000 €	125000 €	125000 €
Budget total plan	1209500 €	1790000 €	1735000 €	1430000 €	1540000 €

Ces budgets sont légèrement plus élevés que ceux activés au cours du plan précédent, puisqu'un budget annuel d'un peu plus de 1 million d'euros était réservé aux actions préventives.

Au niveau des ressources humaines affectées à la prévention, l'IBGE mobilise l'équivalent d'environ 3 temps plein, mais cette évaluation est assez approximative compte tenu de la mobilisation de ressources sur divers projets.

L'IBGE est néanmoins consciente que ces budgets sont très faibles et qu'ils ne peuvent prétendre tenir tête aux campagnes publicitaires et promotionnelles des producteurs et distributeurs de biens de consommation.

4 ACTIONS DE PREVENTION MENEES EN REGION DE BRUXELLES-CAPITALE.

4.1 INTRODUCTION

Dans le cadre de la mise en œuvre du second plan déchets, l'IBGE a mené de multiples actions de prévention des déchets ménagers.

Beaucoup d'actions passent par des **phases d'expériences pilotes** afin de valider la pertinence des actions envisagées. L'IBGE lance alors des **appels à projets** auprès d'acteurs locaux, privés, publics ou associatifs. Ces appels à projet délimitent le champ d'action pour lequel une expérience est recherchée et en appellent à la créativité des acteurs locaux afin de développer de manière originale des outils, des approches ou des actions.

Les projets pilotes ont également permis de mesurer le potentiel de prévention en fonction des moyens (humains et financiers) investis.

Les **cibles** des actions étaient essentiellement **les ménages et les écoles**.

La **mesure des résultats** des actions de prévention auprès des ménages se fait généralement à l'aide d'un indicateur d'éco-comportement.

Pour ce faire, l'IBGE fait réaliser annuellement des **enquêtes de comportement**. Elles ont permis de disposer d'éléments d'évaluation des résultats des campagnes, par exemple, en terme de comportements d'achat et de déterminer un **indice global de participation** de la population aux gestes de minimisation des déchets.

Etabli sur base des comportements qui sous-tendent les 9 indicateurs de prévention et de compostage du **baromètre des déchets**⁴, cet indicateur global permet **d'évaluer le pourcentage de la population qui adopte un éco-comportement faible, moyen ou fort**, cette gradation étant définie sur base du nombre de gestes suggérés par ces indicateurs effectivement exercés.

Les indicateurs sont :

1. Nombre d'abonnés au journal « Ma ville, Notre Planète »
2. Ménages conscients de l'impact de leurs achats sur l'environnement
3. Ménages déclarant avoir apposé l'autocollant anti toutes-boîtes
4. Ménages achetant des lessives concentrées
5. Ménages privilégiant la consigne pour l'achat d'eau en bouteille
6. Ménages n'utilisant jamais de sacs de caisse jetables
7. Quantité de textiles collectés pour en extraire la fraction réutilisable
8. Nombre de ménages compostant leurs déchets à domicile
9. Nombre de maîtres-composteur formés ou en formation

⁴ Le baromètre a été constitué dans le cadre de l'application du second plan de prévention et est constitué en réalité de 13 indicateurs, les 9 premiers portant bien sur la prévention, les 4 derniers étant relatifs à la gestion des déchets collectés.

Les enquêtes de comportement permettent aussi de **segmenter la population en catégories socio-professionnelles** et, après mise en évidence des segments les moins réceptifs, **d'adapter les campagnes de communication en conséquence.**

4.2 PRESENTATION DE QUELQUES ACTIONS MENEES PAR L'IBGE

Nous présentons ci-après deux actions emblématiques qui ont été menées au cours du précédent Plan déchets. Par la suite, d'autres actions sont décrites de manière plus succincte.

4.2.1. Réseau de minimisation : animateurs de proximité ou Eco-guides

Description

- Descriptif succinct :

Une agence de communication sélectionnée par appel d'offre a constitué une équipe de 5 Eco-guides encadrée par un animateur. Cette équipe a été formée et a été opérationnelle sur le terrain entre octobre 1999 et mi-2002.

Leur travail était de dispenser des conseils élaborés par l'IBGE ainsi que des publications y afférentes pour inciter la population à éviter les déchets, à composter et à trier. Les cibles de ces actions sont les ménages, les écoles et les petits commerces de proximité.

Ils ont assuré des animations de sensibilisation générale et des animations récurrentes visant à approfondir la sensibilisation à certains messages. Ce réseau a permis d'offrir à la population des réponses individuelles.

L'équipe a été extrêmement active, notamment dans un **quartier pilote** (Watermael-Boitsfort) la première année. De cette manière, la population du quartier a été largement approchée et de façon assez approfondie. Les habitants étaient visés mais aussi les écoles, les associations et même les professions libérales médicales.

La seconde année, les actions se sont plutôt concentrées sur des **« noyaux » commerciaux** dans lesquels l'équipe menait de multiples opérations chez les commerçants, les écoles et des associations locales afin de les impliquer dans le processus. Le schéma d'intervention était à chaque fois le même, à savoir **une période d'actions de 1 mois clôturée par un week-end « Moins de déchets ».**

Les Eco-guides ont également assuré des animations attractives dans des lieux à forte fréquentation à l'échelle de la Région.

- Code (selon la classification établie pour l'OWD) : 200 (formation / éducation)
- Début (année) : octobre 1999
- Fin (année) : mi-2002
- Durée (mois) : environ 30 mois

Objectif(s) recherché(s)

- Réduction de la quantité de déchets (et/ou des ressources utilisées pour la production) par action sur la consommation (12).
- Réduction de la dangerosité du déchet par action sur la consommation (22).

Acteurs

- Promoteur(s) : IBGE
- Cible(s) : Le consommateur au sens large
- Opérateur(s) : Agence de communication sélectionnée sur base d'un appel d'offre général

Budget et financement

- Budget total (€) : Environ 15 millions BEF/an (environ 375.000 EUR/an)
- Source de financement : IBGE

Evaluation

Au total, en 3 ans et avec les 3 types d'actions décrits plus haut, les Eco-guides ont :

- effectué 1 000 animations ;
- réparties sur 970 lieux différents ;
- touché près de 95 000 personnes ;
- visité 121 écoles (287 animations, 8 600 élèves de la maternelle au secondaire)

D'après une enquête réalisée en septembre 2001, soit au cours de l'action, 15 % des Bruxellois connaissaient les Eco-guides et 4 % disaient les avoir rencontrés.

La mesure de l'efficacité de ce projet et particulièrement des types d'animation s'est avéré très complexe et difficile à réaliser. C'est pourquoi, il est prévu dans le nouveau plan d'agir autrement et de rechercher une mesure des résultats pour chacune des actions.

Aucun indicateur n'a permis de mesurer les résultats – et de justifier les budgets engagés. **C'est pourquoi le projet a été arrêté**, malgré le sentiment d'une grande efficacité sur le plan de la communication et de la sensibilisation.

4.2.2. Quantification et évaluation : « Quatre familles pilotes »

Identification

- Descriptif succinct :

Cette action répond au besoin qu'à l'IBGE d'identifier et de quantifier des actions possibles en matière de prévention des déchets.

En 1998, Inter-Environnement Bruxelles, en collaboration avec la Ligue des Familles et le Réseau Eco-consommation, a initié ce projet qui visait à mesurer l'évolution des comportements de 4 familles pilotes dans une commune (Berchem-Ste-Agathe).

Au cours d'une période de trois mois, ces familles ont bénéficié de soirées d'information et de coaching en matière de prévention des déchets et de compostage individuel. Ensuite, elles ont encore été suivies pendant une période totale de 1 an.

On y a mesuré l'évolution des comportements qui se sont traduits par une diminution probante de leurs déchets.

Remarquons que des projets similaires ont porté sur un immeuble (25 appartements à Ixelles, où le vermicompostage fut testé) et puis sur un quartier (Les Pleiades à Woluwé-St-Lambert, 470 familles)

- Code (selon la classification établie pour l'OWD) : 600 (indicateurs et bases de données pour benchmarking)
- Début (année) :1998
- Fin (année) :1999
- Durée (mois) : 1 an

Objectif(s) recherché(s)

Par son effet sur la consommation et la réutilisation ainsi que le compostage individuel, cette action a visé **tous** les aspects de la prévention des déchets, au sens de l'OCDE, à savoir :

- la réduction de la quantité de déchets (et/ou des ressources utilisées pour la production)
- la réduction de la dangerosité du déchet

Acteurs

- Promoteur(s) : IBGE
- Cible(s) : Ménages « pilotes »
- Opérateur(s) : Inter-Environnement Bruxelles (+ Ligue des Familles et Réseau Eco-consommation)

Budget et financement

- Budget total (€) : 12 500 Euros
- Source de financement : IBGE

Evaluation

Les résultats engrangés sont particulièrement intéressants, car ils ont mis en évidence une **réduction globale des déchets de 58 % et même de 65 % sur le sac gris** (déchets mélangés).

Ce résultat a été obtenu grâce au compostage, au meilleur recyclage et aux gestes de prévention à la source (eau du robinet, grands conditionnements, emballages consignés, ...).

La prévention se marque également au niveau du sac jaune (papier, moins 34 %) et du sac bleu (emballages PMC, moins 55 %).

Cependant, si les résultats sont remarquables sur le plan quantitatif, **le ratio de coût (gain poids de la poubelle / investissement du projet) est inacceptable**. Ceci se confirme lors des projets similaires qui ont porté sur des populations progressivement plus larges (immeuble et quartier) où les résultats en terme quantitatifs diminuent en même temps que l'effort de sensibilisation.

L'IBGE estime qu'il faudrait un budget de l'ordre de 40 millions d'euros pour obtenir un résultat de -10% en poids de déchets à Bruxelles suivant ce schéma d'intervention.

4.2.3. Autres actions

A côté des deux actions précitées, les actions menées par l'IBGE peuvent être illustrées au travers de divers axes de travail :

- La réduction des déchets lors de l'achat,
- La diminution du gaspillage de papier avec l'autocollant anti-pub,
- La promotion de la réutilisation,
- La mise en œuvre d'outils d'information et de sensibilisation.

A. Réduction des déchets lors de l'achat

Le travail de l'IBGE dans cette problématique s'axe autour de trois orientations :

1°) Promotion des alternatives aux sacs de caisse jetables

Une série d'actions de communication, à la fois médiatiques et de terrain, ont été menées en 1999 et en 2000 ; elles ont été par ailleurs relancées en 2004.

Un acteur de la grande distribution (Super GB) a collaboré à ce projet et a ainsi permis une comparaison sur ses magasins. Celle-ci montre qu'entre la première campagne de communication et la fin de l'action en 2000, le pourcentage de ménages utilisant des sacs réutilisables a évolué de plus de 2% dans ces magasins.

Ce type d'actions a également été mené auprès des petits commerçants au travers d'appels à projets ; ces derniers ont permis de retenir divers opérateurs et projets, parmi lesquels :

- L'asbl "Art'Chi" qui en 2000 a lancé une action "je n'ai pas toujours besoin d'un sac jetable" auprès de 69 commerçants. Ceux-ci remettaient des signets dédicacés par des personnalités bruxelloises à leurs clients qui évitaient les sacs jetables.
- L'asbl "Cellule de développement de Helmet" qui, en 2000, a remis aux commerçants du quartier une farde d'information sur la prévention et des sacs réutilisables en papier.
- L'asbl "Revitaliser le quartier commerçant d'Ixelles Centre Flagey" qui a mené en 1999 une action en collaboration avec 140 commerçants; celle-ci consistait en la distribution gratuite de sacs réutilisables.

Bien que ces actions aient donné des résultats, les enquêtes auprès de la population ont montré que **les comportements changent peu et lentement**.

Face à ce constat, en 2004, la Région bruxelloise a aboutit à un **engagement volontaire du secteur de la distribution** (FEDIS) à réduire de 20 à 25% en poids l'usage de ces sacs jetables.

2°) L'identification de produits "Sans déchets"

On peut ici citer **deux actions principales** :

- La **première** a été initiée par l'**Observatoire bruxellois pour la consommation durable (OBCD)** entre 1999 et 2003.

Elle consistait à lister sur base d'une recherche approfondie et du déshabillage de produits (composition et pesée du contenu et de l'emballage, prix, recyclabilité, nocivité, ...) les marques les moins productrices de déchets.

Cette étude a été menée sur différents articles : lessives, nettoie-tout, déboucheurs, collations, ampoules et produits wc notamment.

Cette action a été accompagnée d'une campagne de communication via d'une part, une **brochure** et un **folder** qui ont été diffusés à plus de **300.000 exemplaires**, et d'autre part, un **encartage dans la revue des consommateurs "Test Achat"**.

A l'issue de cette action, l'enquête de l'OBCD a montré que **1/3 des gens touchés par la campagne ont changé de comportement d'achat**.

- La **seconde** a consisté à **étiqueter**, dans les magasins, **les produits concentrés et rechargeables**, et à accompagner cet étiquetage par la diffusion de spots et de folders.

Cette action, qui a été testée avec la chaîne de grande distribution "Carrefour", a fait l'objet d'une évaluation entre 2000 et 2001 via les chiffres de vente.

Pendant, en dépit d'une hausse des ventes de ce type de produits durant la période observée, **un effet propre à la campagne n'a pu être décelé**.

3°) L'identification de produits sans déchet dangereux

Une campagne **"Sans pile, c'est mieux pour l'environnement"** a eu lieu en 2001.

Son but était de promouvoir prioritairement les achats de produits électriques ne nécessitant pas de piles en priorité et ensuite de favoriser le recours aux piles rechargeables.

Cette campagne comprenait une brochure (diffusée à 5.000 exemplaires), un spot radio, de l'affichage, des contacts presse, et des animations dans les magasins.

Un an plus tard, une autre campagne **"Et si votre prochaine montre était aussi élégante sur vous que pour l'environnement"** a été menée en collaboration avec les bijoutiers.

Si la première campagne a permis de toucher 25% des Bruxellois et a surtout eu pour effet de les sensibiliser à la dangerosité des piles plutôt que de donner lieu à de réels changements dans les actes d'achat, la seconde campagne n'a quant à elle, rencontré qu'un succès très mitigé qui s'explique partiellement par la faible participation des bijoutiers.

B. Diminution du gaspillage de papier avec l'autocollant anti-pub

Le flux des publicités toutes-boîtes est important en région bruxelloise (12.400 tonnes/an).

De plus, des enquêtes montrent que près de 50% des Bruxellois se disent envahis contre leur volonté par les toutes-boîtes.

Cette problématique a été placée au cœur du débat dès le début de la mise en œuvre du 2^{ème} Plan déchets.

Depuis lors, une série d'actions ont été menées :

- Avril 1999 : distribution d'un autocollant régional anti-toutes-boîtes et d'un folder explicatif;
- Avril 1999 - janvier 2000 : diffusion d'un spot télé;
- Novembre 2000 : mise en œuvre d'une campagne médiatique;
- 2003 : mise en œuvre d'une campagne de rappel.

A l'issue de ces actions, une enquête a été menée en terme de quantité de déchets évitée : le chiffre est de **1.800 tonnes par an soit environ 15 % du gisement**.

C. Promotion de la réutilisation

Sur base du constat que **3.000 tonnes d'objets et 5.000 tonnes de textiles réutilisables se retrouvent chaque année dans les déchets ménagers tout-venant**, la Région bruxelloise a décidé de mettre en place une série d'actions visant à promouvoir et à soutenir les **acteurs de l'économie sociale**.

Sur le plan financier, la Région subsidie notamment depuis 2003 cinq associations pour leur action de revalorisation des biens de seconde main, toutes catégories confondues.

Un an auparavant, l'asbl "Les Petits Riens" a reçu une aide de la Région pour développer un atelier de réparation des gros appareils électroménagers dits "blancs" en vue de leur réutilisation ; cet atelier a permis la création de 4 emplois.

Sur le plan de la promotion, une exposition "le matériel électrique a plus d'une vie" a été organisée en 1999 à Bruxelles, avec pour objectif de présenter au public les opportunités en matière de réutilisation, réparation et recyclage de ce type de matériel.

En même temps que cette exposition, ont été diffusés, d'une part, un spot radio et d'autre part, un folder "La seconde main, c'est plus malin".

En 2002 et 2003, une nouvelle campagne a été lancée avec pour slogan "donner ou revendre, la première idée avant de jeter" ; celle-ci a été mise en œuvre à travers une campagne d'affichage et des spots radio.

D. Mise en œuvre d'outils d'information et de sensibilisation

Pour soutenir les différentes actions mises en œuvre, l'IBGE a réalisé une série d'outils.

Parmi les principaux, nous retiendrons :

1°) Le journal "Ma ville... notre planète"

Ce journal comprend diverses thématiques :

- "ma ville en parle"; actualité environnementale de l'IBGE;
- "éco-action"; proposition d'actions concrètes auxquelles participer;
- "éco-budget"; comparaison de scénarii de consommation plus ou moins écologique en mettant en évidence les avantages financiers;
- "éco-shopping"; critères d'achat écologiques;
- "éco-logis"; conseils sur les comportements liés à l'habitat;
- "vos questions";
- "côté enseignants";
- "le coins des enfants".

Ce journal (gratuit et trimestriel) compte à ce jour +/- 12.000 abonnés.

Suite à une enquête réalisée auprès des lecteurs, il apparaît que 64% d'entre eux avouent avoir changé certains comportements suite à la lecture du journal tandis que 87% se sentent convaincus de pouvoir agir à leur niveau pour améliorer l'environnement.

Il est cependant à craindre que les abonnés soient en majorité acquis aux messages d'éco-consommation.

2°) La brochure "Achetez malin pour jeter moins"

Cette brochure reprend une série de conseils pratiques pour prévenir la production de déchets.

Ces conseils sont :

- "Dites non aux sacs de caisse jetables";
- "La consigne, une solution qui respecte l'environnement";
- "Arrêtons le gaspillage du papier et la publicité toutes-boîtes";
- "Les emballages rechargeables, ça existe";
- "Le suremballage, c'est aussi du gaspillage";
- "L'eau du robinet est bonne pour la santé";
- Stop aux produits à usage unique, longue vie aux produits durables";
- "Les piles ? Moins on en utilise, mieux c'est " .
- "Les produits d'entretien concentrés, c'est tout bénéfique pour l'environnement";
- "et bien entendu, le premier réflexe à avoir: « Stop au gaspillage".

Cette brochure a été diffusée en mars 1999 dans le cadre d'une campagne générale.

Depuis, les campagnes sont mises en œuvre thématique par thématique et ce, dans le but de ne pas lasser la population avec un portefeuille de conseils mais plutôt de les envisager un à un.

3°) Le site Internet "poubelle.org".

La mise en ligne de ce site, créé par le "Réseau Idée" (grâce au soutien financier de la Région), a eu lieu en septembre 2000.

En termes de fréquentation, on compte en moyenne 3.210 visiteurs en 2002 et 3.250 en 2003.

Intéressant et illustratif, il demande cependant une démarche volontaire de celui qui le consulte. Il ne s'agit donc pas d'un outil de sensibilisation, mais d'un outil d'information qui est d'ailleurs consulté par bien peu de personnes...

5 CONCLUSIONS

La Région de Bruxelles-Capitale n'a pas formellement défini la notion de prévention.

En pratique, les actions menées montrent que **la prévention est comprise de manière très large** et qu'elle s'étend notamment en amont jusqu'à la conception des produits : l'IBGE préconise un glissement de la politique des déchets vers la politique des produits. Il faut dire que le principe de la Prévention était déjà très présent dans le second plan déchets de la région (période 1998 – 2002)

Suite à ses expériences, l'IBGE estime qu'une politique de prévention des déchets doit

- être menée à **long terme**,
- être mise en œuvre au niveau d'une **multitude de cibles très clairement définies**, ce qui nécessite l'adaptation des messages (il n'est donc pas question de faire de la communication de masse, celle-ci étant par nature peu différenciée),
- s'appuyer sur des **messages répétitifs**.

Dans le cadre du Plan déchets 2003-2007, l'IBGE met l'accent sur la **consommation durable** et la **préservation des ressources**. Ainsi, la prévention des déchets n'est pas un objectif en soi, mais plutôt une conséquence de l'objectif poursuivi.

Le plan prévoit des axes prioritaires et, parmi ceux-ci :

- la **dématérialisation**,
- la **réutilisation et la réparation des produits**,
- **l'éco-conception et la responsabilité du producteur**.

Ses **objectifs** sont définis à trois niveaux :

- niveau **éducatif** (nombre de citoyens conscientisés),
- niveau **comportemental**,
- niveau de la **réduction quantitative des déchets** produits.

Il apparaît en effet une gradation entre ces objectifs, le niveau éducatif induisant le niveau comportemental, et ce dernier la réduction quantitative.

Jusqu'à présent, l'IBGE s'est doté d'**indicateurs** de suivi de sa politique de prévention. Ceux-ci sont **essentiellement basés sur l'évaluation de l'éco-comportement** du citoyen.

Dans la réalisation de projets pilotes, l'IBGE procède par appels à projets. Ceux-ci sont ouverts à un public d'acteurs très large.

Notons également que l'IBGE estime que **la prévention ne peut se justifier uniquement par des arguments économiques** ou industriels (capacité de traitement) : son coût excède largement les économies réalisées en collecte et traitement. Par ailleurs, les capacités de

traitement ne constituent pas une menace en RBC. **C'est pourquoi l'Institut raisonne plus en terme de préservation des ressources et de consommation durable.**

Enfin, sur le plan quantitatif, la Région vise à atteindre pour 2007 un découplage absolu entre la production de déchets par habitant et la croissance économique (découplage avec le PIB).

PARTIE 2 : LA REGION FLAMANDE

1 PRINCIPAUX ACTEURS PUBLICS EN FLANDRE

1.1 LES ACTEURS PUBLICS ET LEURS RESPONSABILITES

Les compétences dans le domaine de la prévention des déchets ménagers sont réparties entre les **autorités publiques** et **divers organismes** qui se voient déléguer certaines missions par les premières citées.

Outre le Gouvernement flamand, les **autorités publiques compétentes** sont les Provinces, les Communes et la société publique des déchets de la Région flamande (OVAM⁵).

Au niveau des **organismes**, on trouve : Interafval (créée au sein de l'Association des Villes et Communes de Flandre (VVSG ⁶)), les intercommunales, les centres de réutilisation⁷, et l'Organisation flamande pour le compostage (VLACO⁸).

En matière de prévention, le Gouvernement et l'ensemble de ces acteurs publics flamands se concentrent surtout sur la **prévention quantitative**. Paradoxalement, la prévention qualitative s'inscrit en marge du contexte de la gestion des déchets. Ce sont surtout divers mécanismes s'adressant à l'industrie qui exercent un impact en terme de prévention qualitative des déchets. Il s'agit par exemple de la promotion de l'ecodesign et de l'ecolabelling. Mais ceux-ci ne sont pas associés à la seule prévention des déchets.

1.1.1. Les Services Fédéraux

L'environnement est une matière régionale. Toutefois, la **prévention qualitative**, qui relève de la politique des produits, est une compétence fédérale. Ceci signifie que les critères environnementaux auxquels les produits doivent répondre sont établis par les services fédéraux de l'environnement (Service Normalisation des Produits).

Les services fédéraux ont conclu des **conventions environnementales** avec des fabricants de biens qui ont un impact fort sur l'environnement. Une partie de ces conventions a été reprise par le Gouvernement flamand.

1.1.2. Le Gouvernement Flamand

Le **Gouvernement flamand** est responsable du cadre légal et de la planification environnementale sur le plan régional. La législation et la planification de la gestion des déchets relève donc bien de sa responsabilité.

Pour mettre en oeuvre le concept de la prévention, il utilise un mix d'outils obligatoires et volontaires.

⁵ Terminologie néerlandaise : *Openbare Afvalstoffenmaatschappij voor het Vlaamse Gewest*

⁶ Terminologie néerlandaise : *Vereniging van Vlaamse Steden en Gemeenten*

⁷ Terminologie néerlandaise : *kringloopwinkel, kringloopcentrum*

⁸ Terminologie néerlandaise : *Vlaamse Compostorganisatie vzw - à l'origine "Vlaamse Organisatie ter bevordering van de afzet van groenafval en compost" ou Organisation flamande pour la promotion du compost et des déchets fermentescibles*

Les principaux textes réglementaires qui sont d'application en Flandre sont :

Texte réglementaire	Conditions d'application	Acteur ou public visé
Règlement flamand du 5 décembre 2003 pour la gestion et la prévention des déchets : VLAREA ⁹	Obligatoire, Règlement	Tous : Citoyens, Industrie, Communes
Plan opérationnel des Déchets Ménagers 2003-2007 ¹⁰	Obligatoire	Tous : Citoyens, Industrie, Communes
Accord de Collaboration ¹¹	Volontaire	Communes
Décision de subvention du gouvernement flamand ¹² du 29 mars 2003	Volontaire	Communes, Intercommunales, Provinces
Règlement flamand pour l'exécution des conventions environnementales volontaires ¹³ du 14 novembre 2003	Volontaire / obligatoire	Producteurs industriels

1.1.3. Administration publique (OVAM)

La politique des déchets est assurée par le Ministre flamand de l'environnement. L'**OVAM** est chargée de la préparation et de l'exécution de la politique des déchets et de l'assainissement du sol. Par exemple, elle fut l'architecte du **Plan opérationnel des Déchets Ménagers**. Elle est également responsable de l'exécution, du contrôle et, si nécessaire, de la verbalisation vis-à-vis des contrevenants à ce Plan opérationnel.

L'OVAM est financé par le Ministère de la Région flamande mais travaille de manière indépendante.

Les tâches de l'OVAM dans le domaine de la prévention des déchets sont les suivantes :

- Sur le plan administratif :
 - Préparation du Plan opérationnel des Déchets Ménagers ;
 - Evaluation annuelle de l'implémentation du Plan d'exécution ;
 - Information du Ministre flamand de l'environnement concernant la prévention et la gestion des déchets ;
 - Révision du Plan opérationnel des Déchets Ménagers ;
 - Implémentation de l'interdiction de la mise en C.E.T. et de l'incinération de certains déchets.
- La promotion du tri et de la prévention des déchets au sein des ménages.
- La prise en charge d'une **veille informationnelle** en matière de prévention des déchets et son intégration à l'exécution de la politique des déchets au niveau de la Région et des Communes.

⁹ Terminologie néerlandaise : *Vlaams Reglement betreffende de Voorkoming en het Beheer van Afvalstoffen*

¹⁰ Terminologie néerlandaise : *Uitvoeringsplan Huishoudelijke Afvalstoffen*

¹¹ Terminologie néerlandaise : *Samenwerkingsovereenkomst, het vroegere milieuconvenant*

¹² Terminologie néerlandaise : *Subsidiebesluit van de Vlaamse Regering*

¹³ Terminologie néerlandaise : *Besluit van de Vlaamse regering tot uitvoering van het Decreet van 15 juni 1994 betreffende de milieubeleidsvereenkomsten*

1.1.4. Le STIP

L'information, le know how, et les actions concrètes en matière de prévention, sont concentrés au niveau d'une cellule de soutien et d'informations en matière de la prévention des déchets : STIP¹⁴

Le STIP a été fondé en 2000 par une initiative commune des administrations environnementales flamandes¹⁵. Il est aujourd'hui intégré à l'OVAM. A l'origine, le STIP avait pour mission de soutenir divers acteurs et opérateurs (des ménages, des entreprises, des autorités) en matière de prévention des émissions et des déchets. Aujourd'hui, il se concentre sur la prévention des déchets. Dès 2003, il s'est renforcé par l'intégration de « Facteur 10 », le point central flamand de l'écodesign.

STIP diffuse aussi les nouvelles initiatives des acteurs du domaine. Il utilise des canaux différents pour collecter et diffuser l'information :

- guichet et base documentaire (stip@ovam.be ou 015/284.303);
- banque de données de projets;
- Newsletter (« STIP-berichten »);
- Publication de dossiers de prévention;
- Organisation de workshops et de journées d'étude.

L'objectif ultime de STIP est de susciter un changement dans le comportement des consommateurs et des producteurs.

1.1.5. Les Provinces

Les provinces en Flandre ne jouent pas un rôle décisif au niveau de la prévention des déchets ménagers. Elles jouent plutôt un rôle de conseil, de support et aussi de médiateur.

Elles ont une tâche plutôt théorique : elles sont supposées encourager les communes qui n'arrivent pas à exécuter le Plan d'exécution.

Elles ont néanmoins un certain pouvoir d'initiative. Ainsi, p.ex., la Province de Flandre-Orientale a promulgué une résolution¹⁶ en décembre 2004 qui permet la subvention des centres de réutilisation (« kringloopwinkels / kringwinkels »). Ces subventions sont applicables sous deux formes :

- une contribution proportionnelle au poids des ventes (« tonnagevergoeding »);
- une gratification pour l'assistance structurelle , c'est-à-dire pour la mise en route des (nouveaux) magasins, pour la formation du personnel et pour le soutien des frais de fonctionnement des centres de réutilisation

¹⁴ Terminologie néerlandaise : STIP Steunpunt en Informatiecentrum voor Preventie van Afval

¹⁵ Les administrations environnementales en Flandre sont: Administratie Milieu, Natuur en Landinrichting (AMINAL), Openbare Afvalstoffenmaatschappij (OVAM), Vlaamse Landmaatschappij (VLM), Vlaamse Milieumaatschappij (VMM)

¹⁶ Subsidiereglement ter ondersteuning van kringloopcentra van de Provincieraad van Oost-Vlaanderen (datum beslissing : 15/12/2004 ; datum publicatie in bestuursmemoriaal : 27/01/2005 ; datum inwerkingtreding : 04/02/2005)

1.1.6. Interafval

En 1996, l'Association des Villes et Communes de Flandre (VVSG) a jeté les bases d'un accord de collaboration entre les Intercommunales flamandes de gestion des déchets¹⁷ : "Interafval". Interafval s'occupe de la gestion et de la prévention des déchets; son impact est assez important. Interafval joue un rôle de conseil vis-à-vis de ses membres cotisants.

Remarque : l'Association des Villes et Communes de Flandre est une organisation privée subsidiée qui s'occupe de différents thèmes socio-économiques. Ses membres sont les Communes, les Intercommunales et les CPAS (Centre Publique d'Aide Sociale). 97% des **308 Communes flamandes** sont affiliées au VVSG.

1.1.7. Les Intercommunales

28 Intercommunales s'occupent de la gestion des déchets ménagers. C'est-à-dire de la collecte et, pour certaines, du traitement (incinération, compostage, mise en CET,...) des déchets. Les Intercommunales regroupent en moyenne une dizaine de Communes.

Moyennant cotisation, les Intercommunales peuvent adhérer à Interafval. A leur tour, elles prestent des services et des conseils aux Communes et, dans certains cas, elles travaillent avec les centres de réutilisation (kringloopwinkel).

Comme il est prévu dans le Plan opérationnel des Déchets, les Intercommunales ont une tâche à remplir au niveau de la prévention des déchets. Comme en Région wallonne, le Plan oblige aussi les installations d'incinération des déchets ménagers à disposer d'un **système de gestion environnementale certifié avant le 1^{er} janvier 2006** (de type ISO14001, ISO9001, EMAS) ; cela renforce le principe de la prévention de la pollution par des déchets.

1.1.8. Les Communes

Le Gouvernement flamand estime que les Communes flamandes sont responsables de la totalité de la filière déchets, depuis la collecte jusqu'au traitement. L'implication des communes dans la gestion et la prévention des déchets ménagers est variable selon les priorités et le contexte local.

La Convention Environnementale qui liait la Région et les Communes a été réformée en 2001 suite à la conclusion de l'Accord de Collaboration. Celui-ci couvre davantage la prévention que par le passé (favoriser les matériaux durables, minimiser les emballages, éviter les produits dangereux, ...). Avec l'**Accord de Collaboration**, les Communes ont aussi la possibilité de s'intégrer à l'un ou l'autre **cluster** ; chacun de ceux-ci est organisé autour d'un thème environnemental. Parmi ces clusters, se trouvent « les matières solides ».

La politique des déchets et des produits a été réunie dans le même cluster (les matières solides)¹⁸. Par exemple, ce cluster s'intéresse au recyclage et à l'utilisation des produits recyclés, comme le compost. Les Communes et leurs citoyens, qui sont les plus grands producteurs (directs) de déchets verts, sont incités à utiliser le compost comme amendement

¹⁷ Terminologie néerlandaise : afvalintercommunale

¹⁸ Le cluster "matières solides" a été scindé en deux domaines d'action : l'utilisation raisonnée des produits et les déchets. Il porte donc sur le cycle complet des matières solides : depuis l'utilisation des ressources pour la production jusqu'à la consommation - et donc la production du déchet. Plus d'informations sur <http://www.beleidsvereenkomst.be>

pour le sol, dans les espaces verts et les jardins privés, mais également comme élément additif dans le terreau. L'action des maîtres-composteurs dans les Communes sera également suivi par le même cluster de l'Accord de Collaboration.

L'Accord de Collaboration soutient aussi financièrement la nomination, dans les communes, d'un **agent communal chargé de la communication** et d'un agent chargé du **développement durable**. Même si leur mission n'est pas nécessairement focalisée sur l'environnement, cela favorise la concertation continue au sein de la Commune.

Grâce à la **décision de subvention du Gouvernement flamand du 29 mars 2003**, les Communes et les Intercommunales reçoivent des subsides supplémentaires pour soutenir des **actions particulières de prévention des déchets** (par exemple, l'utilisation de langes lavables) sur leur territoire.

1.1.9. L'organisation flamande du Compostage asbl (VLACO)

Depuis le Plan des Déchets 1991-1995 et le « Masterplan GFT- en Groenafval », la politique des déchets en Flandre s'est rapidement développée, aussi bien dans le cadre de la collecte sélective et du recyclage que dans celui de la prévention. Puisque les déchets organiques biologiques forment la plus grande partie des déchets combustibles, VLACO a joué, depuis 1992, un rôle significatif dans l'exécution des plans concernés et donc aussi dans le développement et l'amélioration du compostage.

Au travers des Intercommunales, VLACO collabore avec les **maîtres-composteurs** et avec les **producteurs de compost** (organisation de formations, de démonstrations,...)

Au total, 19 unités de compostage ont adhéré à VLACO (dont 12 producteurs privés). VLACO est un centre de compétence au service des opérateurs; il n'est donc pas lui-même opérateur.

La sensibilisation concernant la prévention des déchets organiques semble avoir besoin d'être élargie. La politique actuelle du compostage à domicile est orientée vers l'amélioration de la qualité du compostage et de la quantité des déchets organiques biologiques effectivement compostés.

1.1.10. La coupole des centres de réutilisation

- Les magasins des centres de réutilisation sont associés dans une coupole. exploitait en 2004, **100 magasins**. Les centres de réutilisation sont fort associés à l'économie sociale, donnant ainsi en 2003 un emploi à **plus de 2200 personnes**, actives dans la collecte, le tri, le dépannage ou la vente des marchandises recyclables. Ils sont associés au sein d'une coupole. Chaque commune flamande possède une convention avec un centre de réutilisation. Chaque centre de réutilisation dessert un certain nombre de magasins de réutilisation : les « kringwinkels » et les « kringloopwinkels ». Cette " Coupole des Centres de réutilisation" ¹⁹ règle les tâches administratives, tandis que la vente se fait exclusivement dans les magasins. Leur nombre est supérieur à 100. En fait on ne fait pas de distinction entre les « kringwinkels » et les « kringloopwinkels ». La différence est que les « kringwinkels » disposent d'un label de qualité pour les marchandises qu'ils

¹⁹ *koepel van Vlaamse Kringloopcentra*

vendent. Pour Chaque nouvelle création d'un magasin, l'avis de l'OVAM doit être demandé. Chaque année, les prestations de l'année même et celles prévues pour le futur sont enregistrées, à la demande de l'OVAM²⁰.

- Le projet des magasins de réutilisation repose sur trois piliers :
 - Le pilier environnemental (réduction de la masse de déchets) .
 - Le pilier social : donner du travail à des personnes difficilement intégrables dans les circuits économiques traditionnels.
 - Le pilier économique : vendre des produits de qualité généralement labellisée à bas prix

1.2 HIERARCHIE ENTRE LES DIFFERENTS NIVEAUX DE POUVOIR

Acteurs publics	Hiérarchie			
	Budget ²¹	Efficacité	Leadership	Territoire concerné
Gouvernement flamand	1	3	2	Région flamande
OVAM*	2	1	1	Région flamande
Provinces	4	4	4	Provinces
Intercommunales	4	3	3	Communes
Communes	1	3	3	Local
Interafval	4	2	2	Municipalités, Intercommunales
VLACO	5	2	4	Municipalités, ménages-mêmes
Magasins de réutilisation	5	3	5	Local

1 = élevé, 5 = bas

Si les Communes reçoivent des subsides de la Région flamande, il semble qu'en ce qui concerne la gestion et la prévention des déchets, leur contribution soit supérieure à celle de la Région.

En collaboration avec les Intercommunales, les Communes exécutent, de manière opérationnelle, les orientations et plans régionaux. En outre, elles peuvent souvent élaborer des **projets pilotes** avec le soutien financier des autorités.

Les Intercommunales tirent leurs moyens de fonctionnement des Communes membres.

Il y a une concertation régulière entre les différents niveaux institutionnels et organismes concernés par la gestion et la prévention des déchets.

1.3 COHERENCE ENTRE LES DIFFERENTS NIVEAUX DE POUVOIR

L'environnement étant une matière régionale, le niveau fédéral ne joue pas un rôle très significatif. Le Gouvernement flamand développe la politique et la législation relatives à la gestion et la prévention des déchets ménagers.

La cohérence de la politique des déchets et de sa mise en oeuvre est assurée par l'**OVAM**. Il assure également l'exécution du **VLAREA** et du **Plan opérationnel**. L'OVAM est aussi en

²⁰ *Opvolgingsverslag van de Kringloopcentra in het Vlaams Gewest (dernière version: 2001)*

²¹ *La hiérarchie dans les budgets résulte d'une estimation établie après discussion avec les interlocuteurs rencontrés.*

charge de l'exécution de l'**Accord de Collaboration avec les Communes**. En ce qui concerne les thématiques des déchets (dans le cluster des matières solides), la coordination générale de l'exécution de l'Accord est assurée par le Ministère de la Région flamande. Pour cela, le Ministère collabore avec différents départements (par exemple, le département de l'eau, le département de la nature, ...) et organismes (par exemple, l'OVAM).

Par l'intermédiaire des Communes, l'OVAM se concentre sur les ménages et sur les citoyens (quoique l'OVAM travaille aussi avec l'industrie).

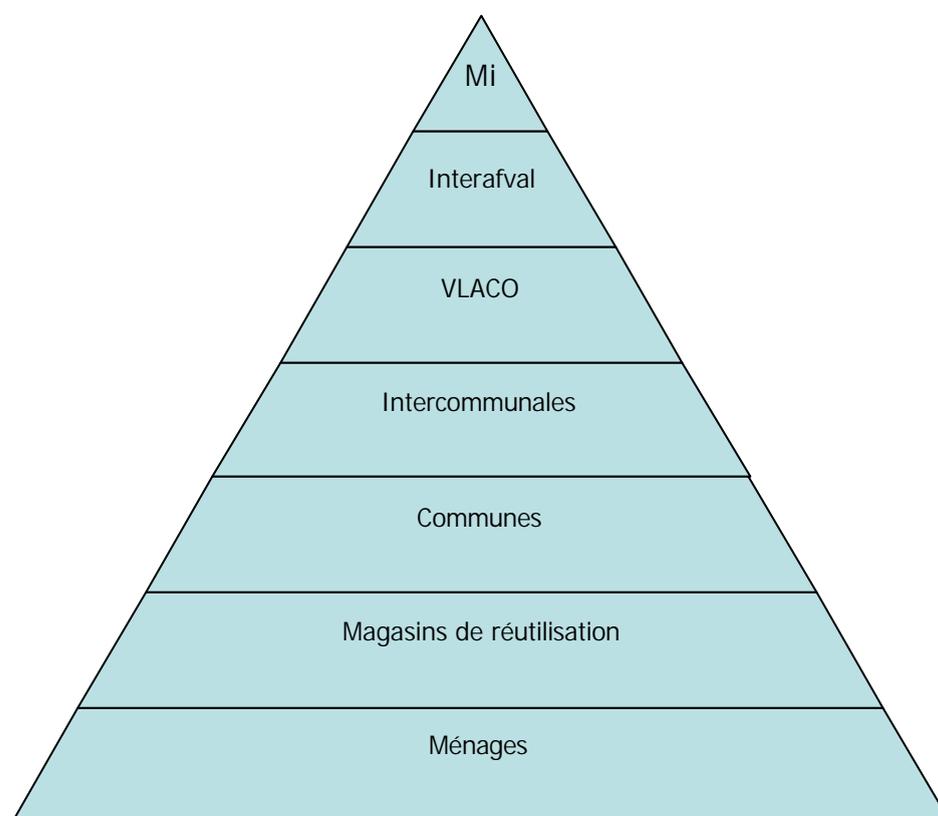
L'OVAM a également une participation de 50% dans **VLACO**.

VLACO s'assure de la bonne réalisation des initiatives prévues en matière de compostage par le Plan opérationnel. VLACO met en oeuvre ces initiatives avec le soutien des **Communes** et des **Intercommunales**.

La plupart des Intercommunales et des Communes sont affiliées à **Interafval**. Interafval joue plutôt un rôle de conseil. En particulier, les 28 Intercommunales flamandes ont élaboré, avec Interafval, une approche commune des exigences du Plan opérationnel.

Les Intercommunales fonctionnent d'une façon indépendante. Elles peuvent organiser des actions particulières avec les Communes ou avec d'autres organisations. On mentionne, par exemple, la collaboration avec Fost Plus ou avec les centres de réutilisation.

Cohérence entre les différents niveaux de pouvoir



Mi= Ministère de l'environnement et OVAM, Gouvernement et Parlement.

2 LA NOTION DE PREVENTION DES DECHETS

Définition de la prévention des déchets en Flandre (Plan opérationnel des Déchets Ménagers 2003-2007, p.226) :

La prévention consiste en la minimisation de la production des déchets et de leur dangerosité, entre autre par la réduction à la source.

Pour les personnes interrogées, la notion de "prévention des déchets ménagers" est celle que l'on retrouve dans le Plan opérationnel des Déchets Ménagers. Elle est partagée par tous les niveaux de pouvoirs. La définition de la notion de prévention insiste sur la réduction à la source. La notion de prévention intègre, par exemple, le compostage à domicile et la réutilisation telle que mise en œuvre par les centres de réutilisation.

Pour l'Organisation flamande du compostage (VLACO), la prévention signifie simplement que les déchets verts ne sont pas mis sur le trottoir pour être collectés à domicile et compostés ailleurs : la Région compte sur une action des ménages : **le compostage à domicile.**

Les interlocuteurs concernés ont une lecture de la définition (et des actions) du Plan opérationnel des Déchets Ménagers, telle qu'ils se concentrent d'abord sur la **réduction de la quantité des déchets** et, en second lieu, sur la **réduction de la dangerosité du déchet.**

De plus, un accord entre les 3 Régions existe pour la collecte de certains flux de déchets, comme les piles (par Bebat), l'électroménager (par Recupel), les emballages (par Fost plus,...) Pour la Flandre, cette obligation de reprise fait partie du Règlement flamand pour la gestion et la prévention des déchets (VLAREA).

Devant la définition de la prévention donnée par l'OCDE²², nos interlocuteurs se retrouvent bien dans le premier point. Ils ne considèrent pas les deuxième et troisième points comme une définition en soi mais plutôt comme des actions induites du premier.

²² Pour rappel :

La prévention peut se définir comme toute réglementation ou toute action visant à :

- réduire le volume ou le poids des déchets ménagers produits par les ménages (ainsi que les écoles, administrations, commerces, ...),
- améliorer la qualité environnementale des produits mis sur le marché (par exemple, par une conception intégrant moins de matières, facilitant le recyclage, ...),
- favoriser la réutilisation des produits dans leur fonction initiale.

3 LA POLITIQUE, LA STRATEGIE ET LES PLANS DE PREVENTION

3.1 LA POLITIQUE ET LA STRATEGIE

Afin de maîtriser les volumes de déchets ménagers, les autorités flamandes ont développé des actions et des instruments selon la hiérarchie suivante : **d'abord prévenir, puis réutiliser²³**, puis recycler²⁴ et, si le recyclage n'est pas possible, incinérer et, en dernier recours, mettre en décharge contrôlée.

Les orientations politiques prises en matière de prévention des déchets ménagers et la stratégie suivie sont essentiellement celles qui existent dans le Plan opérationnel des Déchets Ménagers.

3.2 LE DECRET DU 2 JUILLET 1981 POUR LA PREVENTION ET LA GESTION DES DECHETS²⁵

Le Décret du 2 juillet 1981 pour la prévention et la gestion des déchets est le plus vieux Décret qui existe en Flandre. Malgré son titre, ce Décret n'est cependant pas très précis quant à la notion et la stratégie de prévention.

3.3 LE REGLEMENT FLAMAND POUR LA GESTION ET LA PREVENTION DES DECHETS

L'ancien Règlement flamand du 7 décembre 1997 pour la gestion et la prévention des déchets a été remplacé, en 2004, par le Règlement flamand du 5 décembre 2003 pour la gestion et la prévention des déchets : VLAREA²⁶. Ce Règlement contient l'obligation de reprise de certains flux de déchets.

3.4 LE PLAN OPERATIONNEL DES DECHETS MENAGERS

Avant 1997, la Région flamande avait déjà élaboré divers plans consacrés partiellement aux déchets ménagers.

Le Plan opérationnel des Déchets Ménagers tels qu'ont le connaît aujourd'hui est à sa deuxième version. La première version couvrait la période 1997-2001 et l'actuelle couvre la période 2003-2007²⁷. La première version se concentrait essentiellement sur le tri sélectif. **La seconde version met davantage l'accent sur la prévention.**

Avant d'être approuvé, le Plan opérationnel des Déchets Ménagers 2003-2007 a été soumis à une consultation publique (population, Communes, organisations, ...).

²³ Réutiliser = réutilisation du produit (Réemploi du produit dans la même fonctionnalité)

²⁴ Recycler = réemploi du matériau

²⁵ Terminologie néerlandaise : Afvalstoffendecreet

²⁶ Terminologie néerlandaise: Vlaams Reglement betreffende de Voorkoming en het Beheer van Afvalstoffen

²⁷ Terminologie néerlandaise: Uitvoeringsplan Huishoudelijke Afvalstoffen

3.5 L'ACCORD DE COLLABORATION

La Convention Environnementale²⁸ a été réformée en 2001 par l'Accord de Collaboration. Il s'agit d'une collaboration volontaire entre le Gouvernement flamand et les Communes elles-mêmes. Il s'agit d'un contrat concernant différentes thématiques de l'environnement. Un accord similaire existe aussi entre le Gouvernement flamand et les Provinces.

3.6 LA DECISION DE SUBVENTION DU GOUVERNEMENT FLAMAND

Grâce à la décision de subvention du Gouvernement flamand du 29 mars 2003, les Communes et les Intercommunales reçoivent des subsides supplémentaires pour soutenir des actions particulières (par exemple, l'utilisation de langes en coton dans leur région)²⁹.

3.7 LES CONVENTIONS ENVIRONNEMENTALES

3.7.1. Généralités

Par le Règlement flamand pour l'exécution des conventions environnementales volontaires³⁰ (décret MBO) du 14 novembre 2003, le Gouvernement flamand possède un instrument de stimulation de l'industrie à la conception de produits et à la mise en œuvre de processus de production qui génèrent moins d'impacts sur l'environnement.

Les conventions que le Gouvernement flamand a préparées se concentrent sur l'amélioration des possibilités de réutilisation, le reconditionnement, la remise à neuf et le recyclage des produits.

Le décret ne permet cependant pas de conclure des accords avec l'industrie en matière d'éco-conception ou de normes de produit (teneur en composants dangereux, emballages du produit même,...).

Les 10 conventions qui existent aujourd'hui diffèrent dans leur contenu et dans leur degré d'impact. En général, le MBO relatif aux déchets de type électrique et électronique, et en particulier les électroménagers, est considéré comme le plus avancé. Le MBO relatif aux déchets de papiers occasionne le plus de difficultés³¹.

²⁸ Terminologie néerlandaise: milieuconvenant

²⁹ La liste complète des actions subsidiables se trouve dans l'Accord, articles 3-20, pp 2-5 ; Parmi la liste se trouve par exemple :

- a) actions subsidiables jusqu'à 70% pour des projets d'équipements ou d'organisation en matière de prévention des déchets : tonneau de compostage, systèmes diftar, autres commodités comme l'usage des langes en coton
- b) actions subsidiables jusqu'à 50% pour des investissements qui aident à l'amélioration de la politique des déchets : la construction des parcs de déchets, des systèmes de collecte, ...

³⁰ Terminologie néerlandaise: Besluit van de Vlaamse regering tot uitvoering van het Decreet van 15 juni 1994 betreffende de milieubeleidsvereenkomsten (MBO decreet)

³¹ Le MBO « papier » présente les problèmes suivants :

- Hétérogénéité du secteur : depuis les producteurs de papier toilette jusqu'aux éditeurs de journaux et périodiques luxueux ; certains ne se sentent pas concernés (le Vlaamse Dagblad Pers signale qu'il est producteur d'informations et non de papier...).
- Manque d'instruments alternatifs (pas de taxe si les objectifs ne sont pas atteints, comme c'est le cas pour les piles et batteries).
- Quand il achète un imprimé, le consommateur ne peut pas choisir le caractère recyclé ou non du papier.

Les conventions sont généralement des instruments assez faibles³² parce qu'elles reposent sur le seul volontarisme du partenaire industriel...

3.7.2. Les conventions issues du VLAREA

Dès 2004, parallèlement à quelques obligations de reprise, le Gouvernement flamand a inscrit dans quelques conventions, des éléments qui concernent l'obligation de recyclage de certains flux de déchets - comme prescrit dans son Règlement pour la Gestion et la Prévention des Déchets (VLAREA). Grâce à cela, le Gouvernement dispose d'un instrument avec lequel il peut obliger l'industrie à recycler certains produits qui sont en fin de vie.

Le tableau suivant donne la correspondance entre les conventions issues du Règlement VLAREA et les autres conventions

Flux de déchet	Début de l'obligation de reprise	Convention issues du VLAREA (2004)	Autres conventions Flamandes
Electroménagers bruns et blancs, déchets électriques et électroniques	1998	X	
Papiers	1998		X
Accumulateurs et batteries	1998	X	
Batteries de démarrage au plomb			
Véhicules hors d'usage	1998	X	
Pneus	1998	X	X
Matelas	2003		
Tapis	2004		
Médicaments	1998		X
Réservoirs à mazout			X

-
- Les objectifs de collecte (60% en 1998, 80% en 1999, 85% en 2001) et de recyclage (40% en 1998) sont trop ambitieux.

(Source : Université de Gent : R. BRACKE – Evaluation des MBO, 2002).

³² Source: conversation 150704 avec

- a) Jan Vermoesen, OVAM, responsable conventions environnementales
- b) Roland Bracke, chercheur scientifique en conventions environnementales, Université de Gand, Faculté Economie

4 ACTIONS DE PREVENTION MENEES EN REGION FLAMANDE

4.1 LES ACTIONS

La sixième partie du Plan opérationnel des Déchets Ménagers 2003-2007³³ contient une liste d'actions prévues.

Les actions concernent bien entendu la prévention, la réutilisation, la collecte sélective, ... mais aussi la promotion de l'utilisation d'éco-produits (pour leur moindre impact sur l'environnement). On retrouve ainsi, par exemple, des alternatives environnementales pour les pesticides, le bois étiqueté "FSC", les produits d'entretien, les produits alimentaires sains (bio, ..), etc. Par cette approche, on se concentre en même temps sur la réduction de la dangerosité du déchet (prévention qualitative).

Parmi les 134 actions du Plan, les actions 5 à 50 sont orientées vers la prévention; les actions 51 à 111 se concentrent sur la collecte sélective et le recyclage des déchets. La liste des actions identifie aussi les acteurs concernés par l'exécution des actions.

On trouvera ci-après une liste indicative d'actions de prévention.

N°	<i>Actions orientées vers la prévention</i>
6	Promotion de la prévention des déchets organiques et des déchets verts chez les particuliers
7	Promotion de la conception et de la gestion écologique du jardin auprès des architectes paysagistes, des entrepreneurs et des Centres de jardinage
9	Prévention des déchets organiques et des déchets verts : les autorités montrent l'exemple.
10	Prévention des imprimés publicitaires
11	Promotion de la liste Robinson
12	Projet de pilote : autocollant contre les imprimés publicitaires
14	Stimulation des produits durables
16	La prévention dans les écoles
19	Promotion de la prévention durant les événements (salons commerciaux, festivals, ...)
21	Le VLACO : un point focal et un centre ressource pour les déchets biologiques-organiques
22	Soutien aux initiatives (d'éco-consommation)
26	Soutien aux magasins de recyclage
27	Recherche et publicité pour des langes en coton
28	Concertation axée sur la normalisation des produits
33	Etude et préparation d'instruments fiscaux (e.o. ecoboni, taxes écologiques)
34	Mise en œuvre du principe « pollueur-payeur »
43	Arrêter l'incinération à domicile
45	Développement d'instruments de mesure et d'indicateurs pour la prévention des déchets
50	Optimalisation du mix des instruments

³³ Partie 6 du plan, page XLIV –LII

Par ailleurs, parmi les actions 51 à 111, on trouve les suivantes, qui concernent indirectement la prévention.

N°	Actions orientées vers la collecte sélective et le recyclage des déchets
70	Etude et élaboration d'une politique relative aux langes
74	Elaboration d'un projet pilote concernant les emballages fermentescibles
75	Approche intégrée de la problématique des dépôts clandestins
83	Optimalisation de l'écoulement du compost
86	Favoriser l'intégration du compost et des produits recyclés aux offres de prix, devis, ...
91	Interdiction de l'incinération à domicile

En pratique, les actions déjà réalisées, sont décrites succinctement dans la base de données de projets de prévention³⁴ du ST IP, accessible sur Internet.

A titre d'exemple, on trouvera ci-après quelques actions de l'OVAM, du VLACO, d'une Intercommunale (IVBO) et d'une Ville (LEUVEN).

³⁴ Terminologie Néerlandaise: Preventieprojectendatabank van STIP

4.2 ACTIONS OVAM

4.2.1. « Que pique la poule ?³⁵ »

Description

- Descriptif succinct:

Le fait que la poule se nourrit de nos déchets de table en fait un animal très intéressant pour la gestion des déchets !

Les citoyens pourvus d'un jardin peuvent prendre en charge l'élimination de leurs déchets organiques. Pour cela, ils disposent de deux armes majeures : le compostage et ... les poules. En effet, ces animaux, friands de déchets de table et de mauvaises herbes, sont des atouts majeurs dans le traitement des déchets organiques.

Une brochure très informative a été éditée et largement distribuée auprès du public flamand.

- Codes³⁶ : Diffusion de documents et d'informations (620), Brochure (130) et Action pilote (500)
- Début (année): 2004
- Fin (année): en cours
- Durée (mois): non défini.

Objectif(s) recherché(s)

- Code(s) : Autre (40) : élimination de déchets organiques par le petit élevage

- Commentaires :

Depuis les années 90, les communes et les intercommunales s'efforcent de réduire la part des déchets organiques dans la poubelle totale. Par le biais du diftar (tarification différenciée) et en augmentant le prix des sacs poubelle et des déchetteries, elles essaient de motiver les citoyens pourvus d'un jardin à « traiter » eux-mêmes de leurs déchets organiques.

Au niveau européen, en réaction à la crise de l'ESB, un Règlement concernant l'alimentation animale a été proposé. Cela a amené l'AFSCA (Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire) à s'intéresser à l'alimentation du petit élevage et à la qualité des composts (qui peuvent avoir un impact sur la qualité des cultures).

En raison d'une non garantie de qualité des déchets de table et des composts domestiques, les élevages et jardiniers personnels ne peuvent vendre leur production.

Le VLACO a eu des difficultés dans ses actions de promotion « Wat pikt de kip ? » en raison de la méfiance qui s'était instaurée suite aux crises de l'ESB et de la dioxine. En ce qui concerne le compostage, le VLACO a également éprouvé quelques

³⁵ Nom de l'action en néerlandais : « Wat pikt de kip ? »

³⁶ Par souci de cohérence, nous avons adopté la même codification que celle qui a été proposée dans le lot 1. Elle est rappelée en annexe.

difficultés au début, car on craignait de ne pas pouvoir garantir la qualité du compost. Il a développé le « VLACO label », mais celui-ci ne peut évidemment pas s'appliquer au compost domestique. A noter qu'une Directive sur le compostage est attendue pour la fin 2004.

Acteurs

- Promoteur(s): OVAM (07)
- Cible(s): Les citoyens pourvus d'un jardin (10)
- Opérateur(s): l'Association pour la promotion des races de volailles belges, l'Association des aviculteurs, l'Association pour la promotion de la vie et de l'élevage écologiques (VELT37 asbl) (600)

Budget et financement :

- Budget total (€) : (information non disponible)
- Source de financement : OVAM

Evaluation

Aucune évaluation disponible (ni prévue).

Autres éléments

- Intégration au le contexte régional : L'information et la sensibilisation sont prévues dans le Plan opérationnel des Déchets Ménagers. Complémentaire aux actions 1 et 2 du VLACO (cf ci-après).
- Difficultés observées : Néant.
- Facilité/ difficulté d'atteindre le public : Néant.
- Problèmes éventuels dans la mise en œuvre de l'action et solutions : Nécessité de la surveillance intégrale de la chaîne de production de la matière première ; les mesures sanitaires nécessaires dû à la crise européenne de l'ESB.

³⁷ Vereniging voor Ecologische Leef en Teeltwijze (Velt vzw)

4.2.2. « Guide des magasins de réutilisation en Flandre » 38

Description

- Descriptif succinct:
L'OVAM a édité un guide informatif. Le guide explique le mode de fonctionnement des magasins de réutilisation, leur philosophie et le logo « revisie » qui octroie une garantie pour la qualité des marchandises qui y sont vendues. En combinaison avec le guide, il y a diffusion d'un spot radio qui vise à accroître les volumes collectés.
- Code : Diffusion de documents et d'informations (620), Brochure (130) et spot radio (100)
- Début (année): 2002
- Fin (année): toujours en cours
- Durée (mois): toujours en cours

Objectif(s) recherché(s)

- Code(s) : Réduction de la quantité de déchets (et/ou des ressources utilisées pour la production) par action sur la réutilisation du produit (13)
- Commentaires :
Les magasins de réutilisation sont considérés comme un outil essentiel du poste « réutilisation » de la définition de prévention **même si les centres de réutilisation ne sont pas directement supportés par la Région**. L'idée est de stimuler le marché des produits réutilisés ou recyclés. Les magasins jouent également un rôle social, car ils sont pourvoyeurs d'emplois. En 2002, les centres de réutilisation occupaient plus de 1800 personnes.

Acteurs

- Promoteur(s): OVAM (07)
- Cible(s): Les citoyens (10)
- Opérateur(s): L'Association des Centres de Réutilisation Flamands³⁹ asbl (600)

Budget et financement

- Budget total (€): Information non disponible
- Source de financement : OVAM

Evaluation

Aucune évaluation disponible (ni prévue).

³⁸ Nom de l'action: Kringloopwinkelgids

³⁹ Terminologie neerlandaise: Koepel van Vlaamse Kringloopcentra vzw
Voir également www.kringloop.net et www.kringwinkels.be.

Autres éléments

- Intégration au contexte régional :
L'information et la sensibilisation sont prévues dans le Plan opérationnel des Déchets Ménagers.
- Difficultés observées : Néant
- Facilité/difficulté d'atteindre le public : Néant
- Problèmes dans la mise en œuvre des actions de prévention et solutions :
Connaissance et niveau des travailleurs.

4.3 ACTIONS VLACO

4.3.1. Formation de maîtres composteurs⁴⁰

Description

- Descriptif succinct:

En Flandre, la prévention des déchets organiques fait l'objet de la plus grande priorité. Elle s'est intéressée à la question dès 1994, après avoir observé des initiatives similaires au Canada et en Wallonie (Comité Jean Pain). Dans ce cadre, le VLACO organise depuis 5 ans, en collaboration avec les Communes et les Intercommunales, une formation de « maître-composteur⁴¹ ».

Celle-ci s'avère être un des moyens les plus efficaces de sensibiliser le citoyen et apporte un impact et un engagement considérables au niveau local. La crédibilité du message est plus élevée qu'au travers d'un communiqué officiel du gouvernement.

La session de formation contient 3 parties :

1. Information et sensibilisation générale des citoyens.
2. Formation (technique) proprement dite des maîtres composteurs
3. Formation de recyclage pour les maîtres composteurs

- Code : (210) (220)
- Début (année): 2001
- Fin (année): toujours en cours
- Durée (mois): min. 40 mois

Objectif(s) recherché(s) :

- Code(s) : Promotion du compostage à domicile (30)
- Commentaires :
Les maîtres-composteurs sont volontaires et bénévoles. Cela a des conséquences en terme d'encadrement, car les volontaires doivent être soutenus et motivés et le personnel communal et intercommunal est peu aguerri à cela. Aussi le VLACO organise-t-il depuis 2001 des cours spécifiques concernant la dynamique du travail des équipes de volontaires. Grâce aux actions des maîtres composteurs, il s'avère qu'aujourd'hui 34% de la population en Flandre fait du compostage à la maison. Selon notre interlocuteur, il semble que ce chiffre soit très élevé en comparaison avec les pays voisins.

⁴⁰ Terminologie néerlandaise: *compostmeester*

⁴¹En Wallonie on parle plutôt de « Guide composteur ». A Bruxelles, on parle plutôt de « Maître composteur ». En Flandre, le terme est "compostmeester".

Acteurs

- Promoteur(s): VLACO (09)
- Cible(s): les citoyens (10) et les écoles (31)
- Opérateur(s): OVAM et les Intercommunales qui adhèrent à VLACO (100)

Budget et financement :

- Budget total (€) : aux environs de 2 500 EUR par session de formation
- Source de financement : VLACO paie la formation des maîtres composteur avec les contributions des intercommunales (il s'agit donc d'une forme de cofinancement VLACO-intercommunales).

Evaluation

- Evaluation en terme d'intensité d'activité et/ou d'efficience
 - Possibilité de 20 formations par an pour maître composteur. Une session peut former environ 16 personnes.
 - 15 sessions ont été organisées en 2004.
 - On forme en moyenne 350 maîtres composteurs chaque année.

A remarquer que cette formation conduit à une reconnaissance implicite du rôle du volontariat dans la gestion communale. Cela renforce aussi la crédibilité de l'action.

- Evaluation en terme d'impact prévention.
Nombre total de maîtres-composteurs en activité.
Pourcentage de la population adhérant au compostage à domicile (34 %).

Autres éléments :

- Intégration au contexte régional :
La formation est prévue dans les plans de prévention, au sein
 - a) du Plan opérationnel des Déchets ménagers
 - b) de l'Accord de Collaboration
- Difficultés observées : Manque d'intérêt si les conseillers présentent leurs démonstrations en zone rurale – car faible densité de population et moindre intérêt.
- Facilité/ difficulté d'atteindre le public :
Les enfants sont faciles à atteindre par les écoles primaires. Par les enfants, les parents sont également concernés. D'une manière générale, les ménages sont difficile à atteindre, car leurs caractéristiques socio-économiques sont multiples ; il faut segmenter...
- Problèmes dans la mise en œuvre des actions de prévention et solutions :
La dynamique des équipes intégrant des volontaires est spécifique. Il faut former le personnel communal, ce qui est fait par le VLACO.

4.3.2. Juin, le mois du compostage⁴²

Description

- Descriptif succinct :

Il s'agit d'une promotion du compostage par de multiples canaux médiatiques. Depuis 8 ans, VLACO organise un week-end « maître composteur » (1er week-end de juin). En 2004, VLACO a étendu pour la première fois cette action sur tout le mois de juin.

L'action consiste en :

- a) spots radio
- b) logo
- c) slogan
- d) affichage
- e) site internet : www.compostmeester.be
- f) actions des conseillers en matière de compostage dans 120 communes flamandes, sur base volontaire, celles-ci pouvant être subsidiées dans le cadre de la décision de subvention du 29 mars 2003.

- Codes : Medias et séances d'information et de démonstration (120, 130) (310)

- Début (année): 1997-2004 (sous cette forme)
- Fin (année): 2004
- Durée (mois): 1

Objectif(s) recherché(s)

- Code(s) : Promotion du compostage à domicile (30)

Acteurs

- Promoteur(s): OVAM (09)
- Cible(s): Les citoyens qui ont un jardin (10)
- Opérateur(s): VLACO et les communes adhérentes ont contribué à la réalisation de l'action

Budget et financement

- Budget total (€) : Budget d'environ 25.000 € dépensé par agences de communication
- Source de financement : OVAM

⁴² Terminologie néerlandaise: Juni Compostmaand

Évaluation

- Évaluation en terme d'intensité d'activité et/ou d'efficience

Évaluation en termes de Indicateurs d'intensité d'activité (IIA) Nombre des visiteurs sur Internet : en juin 2004, on comptait 3000 visiteurs sur le site de VLACO (130)
Nombre des communes participantes (320)
Nombre d'événements (310)

- Évaluation en terme d'impact prévention.

Pourcentage de la population participant au compostage à domicile (34 %).

Autres éléments

- Intégration au contexte régional :

La formation est prévue au sein

- du Plan opérationnel des Déchets ménagers
- de l'Accord de collaboration.

- Difficultés observées :

Si l'action se limite à un week-end, l'impact est insatisfaisant. C'est pourquoi l'action a été étendue à un mois

- Problèmes dans la mise en œuvre des actions de prévention et solutions :

Initialement, le conseil en matière de compostage se faisait pendant un seul week-end, mais les résultats étaient très variables d'une année à l'autre (selon la disponibilité des citoyens, l'organisation d'autres activités ce week-end-là, le temps,...). En conséquence, l'action a été organisée sur un mois en 2004.

4.4 AUTRES ACTIONS

4.4.1. Ensemble, on trie bien, on recycle mieux »⁴³

Description

- Descriptif succinct :

L'Intercommunale pour l'incinération des déchets ménagers, IVBO⁴⁴ avait l'idée de raconter l'histoire du recyclage du verre, des papiers-cartons et des PMC. On explique, dans la brochure, le processus de recyclage. On donne aussi des conseils et de l'information pour trier d'une façon correcte.

- Code : Brochure(130)
- Début (année): 2003
- Fin (année): 2003
- Durée (mois): 12

Objectif(s) recherché(s)

- Code(s) : Réduction de la quantité de déchets (et/ou des ressources utilisées pour la production) par action sur la réutilisation du produit (13).
- Commentaires:
La brochure a été élaborée avec Fost Plus. IVBO et Fost Plus voulaient expliquer aux citoyens que le processus du recyclage est moins difficile et moins coûteux à réaliser si les règles de tri sont mieux respectées.

Acteurs

- Promoteur(s): IVBO (03)
- Cible(s): les citoyens (10)
- Opérateur(s): Fost Plus

Budget et financement

- Budget total (€) : Information non disponible
- Source de financement : Cofinancement par les intercommunales et Fost Plus

⁴³ Nom de l'action en néerlandais : « Samen -goed sorteren –beter recycleren »

⁴⁴ Nom de l'intercommunale en néerlandais : IVBO Intercommunale voor Huisvuilverbranding van Brugge en Ommeland »

Evaluation

Aucune évaluation disponible (ni prévue).

Autres éléments :

- Intégration au contexte régional : L'information et la sensibilisation sont prévues dans le Plan opérationnel des Déchets ménagers.
- Difficultés observées : Néant
- Facilité/ difficulté d'atteindre le public : Néant
- Problèmes dans la mise en œuvre des actions de prévention et solutions : Néant.

4.4.2. Soutien à un magasin de réutilisation

Description

- Descriptif succinct :

L'intercommunale IVBO veut encourager la philosophie de réutilisation par des magasins de réutilisation. La durée de vie des marchandises est ainsi prolongée.

IVBO octroie des subsides au magasin⁴⁵ sous la forme d'une contribution proportionnelle au poids des ventes : 0,1 €/kg.

- Code : Mise en place d'un réseau (800) et action pilote (500)
- Début (année): 2004
- Fin (année): 2004
- Durée (mois): 1

Objectif(s) recherché(s)

- Code(s) : Réduction de la quantité de déchets (et/ou des ressources utilisées pour la production) par action sur la réutilisation du produit (13)
- Commentaires:

Cette action, supportée ici par une intercommunale, ne représente pas en soi un cas unique.

Le soutien régional apporté globalement aux magasins de réutilisation est assez important car leurs actions s'inscrivent directement dans la philosophie du plan de prévention flamand. Rappelons aussi que, par exemple, la province de Flandre - Orientale accorde elle aussi des subventions aux magasins de réutilisation. Outre la contribution proportionnelle au poids des ventes, elle soutient la formation des travailleurs.

Acteurs

- Promoteur(s): IVBO (03)
- Cible(s) : les citoyens (10)
- Opérateur(s): magasin de réutilisation (code pas connu)

Budget et financement

- Budget total (€) : 0,1 € par kg de marchandises vendues (budget dépend de la vente des marchandises)
- Source de financement : Financement intercommunal exclusif (07)

⁴⁵ Le magasin est « De kringwinkel het Rad, Langestraat, Brugge »
Branchevereniging Kringloopbedrijven Nederland, fondé en 1995

Evaluation

- Evaluation en terme d'intensité d'activité et/ou d'efficience
Poids des marchandises vendues dans le magasin de réutilisation
- Evaluation en terme d'impact prévention.
La quantité de déchets évités à l'incinération.

Autres éléments

- Intégration au contexte régional: La formation est prévue dans les plans de prévention, au sein :
 - du Plan d'exécutions des Déchets ménagers
 - de l'accord de Collaboration
- Difficultés observées : Néant
- Facilité/ difficulté d'atteindre le public : Néant
- Problèmes dans la mise en œuvre des actions de prévention et solutions : Néant

4.4.3. Subventions à l'utilisation de langes en coton (Ville de Louvain)

Description

- Descriptif succinct:

Le STIP encourage l'utilisation des langes réutilisables en raison du coût élevé de la collecte et du traitement 70.000 tonnes de langes jetables qui doivent être collectés et traités chaque année. L'OVAM estime que les langes pour bébés et le matériel jetable pour l'incontinence sortant des hôpitaux et des maisons de repos, représentent 8,51 % du sac poubelle !

Ces dernières années, de plus en plus de Communes prennent l'initiative de stimuler l'usage des langes réutilisables. La Ville de Louvain est pionnière dans ce domaine. Depuis 2001, à la naissance de leurs enfants, les habitants peuvent recevoir :

- a. un nombre de sacs poubelle (d'une valeur de 50€) ou
- b. une prime pour des langes réutilisables. Cette prime a une valeur de 100 € (après présentation des factures d'achat à titre nominatif, d'une valeur minimale de 200€).

Les citoyens sont libres d'acheter la marque de leur choix.

Par ailleurs, depuis 2003, l'Intercommunale ECOWERF achète en gros des paquets de langes « starter⁴⁶ » à l'entreprise Kiddybips. La ville de Louvain a acheté 100 de ces paquets pour ses concitoyens. Grâce à cela, les louvanistes ont en plus l'occasion d'acheter un paquet « starter » (18 langes) pour 160 €.

Ces dispositions sont accompagnées de visites dans les maternités en vue d'expliquer l'intérêt et l'utilisation des langes réutilisables.

- Début (année): 2001
- Fin (année): toujours en cours
- Durée (mois) : plus de 36 mois

Objectif(s) recherché(s)

- Code(s) : Réduction de la quantité de déchets (et/ou des ressources utilisées pour la production) par action sur la consommation (12)
- Commentaires :
Dans le cadre de la Décision de subvention du Gouvernement flamand du 29 mars 2003, les Communes et les Intercommunales reçoivent des possibilités financières supplémentaires pour soutenir l'usage de langes en coton sur leur territoire. A ce stade, cela attire fortement l'attention sur l'utilisation de langes en coton. Le nombre des jeunes parents qui ont essayé ce type de langes est très élevé.

⁴⁶ Terminologie Néerlandaise: Starterspakket

Acteurs

- Promoteur(s) : ECOWERF et la Ville de LOUVAIN
- Cible(s): jeunes parents avec bébé
- Opérateur(s): La Ville de Louvain

Budget et financement

- Budget total (€) : 16.000€ (la Ville de Louvain a acheté 100 paquets en 2004 à 160€ par paquet)
- Source de financement : subvention du Gouvernement flamand (70%) ; subsides réguliers de la Commune (30%)

Evaluation

- Evaluation en terme d'intensité d'activité et/ou d'efficience
 - Pourcentage des jeunes parents ayant utilisé un premier paquet.
 - Nombre des paquets vendus

Nombre de paquets vendus	Année	Remarque
15	2001*	(six mois)
35-50	2002	50 après promotion avec brochure
73	2003	
64	2004	(six mois)

- La base de données de STIP mentionne que 64 communes sur 308 en Flandre participent actuellement à ce projet
- Evaluation en terme d'impact prévention.
Pourcentage de nouveaux-nés utilisateurs de langes en coton
- Remarque :
Une étude de marché, réalisée par Kiddybips, prévoyait un potentiel de 3 % des nouveaux-nés, utilisant des langes réutilisables. En 2003, la Ville de Louvain constatait que 7 % des nouveaux-nés, utilisaient des langes réutilisables.

Le STIP aurait réalisé un éco-bilan du projet. Nous ne disposons pas du résultat. Par ailleurs, il a également effectué le bilan économique de l'utilisation de langes en coton : ceux-ci sont économiquement plus avantageux.

- Autres éléments :
 - Difficultés observées: la qualité des langes n'était pas satisfaisante
 - Facilité / difficulté d'atteindre le public :
facile : mères qui accouchent à la maison, parce que leur comportement est quelque peu "alternatif" et qu'elles sont plus ouvertes aux nouvelles initiatives;
difficile : Classes sociales peu favorisées (quart-monde)

4.5 LES INDICATEURS

4.5.1. Justification

Pour illustrer la politique de prévention des déchets, un set d'indicateurs a été développé⁴⁷. Ce set contient aussi bien les indicateurs "de pression" (le volume de la production de déchets) que des indicateurs "de réponse"⁴⁸ (les actions entreprises par les producteurs, la distribution et les consommateurs). Le tout doit donner une image de la prévention des déchets ménagers en Région flamande. En même temps, les indicateurs peuvent éclaircir ou nuancer l'image globale.

En ce qui concerne la "validité" de ces indicateurs, il est admis que l'image globale est déformée parce qu'ils donnent aux fractions sélectionnées par le set d'indicateur un poids plus important que leur poids réel dans la production des déchets.

Il existe également un problème d'interprétation pour les déchets assimilés. Leur présence peut biaiser l'indicateur.

Il est important de noter que le set d'indicateurs proposé ne contient que des indicateurs relatifs aux quantités. Les indicateurs concernent donc uniquement la partie quantitative de la prévention des déchets. En ce qui concerne la prévention qualitative, aucun indicateur n'a été proposé. Ceci résulte du fait que les actions prévues par le Plan opérationnel des Déchets Ménagers sont quasi exclusivement orientées vers la prévention quantitative.

4.5.2. Indicateurs non retenus

Pour diverses raisons, les indicateurs suivants n'ont pas été retenus :

- Nombre de contact des particuliers avec des maîtres composteurs
- Nombre de particuliers demandant l'information sur la prévention de déchets
- Participation aux eco-teams (Ecolife)
- Les flamands inscrits sur la liste Robinson
- Marchandises vendues dans les centres de réutilisation
- Volume des ventes (chiffre d'affaires) de langes en coton
- Volume des ventes (chiffre d'affaires) de produits consignés
- Volume des ventes (chiffre d'affaires) de détergents rechargeables.

⁴⁷ Source: *Indicatoren voor de preventie van huishoudelijk afvalstoffen in Vlaanderen (OVAM, 2002)*

⁴⁸ Terminologie Néerlandaise: « *pressure indicatoren* » en « *response indicatoren* »

4.5.3. Indicateurs retenus

Indicateur	Signification
Déchet par habitant	Quantité de déchets ménagers / habitant
Déchet par unité de consommation	Quantité de déchets ménagers / dépenses totales des ménages pour l'achat de biens de consommation (Région flamande)
Autocollant anti-publicitaire	Nombre de familles ayant adopté l'autocollant / total du nombre de familles flamandes
Utilisation de marchandises issues du recyclage	Kg de marchandises recyclées consommées par habitant
Tonneau de compostage	Nombre de famille avec tonneau de compostage/total de nombre de famille flamande
Emballage unique de boisson par litre	Quantité (poids) d'emballages de boissons à usage unique mise sur le marché / volume de boissons mises sur le marché
Emballages par unité de consommation	Quantité (poids) des emballages ménagers à usage unique mise sur le marché / dépenses des ménages pour l'achat de biens de consommation
Tirage d'imprimés publicitaires	Quantité (poids) des imprimés publicitaires mis sur le marché

Des objectifs ont été clairement prévus pour

- la prévention des quantités de déchets ménagers ;
- le pourcentage de déchets ménagers triés collectés ;
- le pourcentage de déchets ménagers destinés au traitement « end-of-pipe » (épandage ou incinération) ;
- le pourcentage de déchets des ménages et des entreprises (déchets mélangés des entreprises, résidus de tri et de recyclage et déchets médicaux) destinés au traitement « end-of-pipe » (épandage ou incinération).

Par contre, aucun objectif n'a été fixé pour les autres indicateurs.

5 CONCLUSIONS

En Flandre, le Plan opérationnel des Déchets Ménagers joue un rôle central dans la politique de la prévention des déchets ménagers. Selon celui-ci, la définition de la prévention se concentre d'abord sur la réduction de la quantité des déchets et ensuite, mais de façon encore accessoire, sur la réduction de leur dangerosité. Définie à l'échelle régionale, elle est partagée par l'ensemble des acteurs. Le Plan opérationnel a été conçu par l'OVAM, qui a le statut de société publique.

En utilisant et en appliquant une combinaison d'actions et d'instruments, le Gouvernement flamand encourage les Communes, les Intercommunales et, enfin, les citoyens à la prévention quantitative. Les mesures dirigées vers l'industrie rencontrent également, d'une certaine manière, l'axe de la prévention qualitative et, indirectement au niveau des ménages la prévention quantitative. Cependant, l'action des Régions dans ce domaine - et donc de la Région flamande - est limitée, car elles ne sont pas compétentes en matière de politiques de produits. Par les conventions environnementales régionales, la Région flamande tente de reprendre une partie de cette compétence à son compte.

Les conventions sont considérées comme des instruments assez faibles⁴⁹ parce qu'elles sont d'application volontaire. Le Gouvernement flamand a repris certains éléments (par exemple, l'obligation de reprise des piles, des déchets électroménagers,..) dans le Règlement flamand pour la gestion et la prévention des déchets (VLAREA) ce qui lui donne un surcroît de maîtrise et de contrôle.

La Région flamande a aussi la volonté de promouvoir l'éco-conception et l'éco-labellisation, mais elle se sent limitée dans ses compétences.

Les orientations politiques prises en matière de prévention des déchets ménagers et la stratégie qui en résulte sont essentiellement celles qui figurent dans le Plan opérationnel des Déchets Ménagers. Viennent s'y ajouter les 10 conventions environnementales actuellement conclues.

Par ailleurs, il faut retenir les dispositions suivantes :

- L'Accord de collaboration Région-communes et la décision de subvention du 29 mars 2003 qui permettent :
 - pour le premier, la mise en œuvre de clusters auxquels les communes peuvent s'intégrer (notamment un cluster "matières solides") ainsi que la possibilité de subsidier l'engagement d'agents communaux "développement durable" et "communication";
 - pour la seconde, la subvention des communes par la mise en œuvre de diverses actions de prévention.

- Le compostage - en ce compris le compostage à domicile - est géré à l'échelle régionale. C'est le cas de la formation des maîtres composteurs.

⁴⁹ Source: conversation 150704 avec

c) Jan Vermoesen, OVAM, responsable conventions environnementales

d) Roland Bracke, chercheur en conventions environnementales, Université de Gand, Faculté d'Economie

- Le soutien régional apporté globalement aux magasins de réutilisation est assez important car leurs actions s'inscrivent directement dans la philosophie du plan de prévention flamand. Les Provinces ou les Intercommunales peuvent également apporter leur soutien à ces magasins de réutilisation. Les objectifs de ces soutiens peuvent être divers et reposent sur les axes du développement durable.
- Le STIP est une véritable plate-forme d'information clairement spécialisée en prévention des déchets.
Il constitue un instrument permanent de diffusion de l'information, des concepts, des actions entreprises, de leurs résultats, ...
- Enfin, au niveau des actions communales, on relève notamment :
 - la promotion de l'élimination des déchets organiques par le petit élevage;
 - l'organisation du "mois du compostage";
 - la formation du personnel communal à la collaboration avec des volontaires;
 - les relations entre les intercommunales et les centres de réutilisation (subsidés en fonction du poids de leurs ventes);
 - la mise en œuvre d'actions de promotion de l'utilisation de langes en coton.

PARTIE 3 : LES PAYS-BAS

1 PRINCIPAUX ACTEURS PUBLICS AUX PAYS-BAS

1.1 LES ACTEURS PUBLICS ET LEURS RESPONSABILITÉS

Aux Pays-Bas, les acteurs publics qui jouent un rôle dans le domaine de la gestion des déchets ménagers se situent aux trois niveaux administratifs suivants : l'Etat, les provinces et les municipalités.

Par contre, il est important de savoir que **la prévention des déchets n'est en soit pas la responsabilité des municipalités mais au premier chef celle du Ministère de l'environnement (VROM) et des entreprises.**

1.1.1. Etat: VROM

Au niveau de l'Etat, le VROM⁵⁰ (Ministère du logement, de l'aménagement du territoire et de l'environnement) est la plus haute instance administrative concernée. Ce ministère est responsable du développement du cadre législatif et de la planification environnementale au niveau national. En conséquence, la législation et la planification de la gestion des déchets sont de sa responsabilité.

1.1.2. Provinces / IPO

La traduction de la législation nationale dans la législation provinciale est de la responsabilité des provinces. Les provinces se sont groupées dans le IPO (Interprovinciaal Overleg – Concertation Interprovinciale) qui représente les 12 provinces.

Les instruments de planification au niveau des provinces consistent en des plans de politique environnementale⁵¹ et des plans d'implémentation environnementale⁵².

Le rôle des provinces dans la gestion des déchets ménagers est plutôt limité (pour ne pas dire inexistant). **Les provinces ne sont actuellement pas partie prenante au cadre particulier de la prévention des déchets ménagers.** Pour cette raison, la politique et les actions des provinces ne seront pas abordées.

1.1.3. Municipalités: VNG

Les municipalités ont constitué une association : la VNG (Association des Communes des Pays-Bas⁵³).

L'action législative des communes se limite à la promulgation des ordonnances municipales, (conformément à la loi sur le « milieubeschermining ». La VNG établit des modèles

⁵⁰ Terminologie néerlandaise : Ministerie van Volkshuisvesting, Ruimtelijke Ordening en Milieubeheer (VROM)

⁵¹ Terminologie néerlandaise: milieubeleidsplannen

⁵² Terminologie néerlandaise: milieu-uitvoeringsplannen

⁵³ Terminologie néerlandaise : koepelorganisatie : Vereniging van Nederlandse Gemeenten (VNG)

d'ordonnances qui sont reprises quasi telles quelles par la plupart des communes. La législation municipale ne concerne cependant pas la prévention des déchets ménagers.

La planification communale consiste en l'élaboration de plans sur la politique environnementale de la municipalité⁵⁴ et de plans municipaux d'implémentation environnementale⁵⁵.

1.2 LA HIÉRARCHIE ENTRE LES DIFFÉRENTS NIVEAUX

1.2.1. La législation

La législation concernant la gestion des déchets ménagers est de la compétence du VROM. Les provinces et les municipalités sont consultées via leurs organisations respectives (l'IPO pour les provinces et le VNG pour les communes).

En parallèle, le VROM est aussi responsable de la législation concernant la **production durable**. A ce sujet, le VROM est en train d'établir une proposition pour le chapitre 9 de la loi « Wet milieubeheer » qui concerne les aspects du cycle de vie des produits (LCA). Il n'est cependant pas encore certain que ce chapitre sera adopté.

1.2.2. Définition de la politique

Les principaux acteurs chargés de la définition de la politique en matière de déchets ménagers, sont le **VROM** (qui représente l'Etat), l'**IPO** (qui représentent les provinces) et le **VNG** (qui représentent les municipalités). Le Gouvernement néerlandais a mis en place **un plateau de concertation – l'AOO⁵⁶, financé par le VROM** - et qui devient en quelque sorte un pivot entre les différents niveaux de pouvoir chargés de la mise en œuvre de la politique sur le terrain.

La prévention, perçue comme la réduction (quantitative) des produits consommés au sein des ménages est de la responsabilité du VROM. Le VROM et l'IPO sont actuellement en cours d'élaboration d'un programme d'implémentation « Met preventie naar duurzaam ondernemen » . Dans certains programmes d'exécution, une attention toute particulière est accordée aux aspects environnementaux des produits sur l'ensemble du cycle de vie (LCA).

Les différentes administrations participent activement à l'implémentation des programmes.

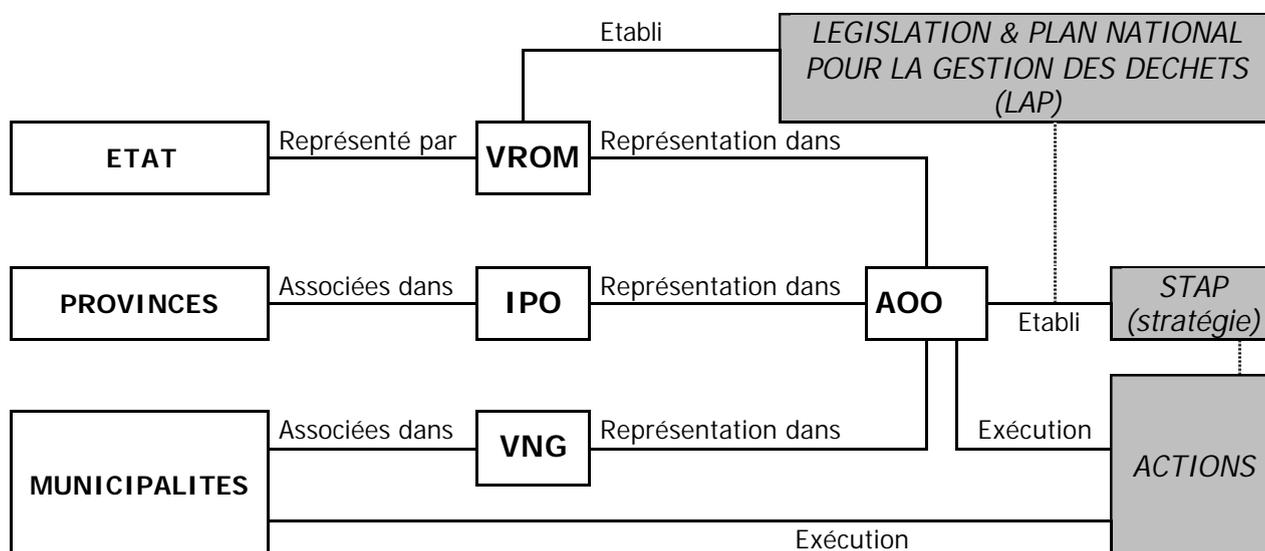
⁵⁴ Terminologie néerlandaise: Gemeentelijk Milieubeleidsplan

⁵⁵ Terminologie néerlandaise: Gemeentelijk milieu-uitvoeringsplan

⁵⁶ AOO : Afval Overleg Orgaan, ou organe de concertation sur les déchets, voir annexe – fiche AOO

1.2.3. Hiérarchie des acteurs publics en matière de gestion des déchets ménagers

L'exécution des projets est de la responsabilité de l'AOO et des municipalités.



Acteur public	Hiérarchie			
	Budget	Efficacité	Leadership	Territoire concerné
VROM	1	3	2	L'Etat
IPO	5	5	4	Provinces
Provinces	5	5	5	Provinces
VNG	5	5	3	Municipalités
Municipalités (projets financé par VROM)	3	2	5	Municipalités
AOO (financé par VROM)	2	1	1	L'Etat, provinces, municipalités

1 = élevé, 5 = bas

1.3 COHÉRENCE ENTRE LES DIFFÉRENTS NIVEAUX

Comme déjà mentionné plus haut, il a été établi un plateau de concertation et d'ajustement entre l'Etat, les provinces et les communes en ce qui concerne la gestion des déchets. Celui-ci (AOO, Afval Overleg Orgaan) a été créé en 1990 (accord de collaboration⁵⁷). L'organisme est constitué de représentants du VROM, des provinces et du VNG.

A partir du 1/1/2005, l'AOO sera incorporée dans l'agence⁵⁸ SenterNovem du Ministère des affaires économiques⁵⁹. Le VROM continuera cependant à financer les activités de l'AOO.

⁵⁷ Terminologie néerlandaise: (Bestuurlijke) Samenwerkingsovereenkomst

⁵⁸ Terminologie néerlandaise : Agentschap

⁵⁹ Terminologie néerlandaise : Ministerie van Economische Zaken

2 LA NOTION DE PREVENTION DES DECHETS

2.1 DÉFINITION

La prévention des déchets aux Pays-Bas (LAP 2002-2012):

La prévention des déchets concerne aussi bien la limitation de la production des déchets et des émissions (prévention quantitative) que la réduction de l'impact environnemental des déchets (prévention qualitative)⁶⁰

La définition de la prévention des déchets aux Pays-Bas n'induit donc pas d'actions visant à favoriser la réutilisation des produits dans leur fonction initiale. Ceci est conforme à la Directive européenne sur les déchets qui introduit une distinction entre la prévention et réutilisation (hiérarchie des déchets).

A ce stade, la prévention est surtout comprise dans le sens de la prévention quantitative.

La prévention qualitative, qui implique la normalisation des produits, n'est actuellement pas la première priorité du VROM. Les initiatives sur le plan politique à ce niveau sont encore très limitées.

La prévention qualitative des déchets est par contre prise en compte dans les réglementations relatives à la production des produits, mais elle concerne avant tout les déchets industriels.

2.2 MÉTHODE DE CALCUL

Minimiser l'indicateur (<1)

[croissance des déchets collectés destinés à l'incinération ou à l'épandage en CET/croissance du Produit Intérieur Brut]

Cette méthode de calcul est conforme à la définition de prévention établie par l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE), même si cette dernière estime qu'il est plus pertinent de substituer la consommation au PIB. Remarquer toutefois que l'on se limite aux déchets mélangés...

2.3 LES DÉCHETS MÉNAGERS

Les déchets ménagers sont définis comme étant les déchets qui proviennent des ménages.

⁶⁰ *Afvalpreventie richt zich op het voorkomen dan wel het beperken van het ontstaan van afvalstoffen en emissies (kwantitatieve preventie) of het verminderen van de milieuschadelijkheid van afvalstoffen (kwalitatieve preventie) – LAP 2002 –2012 – chapitre 13 (13.1 Inleiding)*

Les déchets issus des commerces, services et administrations ne sont donc pas compris dans ces déchets. Aux Pays-Bas, ceux-ci sont catalogués sous le nom HDO-afval (Afval afkomstig van handel, diensten en overheid).

Les déchets ménagers et les déchets HDO sont collectés séparément dans des circuits et filières différentes.

3 LA POLITIQUE, LA STRATEGIE ET LES PLANS DE PREVENTION

3.1 POLITIQUE

3.1.1. Introduction

La gestion des déchets est réglementée par la loi sur l'environnement⁶¹. Le Chapitre 10 concerne les déchets. Cette loi forme la base légale de la politique nationale qui est décrite dans le Plan National sur la gestion des déchets (LAP)⁶² et est établie sous la responsabilité du VROM. Le LAP est entré en vigueur le 03 mars 2003 et a une validité de 4 ans (2002-2006). Une révision est prévue en 2006.

Contrairement à la tradition hollandaise en matière de programmation politique, **le LAP** ne concerne pas seulement le niveau national (action horizontale), mais il **implique tous les niveaux concernés par la gestion des déchets soit l'Etat, les provinces et les municipalités** (action verticale).

L'historique de la politique de prévention des déchets ménagers se caractérise par les 3 phases suivantes :

- 1985 - 1996: La prévention des déchets se concentre sur les déchets industriels
1996: Extension du principe de la prévention aux déchets des commerces, services et administrations⁶³
2000: Extension de la prévention aux déchets ménagers (décrite dans le LAP et incorporée au programme STAP)

Avant 2000, la prévention des déchets ménagers était traitée au sein de la note : « Nota Preventie » du VROM. Ce document facilitait l'élaboration du plan provincial pour la prévention. Cette implémentation décentralisée a donné lieu à diverses initiatives telles que le compostage à domicile, les autocollants « oui/non » aux publicités, etc.

3.1.2. Base de la politique

En 2002, la prévention des déchets a été réorientée vers les **déchets prioritaires**. Le point de départ est qu'il y a des déchets qui sont plus susceptibles que d'autres de faire l'objet de mesures de prévention. Les **déchets ménagers** y inclus les **déchets des commerces, services et administrations** constituent un des deux flux de déchets prioritaires identifiés.⁶⁴ L'autre flux prioritaire est celui des **déchets de la construction**.

⁶¹ Wet van 13 juni 1979, houdende regelen met betrekking tot een aantal algemene onderwerpen op het gebied van de milieuhygiëne (Wet milieubeheer, <http://www.wetten.nl/wet%20milieubeheer>) et Wet van 13 mei 1993, tot uitbreiding en wijziging van de Wet milieubeheer (afvalstoffen)

⁶² Landelijk afvalbeheerplan (LAP), 2002 – 2010 – Gewijzigde versie van april 2004, VROM (Plan national pour la gestion des déchets, Période 2002-2012)

⁶³ Terminologie néerlandaise: afval afkomstig van handel, diensten en overheid (HDO)

⁶⁴ Landelijk afvalbeheerplan (LAP), 2002 – 2010 – Gewijzigde versie van april 2004, VROM (Plan national pour la gestion des déchets, Période 2002-2012), Chapitre 13 (13.3.2)

A. Déchets ménagers

En 2000, ils représentaient 40% des déchets collectés⁶⁵. De plus, au cours de la période 1985 – 2000, la croissance des déchets ménagers collectés a dépassé celle de la croissance économique.

L'objectif recherché par le gouvernement consiste dès lors à **découpler la croissance des déchets ménagers de la croissance économique au cours de la période 2002-2012**.

B. les déchets des commerces, services et administrations

En 2000, ils présentaient 20% des déchets collectés⁶⁶.

L'objectif fixé consiste en **l'amélioration de l'efficacité du découplage** de la croissance de ces déchets et de la croissance économique pendant cette même période de 2002-2012.

3.1.3. Orientations / Choix stratégiques

A ce jour, il n'existe **pas de stratégie globale** concernant la prévention des déchets aux Pays-Bas.

Les orientations sont décrites dans :

- **STAP** pour les **déchets ménagers** à l'exclusion des emballages (AOO)
- **Convenant III** pour les **déchets d'emballages** (SVM-pact)

L'exécution des différentes actions concernant la prévention n'est pas encore harmonisée entre l'AOO et le SVM-pact.

3.2 PLAN DE PRÉVENTION: LE STAP⁶⁷

3.2.1. Généralités

Aux Pays-Bas, la prévention et le tri des déchets ménagers sont traités dans le même programme, **le STAP**. Ce programme **vise à mettre en oeuvre le plan pour la gestion des déchets (LAP)**. Par conséquent, c'est un programme établi afin de stimuler la collecte sélective et la prévention des déchets ménagers. Le STAP est le résultat d'une coopération entre tous les acteurs du domaine, à savoir : le VROM, les provinces, les communes et l'AOO.

⁶⁵ Terminologie néerlandaise : verwijderde afvalstoffen (décharge + incinération)

⁶⁶ Terminologie néerlandaise : verwijderde afvalstoffen (décharge + incinération)

⁶⁷ STAP : Stimulerings programma afvalscheiding en afvalpreventie van huishoudelijk afval, soit le Programme pour la stimulation du tri et de la prévention des déchets ménagers

Le programme reflète la politique nationale et la répartition des responsabilités entre les différents niveaux de pouvoir (gouvernement, provinces et municipalités).

Le programme consiste en un programme initial (STAP 2001-2002) et de trois programmes subséquents (2002,2003 et 2004) développés sur base des expériences des années précédentes.

Le 10/06/2004, une période additionnelle de 3 ans (2005-2007) a été approuvée sur base de l'évaluation de la période 2001-2003.

Les promoteurs sont : l'AOO (gestion), NOVEM (gestion financière), VROM, VNG, les municipalités et provinces.

Le STAP traite de **7 types de déchets** que les consommateurs doivent trier : **papier/carton, verre, textile, déchets organiques (légumes, fruits et déchets de jardin), déchets dangereux de ménages, électro-ménagers bruns et blancs, et encombrants**. On y aborde également la problématique des dépôts clandestins.

3.2.2. Projets incorporés dans le STAP

Les actions formulées dans le STAP sont mises en œuvre via des projets. Les projets sont établis sur base annuelle et sont inclus au programme annuel. Une évaluation des projets est effectuée et présentée dans le programme annuel de l'année ultérieure.

Puisque le programme englobe la prévention autant que la collecte sélective (le tri au sein des ménages), on peut identifier **3 types de projets** selon leur terrain d'action :

- **uniquement la prévention** des déchets ménagers
- **uniquement le tri** des déchets ménagers au sein des ménages
- **des projets mixtes** voire même plus généraux encore

Dans le STAP, les projets sont regroupés autour de 3 piliers :

- Facilitation (F)
- Monitoring et Benchmarking (MB)
- Communication (C)

Un récapitulatif des projets planifiés et réalisés dans les années successives du programme est présenté dans le tableau ci-dessous.

Période	Nombre de projets			
	Planifiés	Mis en route	Terminés	Non-terminés
2001	22	15	10	5
2002	17	16	10	6
2003	19	21	17	4
2004	17	-	-	-

Les principaux projets du STAP sont cités en 4.1 ci-après.

3.2.3. Budgets concernés

Budget total (€):

	2001	2002	2003	2004
Budget total disponible pour les activités du STAP	187.000	360.000	400.000	360.000
Dépenses totales effectives	165.500	307.000	389.000	-

Le financement est pris en charge par le VROM

3.2.4. Evaluation du programme et de la politique

Une évaluation en profondeur du programme STAP concernant la période 2001-2003 a été finalisée en mai 2004⁶⁸. Une commission constituée des membres des différents groupes concernés (l'AOO, le VROM, NOVEM, les municipalités (5), le VNG, l'IPO, la Fondation Nature et Environnement) a été spécifiquement constituée pour ce travail.

L'évaluation concerne:

- Les produits et activités.
- L'implémentation du STAP par les communes.
- L'impact environnemental.
- La politique à mener après 2004.

⁶⁸ Eindrapport evaluatie STAP en SAM-HA in opdracht van het Afval Overleg Orgaan, Berendrecht, mei 2004.

4 ACTIONS DE PREVENTION MENEES AUX PAYS-BAS

4.1 PROJETS MIS EN OEUVRE DEPUIS 1998

4.1.1. Liste des projets concrétisés

Les projets du STAP qui impliquent une participation des municipalités de 30% ou plus, sont cités ci-dessous⁽⁶⁸⁾.

Nom du projet	Participation des municipalités
Communication d'AOO vers les municipalités	
Magazine Afval Informatief (Information déchets)	87%
Website www.afvalscheiding.info (+ newsletter digitale)	83%
Handreiking sorteeranalyses (Manuel pratique pour l'analyse des déchets par fractions)	53%
Aandacht voor Afval. Ideeënboek met gemeentelijke communicatiecampagnes (Zoom sur les déchets. Des idées pour des campagnes de communication communale)	48%
Handreiking bewonersonderzoek (Manuel pratique pour la réalisation d'enquêtes auprès des ménages)	39%
Gemeentelijke afvalmonitor : wat je moet weten om afval te meten. (Le monitoring des déchets communaux: ce que vous devez savoir pour mesurer les déchets).	33%
Minder afval. Ideeën voor preventie van afval en vermindering van zwerfafval (Moins de déchets. Des idées pour la prévention des déchets et la réduction de la mise en CET des déchets).	30%
Projets avec la participation de tous les partenaires	
Jaarlijks gemeentelijk afvalcongres (Congrès communal annuel sur les déchets)	76%
Thematische workshops (Workshops thématiques)	31%
Benchmarkkringen (Groupes de benchmarking).	30%

Le système du DIFTAR (tarification différenciée) a été introduit dans plusieurs municipalités à leur propre initiative. Le but spécifique était de diminuer la mise en décharge des déchets en favorisant le tri et le recyclage des déchets ménagers. La prévention des déchets est un objectif secondaire.

Certains de ces projets sont analysés de façon plus approfondie ci-après. On y trouvera les projets suivants :

1. AOO
2. SAM-HA (Règlement des subsides « Prévention et tri des déchets ménagers »)
3. Projets de suivi et de benchmarking
4. Site Internet : www.afvalscheiding.info et magazine « Afval Informatief »
5. Idées en matière de prévention des déchets
6. Communication participative : Congrès Municipal sur les déchets (workshops thématiques)
7. DIFTAR (Tarification différenciée)
8. Test de gaspillage de nourriture

4.1.2. Projets non-concrétisés

Dans le cadre de SAM, un certain nombre de projets sont rejetés chaque année. Dans la majorité des cas, c'est en raison d'un manque de disponibilité budgétaire. Dans les autres cas, c'est parce que le projet proposé ne correspond pas au objectifs du SAM.

4.2 QUELQUES ACTIONS SIGNIFICATIVES

4.2.1. AOO (Afval Overleg Orgaan – Organe de concertation sur les déchets)

Description

- Descriptif succinct:

L'AOO (organisme pour la concertation sur les déchets) est un plateau de concertation et d'ajustement entre l'Etat, les provinces et les communes en ce qui concerne la gestion des déchets aux Pays-Bas. L'organisme comprend des représentants du VROM, des provinces et du VNG.

A. TÂCHES

Les tâches de l'AOO sont décrites dans :

- l'accord de coopération qui a été signé en 2000 entre le ministère du VROM, les provinces et les municipalités,
- dans le LAP (Landelijk afvalbeheerplan).

Dans le domaine de la prévention des déchets, les tâches de l'AOO sont de deux ordres:

- Gestion administrative :
 - Evaluation annuelle de l'implémentation du LAP
 - Conseil au Ministre du VROM dans les domaines suivants:
 - Révision du LAP
 - Implémentation de l'interdiction de mise en décharge des déchets
 - La stimulation de la séparation et de la prévention des déchets ménagers au sein des ménages;
 - Le compte rendu des développements actuels de l'exécution de la politique des déchets au niveau de l'état, les provinces et les municipalités
- Concertation périodique avec l'industrie et les organisations sociales.

B. COMPOSITION

a. Direction de l'AOO

Sa principale tâche consiste en la préparation et l'implémentation de la politique des déchets.

La Direction de l'AOO débat aussi régulièrement (réunions trimestrielles) des diverses évolutions et des développements dans le domaine de la gestion des déchets avec les interlocuteurs sociaux (industries, syndicats,...).

b. Bureau de l'AOO

L'AOO est soutenu par le Bureau. Ce bureau fonctionne comme un secrétariat et est un centre d'information pour toutes les parties concernées durant la préparation, l'évaluation et l'exécution du plan national de gestion des déchets (LAP).

Le bureau travaille sur :

- la réalisation et l'implémentation du LAP,
 - le suivi et l'évaluation de la gestion des déchets,
 - la stimulation de la prévention et du tri des déchets,
 - l'exploration des développements sur le plan national et international (sur le marché des déchets),
 - la distribution de l'information aux parties concernées par la gestion des déchets.
- Code : 100,200,300,400,500,600,800,90069
 - Début (année) : Organe créé en 1990 (par un accord de collaboration⁷⁰).
 - Fin (année) : -
 - Durée : -

Objectif(s) recherché(s) :

- Code(s) :
Réduction de la quantité de déchets (et/ou des ressources utilisées pour la production) par action sur la consommation (12) et par action sur la réutilisation du produit (13).
Réduction de la dangerosité du déchet par action sur la consommation (22) par action sur la réutilisation du produit (23).
Autres objectifs (40) : informer les administrations, établir des réseaux entre les acteurs publics, établir le STAP, etc.

Acteurs

- Promoteur(s): VROM
- Cible(s): VROM, VNG, municipalités, IPO, NOVEM, provinces (32)
- Opérateur(s): VROM, VNG, IPO

Budget et financement

- Budget total (€) :

	2001	2002	2003	2004
• Frais de gestion du Règlement subsides SAM-HA (NOVEM + AOO)	155.808 €	310.627 €	283.137 €	
• Dépenses pour des projets de recherche	163.500€	307.000€	389.500€	(budget : 360.000€)
• Temps du personnel de l'AOO pour le projet STAP*	11,4%	20,3%	16 ,4%	

* les dépenses pour le personnel ne sont pas connues.

- Sources de financement : Ministère du VROM

⁶⁹ Par souci de cohérence, nous avons adopté la même codification que celle qui a été proposée dans le lot 1. Elle est rappelée en annexe.

⁷⁰ Terminologie néerlandaise: Samenwerkingsovereenkomst

Evaluation

L'évaluation est réalisée dans le cadre de l'évaluation du programme STAP et de l'AOO (voir STAP)

- IIA 630 – Une majorité des municipalités (76%) estime positif le rôle et le soutien de l'AOO .
- Point forts :
 - information
 - facilite la communication au travers du réseau des acteurs publics
 - service professionnel (accessible, réponse adéquate aux questions, niveau de connaissance)
- Points négatifs :
 - trop abstrait, trop théorique, trop loin de la réalité
 - rôle peu constructif dans la discussion de la collecte séparée des déchets verts et organiques.

Autres éléments

- Éléments à la source de l'initiative :
 - L'AOO a été établi en 1990 pour trouver une solution au problème du manque de capacité des décharges et des incinérateurs.
 - Programme STAP : nécessité d'un plateau de concertation qui unifie tous les acteurs publics
- Disposition d'appel à projet : L'AOO est financé par le VROM et les projets doivent être approuvés par le VROM
- Critères de choix : Bonne intégration aux orientations du LAP.
- Intégration au contexte national : 1.2.3 ci-avant.
- Procédures :
- Difficultés observées :
- Facilité/ difficulté d'atteindre le public :

- Les objectifs spécifiques éventuels :
L'AOO n'a pas d'objectifs quantitatifs.
L'évaluation de STAP et de SAM (voir ci-après) est par contre basée sur une enquête quantitative au sein des municipalités.
- Problèmes éventuels dans la mise en œuvre des actions et solution : Néant

4.2.2. SAM-HA (Règlement des subsides «prévention et tri des déchets ménagers »⁷¹)

Description

- Descriptif succinct:

Le projet consiste en un règlement de subsidiation pour les municipalités dans le domaine de la collecte sélective et de la prévention des déchets ménagers. Le SAM-HA fait partie du STAP.

Initialement, les municipalités (seules ou regroupées) pouvaient revendiquer un subside pour deux types de projets : projets de base et projets visant un objectif dit « supérieur ». Depuis 2004, un 3ième type de projet est subsidiable : projets sur les dépôts clandestins.

A. *Projet de base*

Les objectifs de ces projets sont :

- de formaliser, pour une municipalité, une vision de la situation du moment concernant le tri et la prévention des déchets ménagers,
- d'élaborer un plan pour le futur

B. *Projet avec objectif supérieur (projet plus)*

Dans les communes qui ont une vue claire de la situation en matière de déchets, le but est de les aider à mettre en œuvre des projets concernant le tri et la prévention des déchets ménagers

- Codes: 500, 420
- Début (année): depuis 2001 (SAM 2001, SAM 2002, SAM 2003, SAM 2004)
- Fin (année): 2005
- Durée: 5 ans

Objectif(s) recherché(s)

Réduction de la quantité de déchets (et/ou des ressources utilisées pour la production) par action sur la consommation(12) et par action sur la réutilisation du produit(13).

Réduction de la dangerosité du déchet par action sur la consommation(22) et par action sur la réutilisation du produit(23).

Objectifs autres (40) : établir un inventaire des déchets ménagers au niveau municipal, établir un plan d'actions, établir des actions spécifiques (pour les projets plus).

⁷¹ Terminologie néerlandaise : Bijdrageregeling «afvalpreventie en afvalscheiding van huishoudelijk afval – Subsidieregeling Aanpak Milieudrukvermindering (SAM)/ Subsidieregeling Aanpak Milieudrukvermindering Huishoudelijk Afval (SAM-HA).

Acteurs

- Promoteur(s): VROM
- Cible(s): Municipalités (32)
- Opérateur(s): VNG/municipalités, NOVEM (exécution), AOO (programmation), NL Schoon, VROM, IPO/provinces

Budget et financement

- Budget total (€):

	2001	2002	2003	2004
Nombre de demandes de subside	107	89	73	-
Nombre de subsides attribués	47	77	53	-
• Projets de base	30	57	41	-
• Projets plus	17	20	12	-
Budget SAM-HA disponible	2.300.000 €	2.900.000 €	3.100.000 €	3.100.000 €
• Subsides attribués SAM-HA	1.753.099 €	3.592.207 €	2.792.250 €	-
• Frais de gestion	155.808 €	310.627 €	283.137 €	-

- Source de financement : VROM (Evaluation des demandes et attribution des subsides sont déléguées à NOVEM)

Evaluation

- L'AOO est responsable de l'exécution du projet SAM. Toutes les administrations concernées (niveau national, régional et local) y sont représentées.
La commission d'évaluation de SAM pour la période 2001-2003 est constituée des membres des différentes parties concernées : AOO, VROM, NOVEM, municipalités (5), VNG, IPO, Stichting Natuur en Milieu.

- Quelques indicateurs :

Pas d'objectif formulé dans le SAM-HA en terme de nombre de municipalités.

Par contre, on pourrait conclure que les objectifs sont atteints puisque chaque année le budget disponible est épuisé.

Participation des municipalités :

- Projet de base : 240 municipalités (sur un total de 483) ont fait une demande de subsides
- Projet Plus : 77 municipalités concernées

Nombre de réalisations : Voir tableau sous budget (réalisation des projets de base et les projets plus)

Impact de la prévention : Pour l'instant, pas assez de données disponibles.

- Autres éléments d'évaluation :

Points positifs :

- Contrats de coopération entre municipalités
Pour obtenir des subsides du projet SAM, 22 contrats de coopération ont été établis entre une centaine de municipalités.
- Degré de participation (2003).

	Nombre de municipalités concernées	Nombre de projets
SAM	260 (53% des municipalité)	176
• Projet de base	240	128
• Projet plus	77	48

Sur base d'une enquête auprès de municipalités ayant mené des projets de base, l'AOO a pu constater la volonté de continuer avec un projet « plus » dans plus de 90% de ces municipalités. Déjà 50 municipalités sur les 240 qui ont établi un projet de base ont déjà demandé de l'aide pour un projet plus (21%).

Points négatifs :

Les budgets (et le nombre) des demandes dépassent largement le budget total disponible. Chaque année, des municipalités se voient exclues pour des raisons budgétaires (en 2003: 20 municipalités).

Autres éléments :

- Eléments à la source de l'initiative :
Capacité budgétaire des communes limitée pour
 - mettre en œuvre une recherche sur la gestion des déchets dans la municipalité ;
 - développement d'un plan de gestion des déchets ménagers
 - implémentation en terme d'actions afin d'obtenir un meilleur résultat de tri et de prévention
- Dispositions d'appel à projets :
 - Brochure d'information envoyée à toutes les municipalités afin de les informer en détail sur les modalités d'accès aux subsides. L'évaluation de la demande de subside est faite sur base d'un formulaire d'évaluation
 - Information sur le site Internet : www.afvalscheiding.info
- Intégration au contexte national :
Le subside vise à permettre aux Communes de mettre en œuvre les orientations politiques du LAP et du STAP en matière de tri et de prévention des déchets.
- Facilité/ difficulté d'atteindre le public :

Une différence est constatée dans la participation des municipalités urbaines (68%) et rurales (51%)

Raison de non-participation : capacité de personnel et capacité financière (surtout dans les municipalités moins urbaines et moins densément peuplées.)

- Les objectifs spécifiques éventuels :
 - Pour les projets de base, les objectifs sont axés sur la mise en place d'une démarche de management :
Objectif 1: Faire un inventaire de la situation présente concernant la prévention et le tri des déchets ménagers dans les municipalités concernées.
Objectif 2 : Etablir une approche pour le futur (prévention et tri)

 - Pour les projet « Plus » , les objectifs sont fixés au choix des Municipalités et sont centrés sur une ou deux fractions du déchet :
Jusque fin 2002 : action sur 1 des 6 déchets ménagers concernés dans le STAP
A partir de 2003 : action sur 2 des 7 déchets ménagers concernés dans le STAP
(pour le moment il n'existe pas d'indicateurs pour évaluer les projets.

- Problèmes éventuels dans la mise en œuvre des actions et solutions :
Les municipalités éprouvent des difficultés en matière de promotion de la prévention. Cette tâche est considérée comme de responsabilité nationale.

4.2.3. Projets de soutien et de benchmarking

Description

- Descriptif succinct:

Sur base du système national pour le suivi du tri des déchets (ménagers) publié par le VROM en 1998, l'AOO a mis en place un système de monitoring relatif au tri et à la prévention des déchets ménagers.

Le monitoring portant sur les volumes et la composition des déchets ménagers a été développé sur base de la directive de 2001 relative à l'analyse de la composition des déchets ménagers⁷². La connaissance de la composition et de la quantité des déchets constitue la base de la définition des mesures de prévention les plus adéquates. Le but est de mettre l'accent sur la prévention des fractions qui sont les plus susceptibles d'être diminuées à court terme.

Le monitoring prend en compte **l'efficacité** (les déchets collectés par fraction), **l'efficience** (les coûts) et le **service municipal envers le citoyen**.

Prestations	Indicateurs
L'efficacité (aspects environnementaux)	Indicateurs de prestation « quantité »
L'efficience (les coûts)	Indicateurs de prestation « coûts »
Le service municipal envers le citoyen	Indicateurs de prestation « service »

Le monitoring est ensuite utilisé comme base pour le **benchmarking**. L'objectif du benchmarking est de « comparer systématiquement des organisations sur base d'indicateurs établis selon un mode de calcul clairement défini afin d'obtenir une liste des « Best-Practices » permettant d'améliorer l'organisation ». Dans le cas de ce projet, il s'agit d'établir une comparaison entre des données de plusieurs municipalités afin d'identifier les méthodes de prévention et de tri les plus efficaces.

On trouvera ci-après l'historique de la mise en place du benchmarking :

⁷² terminologie néerlandaise : Richtlijn sorteeranalyse

Année	Actions
2001	a. Formulation uniforme des méthodes de calcul des quantités des déchets triés et des déchets évités (calcul conforme aux préconisations de l'OCDE : Minimiser l'indicateur [croissance des déchets /croissance du PIB] b. Elaboration d'une liste des données minimales à enregistrer concernant le tri des déchets et les coûts respectifs (= standard). c. Elaboration d'une liste des données minimales à enregistrer comme base pour le benchmarking. d. Proposition d'une méthode de benchmarking.
2002	e. Elaboration de listes de définitions et de données minimales ; approbation par les administrations (concertation sur les listes de données et les définitions dans a, b et c). f. Description d'une méthode de benchmarking. g. Développement d'une stratégie pour l'utilisation des outils (listes des données de base et l'outil de benchmarking). h. Publication du « Système national pour le suivi des déchets (ménagers) ⁷³ ». i. Projet pilote : implémentation du système de suivi et de benchmarking dans 2 municipalités.
2003	j. Développement d'un manuel de suivi des déchets ménagers (avec des définitions d'indicateurs de prestations). k. Développement d'un manuel de benchmarking pour le tri des déchets ménagers. l. Extension du projet pilote : implémentation du système de suivi et de benchmarking dans 27 municipalités (3 groupes distincts de +/- 10 municipalités).
2004	m. Actualisation du guide de suivi des déchets ménagers. n. Implémentation du système de suivi et de benchmarking dans 30 municipalités (3 groupes distincts de +/- 10 municipalités). o. Rapport final avec l'évaluation des résultats du benchmarking et avec une description des « best practices ».

Par ailleurs, divers projets ont été réalisés pour soutenir les actions des Communes et la mise en œuvre du benchmarking :

- Etude des facteurs de succès et d'échecs pour le tri et la prévention des déchets.
- Directives pour la réalisation d'enquêtes au sein des ménages.
- Composition des coûts de la gestion des déchets municipaux.
- Rapport de suivi du tri des déchets ménagers.

- Codes: 420 (410), 210, 220, 310, 510, 610, 620, 630, 810
- Début (année): 2001
- Fin (année): non prévue
- Durée: -

⁷³ Terminologie néerlandaise : Lokale (gemeentelijke) afvalmonitor, 2002, AOO

Objectif(s) recherché(s)

- Formulation uniforme des méthodes de calcul des quantités des déchets triés et évités.
- Collecte de données évaluées sur base homogène relatives à la prévention et au tri des déchets dans toutes les municipalités
- Mise en place d'un système de suivi et de benchmarking

Acteurs

- Promoteur(s): VROM, AOO
- Cible(s): municipalités (32)
- Opérateur(s):

Période	Opérateurs
03/2001 – 08/2001	AOO, VROM, NVRD, VNG, IPO
01/2002 – 10/2002	AOO, VROM, NVRD, VNG, municipalités, provinces, CBS
01/2003 – 10/2003	AOO, NVRD, VNG, RAOZ, municipalités, provinces, contrats de coopération,
01/2004-10/2004	NVRD, municipalités, AOO

Budget et financement

Pas d'information à ce sujet.

Evaluation

- L'objectif même du projet est de mettre en œuvre un benchmarking et des bases de comparaison uniformes.
- L'évaluation concerne principalement le tri. La prévention n'est pas évaluée autrement que par l'indicateur de découplage.
- Nombre d'organismes participants :
 - 2002 : 8
 - 2003 : 27
 - 2004 : 30

Par ailleurs, nous reprenons ici les indicateurs retenus pour le benchmarking :

- **L'efficacité (aspects environnementaux) - Indicateurs de prestation « quantité »**
 - % de quantité triée au sein des ménages (Indicateur principal)
 - % de quantité triée par fraction du déchet
 - Quantité (kg/personne) de déchets ménagers collectés par fraction
 - % de quantité triée « inertes et encombrants » (bulk)
 - Quantité (kg/personne) des inertes et encombrants » collectés par type de produit

- **L'efficacité (les coûts) - Indicateurs de prestation « coûts »**
 - Coût total par point de collecte⁷⁴ - (Indicateur principal)
 - Coût de traitement par point de collecte
 - Coût de gestion par point de collecte
 - Coût de communication par point de collecte
 - Coût de contrôles et sanctions par point de collecte
 - Coût de taxation par point de collecte
 - Frais généraux par point de collecte
 - Taxation des ménages par point de collecte
 - Recettes par point de collecte

- **Le service municipal envers le citoyen - Indicateurs de prestation « service »**
 - Niveau du service (Indicateur principal)
 - Le contenu du « package » de service
 - Attitude envers la clientèle

Autres éléments

- Éléments à la source de l'initiative :
L'initiative résulte du constat suivant : la définition et la collecte de données sur les déchets ménagers n'étaient pas uniformes dans toutes les municipalités. L'interprétation des données disponibles n'était donc pas possible.

- Objectifs spécifiques éventuels :
Obtenir des définitions et des données de base homogènes pour que la comparaison entre les résultats des différentes municipalités soit réalisables.

- Problèmes éventuels dans la mise en œuvre des actions et solution :
Il s'est avéré difficile de définir des indicateurs de prévention et d'évaluer l'impact des projets en matière de prévention.

⁷⁴ Un point de collecte est rarement un ménage. En effet, les habitations doivent souvent regrouper leurs déchets en un point (en moyenne, un point de collecte pour 50 ménages).

4.2.4. Site internet : <http://www.afvalscheiding.info> + Magazine « Afval Informatief »

Description

- Descriptif succinct:

Portail et outil d'information et de communication très complet qui vise à renforcer les échanges entre les municipalités et entre celles-ci et les divers acteurs du secteur des déchets ménagers.

Ce site de l'AOO contient de l'information sur la gestion, les subsides, les instruments, les fractions des déchets ménagers et des expériences partagées. Il est accessible à tous. Le magazine (trimestriel) est envoyé à toutes les municipalités en un minimum de deux exemplaires (niveau politique et niveau technique).

Une circulaire est également envoyée toutes les 6 à 8 semaines

- Code: 110, 120, 130, 210, 610
- Début (année): 2001 (programmation) - 1/2002 (opérationnel)
- Fin (année): 4 ans (période du programme STAP)
- Durée (mois): 2004

Objectif(s) recherché(s)

- Réduction de la quantité de déchets (et/ou des ressources utilisées pour la production) par action sur la consommation (12).
- Réduction de la dangerosité du déchet par action sur la consommation (22).
- Promotion du compostage à domicile (30).

Remarque :

L'objectif du projet consiste surtout à informer toutes les organisations et acteurs concernés de la politique nationale et des actions entreprises dans le domaine des déchets ménagers.

Acteurs

- Promoteur(s): VROM
- Cible(s): municipalités, provinces, IPO, VNG (32) / ONG (41)
- Opérateur(s): VROM, VNG/municipalités, Novem, AOO (programmation) IPO/provinces

Budget et financement

Pas d'information disponible.

Evaluation

- www.afvalscheiding.info : 98 % le trouvent utile à très utile.
83% des municipalités utilisent le website
- Magazine Afval Informatief : 92 % le trouve utile à très utile.
87% des municipalités lisent le magazine Afval Informatief.

Autres éléments :

- Éléments à la source de l'initiative :
Nécessité pour les municipalités d'être informées d'une façon plus structurée sur la politique de gestion des déchets ménagers et les possibilités d'encadrement et d'aide.
- Les objectifs spécifiques éventuels :
 - Pas d'objectif quantitatif
 - Objectif qualitatif : apporter à toutes les instances publiques une information sur la politique nationale, les possibilités de subsides, les différentes options d'implémentation de la gestion, l'impact des actions, les expériences dans les municipalités, etc.

4.2.5. Recueil d'idées relatives à la prévention des déchets⁷⁵

Description

- Descriptif succinct:

Ce petit livre, qui rassemble des idées concernant la prévention des déchets, a été envoyé à toutes les municipalités au mois d'août 2002. Il contient des méthodes permettant d'améliorer la prévention des déchets chez les consommateurs, les commerçants, les écoles, les propriétaires de jardin et les magasins de réutilisation⁷⁶.

Les expériences des communes qui se sont déjà investies dans la prévention des déchets ménagers sont utilisées comme référence. Des exemples pratiques sont cités, avec les coordonnées de personnes qui peuvent fournir de plus amples informations (responsables de projet au sein d'une municipalité, par exemple).

⁷⁵ Terminologie néerlandaise : *Ideeënboek preventie (Minder Afval: ideeën voor gemeenten voor het verminderen van zwerfafval en voor het bevorderen van preventie, AOO, 2002)*

⁷⁶ Terminologie néerlandaise : *kringloopwinkel*

Quelques idées issues du recueil :

- Optimisation de l'implémentation de DIFTAR (tarification différenciée – voir 4.2.7 ci-après).
 - Rendre les ordures visibles – déchargement d'un camion sur une place municipale pour illustrer les volumes de déchets produits par les ménages.
 - 10% de réduction de frais (frais d'énergie, transport, déchets, etc.)
 - Evitez le gaspillage, achetez la nourriture selon vos besoins réels (voir projet n° 8 ci-après).
 - Service de couches de coton (un projet similaire a été mené en Flandre ; il est décrit dans la partie II de ce document)
 - Package de déménagement durable
 - Système d'épargne lié à l'achat de produits durables
 - Programmes de prévention des déchets à l'école
- Code: 210, 610, 620, 810
 - Début (année): 11/2001
 - Fin (année): 05/2002
 - Durée (mois): 7 mois

Objectif(s) recherché(s)

- Réduction de la quantité de déchets (et/ou des ressources utilisées pour la production) par action sur le produit à l'origine du déchet (11), par action sur la consommation (12) et par action sur la réutilisation du produit (13).
- Réduction de la dangerosité du déchet par action sur le produit à l'origine du déchet (21), par action sur la consommation (22) et par action sur la réutilisation du produit (23).
- Promotion du compostage à domicile (30).
- Autres (40) : L'objectif clef est de sensibiliser les municipalités sur les possibilités de prévention qui existent à leur niveau et de contribuer au partage des expériences.

Acteurs

- Promoteur(s): AOO
- Cible(s): municipalités (indirect: consommateurs, commerçants, écoles, propriétaires de jardin et les magasins de réutilisation⁷⁷) (32)
- Opérateur(s): AOO, VROM, VNG, NOVEM, municipalités et provinces

Budget et financement

- Budget total (€): Non disponible
- Source de financement : VROM, via AOO

⁷⁷ Terminologie néerlandaise : kringloopwinkel

Evaluation

- Perception des municipalités : 88% le trouvent utile à très utile
- En terme qualitatif : On peut estimer que la plupart des municipalités sont aujourd'hui informées de la politique et des instruments existants à mettre en œuvre en prévention

Autres éléments :

- Éléments à la source de l'initiative :

Constatation du LAP :

Les actions de prévention des déchets ménagers sont minimales.

Causes :

- Bonne situation économique et financière aux Pays-Bas.
- Les consommateurs sont peu conscients des effets de leur comportement sur les volumes de déchets et des alternatives existantes.
- Les municipalités n'ont pas assez d'expertise concernant les méthodes de prévention

Incitants :

le programme STAP

- Les objectifs spécifiques éventuels :

- Pas d'objectif quantitatif
- L'objectif est de sensibiliser, d'éduquer et d'encourager des fonctionnaires municipaux pour qu'ils puissent à leur tour sensibiliser d'autres cibles.

- Problèmes éventuels dans la mise en œuvre des actions et solution :

La plupart des municipalités ne sont pas prêtes à mettre en œuvre les actions de prévention mentionnées dans le livre.

4.2.6. Congrès municipal annuel sur les déchets et workshops thématiques

Description

- Descriptif succinct:
 - Le congrès :
Il vise à informer les municipalités sur :
 - o les évolutions observées au niveau du tri des déchets, les actions et les résultats au niveau de la prévention des déchets et des déchets en vrac;
 - o les résultats des projets STAP dans les municipalités.
 - Les workshops thématiques:
Ils sont organisés pour des fonctionnaires et pour les mandataires publics. Le but est de définir, en concertation avec les municipalités, le contenu, les procédures et les instruments permettant d'optimiser le tri et la prévention des déchets ménagers.
- Code: 100, 200, 300, 810
- Début (année): 2001
- Fin (année): -
- Durée (mois): -

Objectif(s) recherché(s)

- Promotion du compostage à domicile (30)
- Autre objectif (40) : informer les administrations, établir des réseaux entre les acteurs publics, mettre en œuvre le STAP, etc.

Acteurs :

- Promoteur(s): AOO
- Cible(s): Municipalités, VROM, IPO, Provinces, VNG (32)
- Opérateur(s): AOO, Municipalités, VROM, IPO, Provinces, VNG

Budget et financement :

- Budget total (€): Non disponible
- Source de financement : VROM, via AOO

Evaluation

- Congrès municipal : 76 % des municipalités participent aux congrès municipaux. Perception des municipalités : 97 % le trouvent utile à très utile.
- Workshops thématiques : 31 % des municipalités participent aux workshops thématiques. Perception des municipalités : 93 % le trouvent utile à très utile.

Autres éléments :

- Éléments à la source de l'initiative :
Nécessité pour les municipalités
 - d'être informées d'une façon plus structurée sur la politique et les possibilités d'action en matière de gestion des déchets
 - de pouvoir échanger des expériences.
- Intégration au contexte national :
Toutes les municipalités sont invitées à y participer et leurs idées/expériences sont prises en considération.
- Les objectifs spécifiques éventuels :
 - Pas d'objectif quantitatif
 - Objectif qualitatif : apporter à toutes les instances publiques une information sur la politique nationale, les possibilités de subsides, les différentes options d'implémentation de la gestion, l'impact des actions, les expériences dans les municipalités, etc.

4.2.7. DIFTAR

- Descriptif succinct:

Le système DIFTAR (tarification différenciée⁷⁸) est appliqué dans 27% des municipalités aux Pays-Bas (19% de la population). Il s'agit de différencier la tarification sur base du volume ou du poids des déchets, du type de déchets (plastique, papier/carton, déchets mélangés), de la fréquence de collecte et du nombre de personnes par ménage.

Le système le plus appliqué est le DIFTAR sur base du volume et du poids des déchets produits.

La tarification différenciée présente l'intérêt de stimuler l'amélioration du tri des déchets et la prévention (déchets évités) au sein de la famille. La prévention la plus répandue est bien entendu la réduction des déchets organiques grâce au compostage à domicile.

L'AOO a rédigé un document pour les administrations afin qu'elles appréhendent mieux la méthode de DIFTAR et ses avantages⁷⁹.

Le DIFTAR a été établi dans le but de réduire la quantité des déchets ménagers dirigés vers les décharges et les incinérateurs. Le système favorise le tri des déchets. **Les résultats en prévention ne sont que des effets secondaires.**

- Début (année): 11/2001
- Fin (année): -
- Durée (mois): -

Objectif(s) recherché(s)

- Réduction de la quantité de déchets (et/ou des ressources utilisées pour la production) par action sur la consommation (12) et par action sur la réutilisation du produit (13).
- Réduction de la dangerosité du déchet par action sur la consommation (22) et par action sur la réutilisation du produit (23).
- Promotion du compostage à domicile (30).

⁷⁸ Terminologie néerlandaise : tarief differentiatie

⁷⁹ Eerste hulp bij discussie over diftar, AOO 2004-05, Afval Overleg Orgaan, 03/2004

Acteurs

- Promoteur(s): Municipalités
- Cible(s): Ménages (10, 20, 30)
- Opérateur(s): Municipalités

Autres éléments :

- Éléments à la source de l'initiative :
Nécessité d'un instrument pour motiver les ménages au tri des déchets ménagers.
- Intégration au contexte national :
Initiative municipale – il n'existe pas de coordination ou de politique nationale
- Facilité/ difficulté d'atteindre le public :
Les ménages dans les zones urbaines sont difficiles à atteindre (moindre possibilité de compostage ?). Le DIFTAR fonctionne mieux dans les municipalités plus rurales.
- Problèmes éventuels dans la mise en œuvre des actions et solution :
Dans la plupart des municipalités, les déchets ménagers sont collectés dans des conteneurs et non dans des sacs plastiques. Par conséquent, une tarification au sac par type de déchets n'est pas réalisable.

4.2.8. Test de gaspillage de nourriture⁸⁰

- Descriptif succinct:

L'organisation «Milieu Centraal» a coordonné un projet dans lequel des consommateurs étaient invités à évaluer pendant 14 jours la quantité de nourriture jetée. A l'aide d'un modèle de calcul, les montants de nourriture gaspillée par an sont calculés avec une balance énergétique et un calcul des coûts de ces déchets (du point de vue de l'acheteur).

Le projet s'accompagne d'une campagne d'information sur les méthodes permettant d'éviter le gaspillage de nourriture.

Toutes les informations, telles que le test et le modèle de calcul sont disponibles sur Internet à l'adresse : www.milieucentraal.nl.

Une dimension plus large a été apportée au projet par des actions sur les lieux de vente grâce à des relais communaux⁸¹. Différentes municipalités ont ainsi menés une campagne sur leur territoire axée sur le gaspillage de la nourriture. Des activités ont été organisées à proximité de supermarchés où les gens qui font leurs achats sont confrontés avec la quantité de nourriture jetée par an (+/- 135 kg par personne). Pour soutenir ces actions, Milieu Centraal a développé une boîte à outil mise à disposition des municipalités.⁸²

- Code: 100, 110, 130, 210, 220, 310, 320, 510, 620

Objectif(s) recherché(s)

Réduction de la quantité de déchets (et/ou des ressources utilisées pour la production) par action sur la consommation (12).

Acteurs

- Promoteur(s): Milieu Centraal
- Cible(s): Ménages (10)
- Opérateur(s): Municipalités, Milieu Centraal

Budget et financement

- Budget total (€): Non disponible
- Financement : VROM et les municipalités (pour les campagnes)

⁸⁰ Terminologie néerlandaise : Weggooi-test voedingsmiddelen

⁸¹ Terminologie néerlandaise : Gemeente-estafette

⁸² Gemeentelijke campagnes in samenwerking met milieucentraal « Voorkom verspilling, koop voedsel op maat » <http://www.milieucentraal.nl/>, Campagnes municipales « Evitez le gaspillage, achetez la nourriture sur mesure

Evaluation

Le objectif essentiel de Milieu Centraal ne consiste pas à obtenir un résultat concret et direct en matière de prévention ; il est de soutenir et informer les municipalités et les ménages.

Cependant, Milieu Centraal a enregistré un réel enthousiasme des participants. Aucune évaluation chiffrée n'est toutefois disponible à ce jour.

Autres élément

- Éléments à la source de l'initiative :
Constat : un ménage jette de 110 à 165 kg de nourriture par an.
- Intégration au contexte national :
 - Toutes les municipalités intéressées peuvent faire appel à l'aide de Milieu Centraal pour mettre en œuvre une campagne.
 - Tous les citoyens ont accès libre au site internet de Milieu Centraal avec les outils et l'information.
- Facilité/ difficulté d'atteindre le public :
Les ménages sont faciles à atteindre dans le cadre de campagnes situées près des centres d'achat et des supermarchés.
Ménages faciles à atteindre : ménages « verts » ou avec une priorité budgétaire.

5 CONCLUSIONS

L'expérience des Pays-Bas est intéressante à plus d'un titre.

En terme de planification des initiatives, il faut remarquer l'existence d'une **large concertation verticale** (Etat-Provinces-Commune, au sein de l'A.O.O.) **et horizontale** (l'A.O.O. étant financé par le VROM – Ministère de l'Aménagement du Territoire, du Logement et de l'Environnement et il sera bientôt intégré à une agence du Ministère des Affaires Economiques).

Le **VROM** établit la législation et le Plan National de gestion des déchets (**LAP**). **L'A.O.O.** coordonne l'exécution du Plan au niveau du Programme pour la stimulation du tri et de la prévention des déchets ménagers (**STAP**). Les priorités du STAP portent sur **7 types de déchets** (cf 3.2.1) et sur les **dépôts clandestins**. Un autres programme (Convenant III) se centre davantage sur les **déchets d'emballage**.

La prévention des déchets concerne également d'autres déchets que les déchets ménagers. Historiquement, la prévention a d'ailleurs d'abord concerné les **déchets des commerces, services et administrations** (H.D.O., depuis 1996). En 2002, les déchets prioritaires étaient

- les déchets des ménages et les H.D.O. ;
- les déchets de la construction.

A noter qu'aux Pays-Bas, les déchets des ménages et les déchets des H.D.O. sont collectés séparément.

Pour mettre en œuvre la stratégie « prévention et tri », des déchets ménagers au niveau des **communes**, un Règlement des subsides « prévention et tri » des déchets ménagers a été institué. Il prévoit d'aider les communes à élaborer

- un **diagnostic « gestion des déchets »** ;
- un **plan de gestion intégrant tri et prévention**.

Dans le cadre de ces projets, les communes peuvent travailler seules ou en association (en 2003 : 176 projets pour 260 municipalités).

L'A.O.O a également mis en œuvre un **programme de monitoring et de benchmarking** (cf 4.2.3).

La mise en œuvre de ce programme s'est étalée **sur 4 ans**. Il a permis de définir

- des **bases communes d'évaluation des quantités et composition des déchets**,
- des **indicateurs**,
- une **méthodologie de benchmarking** (celle-ci a été testée, ajustée, testée à nouveau, puis adoptée).

D'une manière générale, il faut remarquer que **tri et prévention sont intimement associés** dans la plupart des programmes.

Enfin, signalons que pour soutenir leur politique de gestion des déchets, les Pays-Bas ont également mis en œuvre

- une politique de tarification différenciée, avec le DIFTAR (mais seules 27 % des municipalités l'ont adoptée),
- une politique de communication structurée et intégrée qui repose sur divers outils de liaison et d'information (site internet, magazine et newsletter).

PARTIE 4 : LA FRANCE

1 PRINCIPAUX ACTEURS PUBLICS EN FRANCE

1.1 CONTEXTE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

La politique de gestion des déchets en France s'articule autour de **deux lois cadre** : la loi du 15 juillet 1975 relative aux déchets et à la récupération des matériaux et la loi du 16 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

La première définit les principes de base de la gestion et du contrôle des déchets, à savoir :

- **prévenir et réduire la production et la nocivité des déchets,**
- organiser et contrôler les activités de transport des déchets,
- valoriser les déchets,
- informer le public.

La seconde fixe le cadre légal de l'exercice d'activités industrielles et soumet à surveillance de l'autorité publique, les installations qui représentent un danger ou des inconvénients pour l'environnement et pour l'homme, et notamment celles qui produisent et éliminent des déchets.

La **loi du 13 juillet 1992**, relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement, modernise les deux lois précédentes et donne un nouveau souffle à la politique des déchets.

Cette loi fixe dans ses priorités « **de prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la fabrication et sur la distribution des produits** ».

La notion de prévention est pour la première fois introduite dans un texte légal et constitue l'un des principaux objectifs de cette loi⁸³.

Des **plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés** ont également été rendus obligatoires par cette loi, qui prévoit « l'établissement, par la commune ou les groupements de communes et par les représentants de l'Etat dans les départements et dans les régions, de **documents permettant d'évaluer les mesures prises pour éliminer les déchets dont ils ont la responsabilité...** ».

Ces plans sont destinés à coordonner et à programmer, dans un horizon de 5 à 10 ans, les actions de modernisation de la gestion des déchets ménagers et assimilés qui devront être mises en œuvre, notamment par les collectivités locales.

Ils apparaissent comme un outil privilégié de mise en place d'une vraie politique locale de réduction des flux de déchets ménagers et assimilés.

L'élaboration de ces plans est de la compétence du Préfet ou du Conseil Général.

⁸³ Art.1 de la loi n°92.646 du 13 juillet 1992

Ainsi, en France, la problématique des déchets ménagers et assimilés est régie par deux niveaux de pouvoir :

- **d'un point de vue stratégique**, par le **Ministère** en charge de l'environnement qui définit une stratégie nationale;
- **d'un point de vue opérationnel**, par les **Préfets et/ou les Conseils Généraux** qui définissent un plan d'action.

A ces deux niveaux de pouvoir vient se greffer **l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)**, qui se définit comme un **expert public indépendant**, et qui fournit des conseils, un appui technique, mais participe également au financement de projets.

La mise en œuvre de plans régionaux est alors de la responsabilité des communes et intercommunales.

Enfin, la France a engagé une politique de gestion des déchets d'emballages avec les lois du 15 juillet 1975 et du 13 juillet 1992 et les décrets du 1^{er} avril 1992 et du 13 juillet 1994.

En 1997, le Conseil national de l'emballage (CNE) a été créé pour favoriser le développement d'emballages toujours plus fonctionnels et respectueux de l'environnement et de les anticiper dès le stade de la conception (éco-conception).

Le décret du 20 juillet 1998, relatif à la prise en compte des exigences liées à l'environnement dans la conception et la fabrication des emballages, transpose en droit national la directive européenne 94/62/CE du 20 décembre 1994, confirme la priorité accordée à la prévention dans une perspective de développement durable et garantit la libre circulation des produits emballés et des emballages conformes aux exigences essentielles.

1.2 PLAN D' ACTIONS POUR LA PREVENTION DE LA PRODUCTION DES DECHETS

D'après les informations que nous avons recueillies auprès de l'ADEME⁸⁴, il semblerait que depuis la loi de 1992, très peu d'actions aient été menées avec pour thématique principale la prévention des déchets. En attendant que cette loi soit remise à jour (initialement prévu pour 2003), le gouvernement a retenu les orientations suivantes :

- **plan de prévention de la production des déchets**,
- maîtrise des coûts,
- réduction des impacts environnementaux,
- accompagnement d'alternatives (nouvelles filières),
- valorisation organique.

La problématique de la prévention est réapparue au centre des débats politiques et c'est dans ce cadre que le Ministre de l'Environnement annonçait, lors de la communication au Conseil des Ministres du 04 juin 2003 sur « la politique des déchets ménagers et assimilés », le **lancement d'un plan d'actions national pour la réduction à la source.**

⁸⁴ Entretien réalisé le 28 avril 2004 avec Mme Jacques du département Déchets Ménagers de la délégation régionale Nord – Pas-de Calais.

La prévention de la production des déchets constitue une priorité de la politique déchets pour la décennie à venir. En effet, la France est aujourd'hui confrontée à une **production** de déchets qui **ne cesse de croître depuis 10 ans**, ce qui conduit à un **renchérissement des coûts de gestion** ainsi qu'à une **pénurie des capacités de traitement**. En effet, la production d'ordures ménagères en France a franchi le cap d'un kilo par jour et par habitant et continue de croître de 1% par an. Elle a presque doublé en 25 ans (200 kg par habitant en 1960, 420 kg en 2002).

La société d'aujourd'hui consomme de plus en plus d'emballages et la part de ces déchets représente 50% volume et 30% en poids des déchets des ménages.

L'objectif de celui-ci est la stabilisation de la quantité des déchets générés d'ici à 2008.

Ce plan n'a toutefois pas encore fait l'objet d'une formalisation sur les plans réglementaire et budgétaire.

2 LA NOTION DE PREVENTION DES DECHETS

Dans le plan d'action qui a été proposé, les **actions de prévention** sont définies comme « des actions portant sur les étapes amont du cycle de vie du produit, avant la prise en charge du déchet par un opérateur ou par la collectivité, **depuis l'extraction de la matière première jusqu'à la réutilisation et le réemploi** ».

On y définit la **réduction à la source** comme « portant sur les actions menées par les entreprises, avant que le produit ne soit consommé, depuis l'extraction des matières premières jusqu'à la distribution ».

En ce qui concerne plus particulièrement les **déchets ménagers**, la prévention « s'étend **à toutes les actions permettant de réduire les flux de déchets à la charge de la collectivité** ».

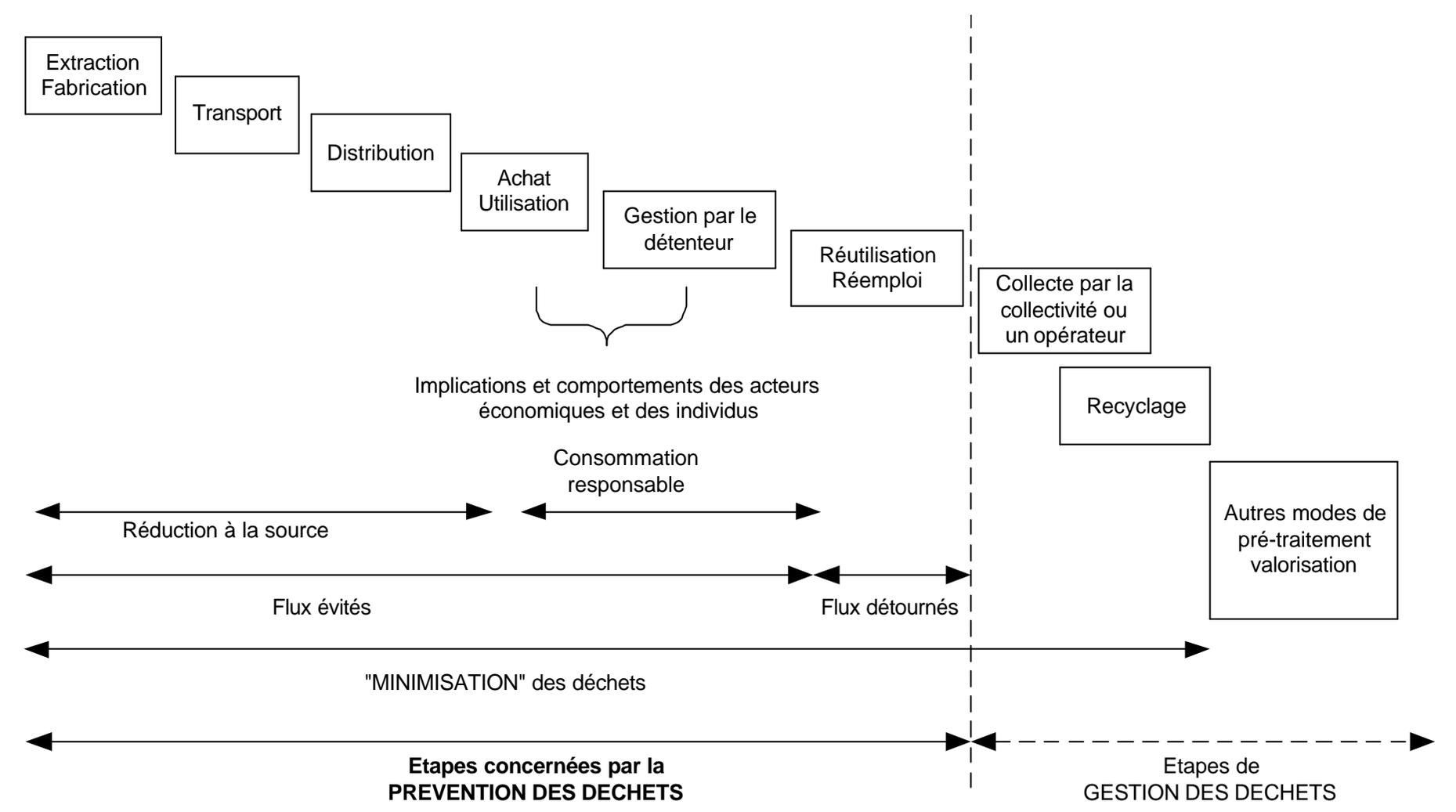
Deux nouvelles notions apparaissent alors : flux évités et flux détournés.

On entend par **flux évités** des « déchets non générés du fait d'actions de prévention en amont du cycle de vie, et des déchets non mis à la collecte municipale du fait d'actions de gestion domestique (changement d'usage : compostage, paillage, réemploi à d'autres fins...). Le détenteur a un autre usage du « déchet » qui, de ce fait, n'est pas abandonné ».

On entend par **flux détournés** des « produits pris en charge par une organisation afin d'en prolonger la durée de vie ou de lui offrir **une deuxième vie dans le même usage** (filiale produit substituée à la filière déchets, flux détournés en vue de reconditionnement, réparation,...). Le déchet existe parce qu'il y a abandon par son détenteur mais l'opérateur qui le prend en charge lui redonne une nouvelle vie dans son usage initial ».

Sur base de ces définitions, on peut situer la prévention dans un schéma plus global, reprenant les différentes étapes de la vie d'un produit⁸⁵ :

⁸⁵ Schéma issu du plan d'actions pour la prévention de la production de déchets, Ministère de l'écologie et du développement durable, février 2004, page 4



3.1 LE PLAN D' ACTIONS – LES GRANDS AXES

Le Ministère de l'écologie mise tout d'abord sur la bonne volonté des consommateurs, de la grande distribution et des industriels, en négociant plutôt des **accords volontaires** qui renforcent le cadre réglementaire.

Le plan d'actions qui a été proposé s'articule autour de 3 axes principaux :

- mobiliser les acteurs
- agir dans la durée
- assurer le suivi des actions

3.1.1. Mobiliser les acteurs

Partant du constat que la prévention ne pourra être efficace qu'à partir du moment où tous les acteurs (industriels fabricants, entreprises, distributeurs, donneurs d'ordre et citoyens consommateurs) seront impliqués dans la démarche, le plan propose les pistes d'actions suivantes :

1°) **Des rencontres nationales périodiques.**

Les premières rencontres nationales sur la prévention (durable) de la production des déchets ont ainsi été organisées par l'ADEME et le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (MEDD) les 10 et 11 février 2004 ; les prochaines rencontres sont projetées pour les 19 et 20 octobre 2005.

2°) **Une campagne nationale de sensibilisation des Français.**

Le lancement de cette campagne est prévu pour la fin de l'année 2004 et sera organisée par l'ADEME, en partenariat avec les acteurs et associations intéressées. Elle devrait initier les Français à consommer mieux : acheter des produits dotés de label "NF environnement" ou de l'écolabel européen, réutiliser les sacs plastiques, ??? le compost.

3°) **Des actions "sacs de caisse" et "stop-pub".**

A côté d'actions globales, ce plan prévoit le démarrage de deux actions symboliques :

- la diminution de la quantité de sacs de caisse distribués en supermarchés,
- la mise au point d'un dispositif respecté de refus des imprimés publicitaires.

Pour mettre en œuvre ces actions, des groupes de travail regroupant des industriels, la grande distribution et les associations sont organisés depuis juillet 2003.

4°) **La mobilisation au niveau local**

Le MEDD a proposé à cinq départements de devenir les **départements pilotes** pour intégrer la prévention dans leur plan départemental.

Les cinq départements ayant accepté d'y participer sont :

- les Deux-Sèvres,
- les Ardennes,
- le Cantal,
- l'Hérault,
- les Vosges.

5°) L'implication des producteurs au travers de la « responsabilité élargie du producteur ».

L'idée est ici de responsabiliser le producteur sur le devenir de son produit après l'acte d'achat. De cette façon, celui-ci sera amené à prendre des mesures, au moment de la conception de son produit, de façon à faciliter le traitement des déchets, voire leur recyclage.

Le Ministre promet également une **norme sur la durée de vie des produits**.

3.1.2. Agir dans la durée

L'objectif de ce plan est de mettre en place des actions qui s'inscriront dans la durée ; celles-ci seront articulées sur quatre orientations.

1°) Une consommation respectueuse de l'environnement.

Sont notamment envisagés ici la diffusion avant la fin de l'année 2004 d'un guide national de la consommation responsable, un élargissement des catégories de produits pour lesquelles un éco-label peut être obtenu, la mise en œuvre d'une **campagne de promotion des éco-labels officiels**, la rédaction de guides d'éco-conception par secteur et par famille,...

2°) Le management environnemental et l'amélioration des procédés industriels.

Parmi les actions qui seront mises en œuvre, on peut citer le lancement par l'ADEME durant l'année 2004, de deux appels à projets en direction des entreprises, l'un sur l'éco-conception et l'autre sur les technologies moins productrices de déchets, mais également la constitution, par l'ADEME, d'un réseau de 100 entreprises se lançant à l'horizon 2006 dans une baisse de 10% de la quantité de déchets mise en décharge ou incinérée.

3°) L'Etat exemplaire.

L'idée est ici de mettre en œuvre des actions visant la réduction de la production de déchets auprès des administrations.

L'objectif est clairement défini : il s'agit de diminuer de 5% par an pendant 5 ans la production de déchets des administrations.

4°) Les approches territoriales et la gestion domestique de biens et déchets.

Il est notamment prévu que l'ADEME constitue un groupe de collectivités exemplaires en matière de prévention de la production des déchets et qu'un site internet permettant de consulter et d'échanger des informations relatives aux expériences menées par les collectivités soit mis en place.

3.1.3. Assurer le suivi des actions

« Faire de la prévention c'est bien, être capable d'en mesurer les impacts c'est mieux ».

C'est dans cette optique que le plan prévoit la **mise en place de tableaux de bord et d'indicateurs** permettant d'assurer le suivi des actions qui auront été menées.

D'après les informations recueillies à l'ADEME, cette problématique **reste pour l'instant en projet** et n'a pas encore réellement amené des propositions concrètes.

3.2 L'ADEME : UN PARTENAIRE DANS LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS DE PREVENTION

L'ADEME est un établissement public national à caractère industriel et commercial sous la tutelle des ministres chargés de la Recherche, de l'Ecologie et de l'Energie.

Ses domaines d'intervention sont :

- la gestion des déchets;
- la préservation des sols;
- l'efficacité énergétique;
- les énergies renouvelables;
- la qualité de l'air;
- la lutte contre les nuisances sonores;
- le management environnemental et l'éco-conception.

L'intervention de l'ADEME se réalise à différents niveaux :

- appui technique;
- organisme conseil;
- soutien financier pour des projets (confinancement sur base d'une application à projets);
- diffusion d'expériences;
- sensibilisation des acteurs aux thématiques d'intervention.

Pour l'année 2003, le budget d'intervention était de 337 millions d'euros.

L'ADEME représente :

- 850 collaborateurs;
- des services centraux sur 3 sites (Angers, Paris, Valbonne);
- 26 délégations régionales (22 en Métropole et 4 dans les Territoires d'Outre-Mer);
- 1 bureau à Bruxelles.

En ce qui concerne plus particulièrement les déchets :

Moins d'un cinquième des ressources en personnel sont affectées à la thématique des déchets.

Sur le plan budgétaire, la part affectée à cette problématique, bien qu'en décroissance depuis quelques années, représente encore un bon 40%.

La prévention, à proprement parlé, n'occupe qu'une part assez marginale de cette proportion.

Jusqu'en 2003, on constate d'une part que très peu d'actions ont été initiées et d'autre part qu'il s'agissait principalement d'actions relatives à l'éco-conception et d'actions de sensibilisation au compostage réalisées auprès des collectivités.

Un certain nombre de brochures ont ainsi été réalisées et diffusées :

- Les déchets des ménages : des traitements « sur mesure » pour chaque catégorie de déchets
- Le compostage individuel : agir au quotidien c'est agir pour l'environnement
- Les déchets dangereux des ménages : limiter les risques, c'est possible !
- La réduction des flux de déchets gérés par les collectivités locales
-

Si on se focalise plus particulièrement sur les **actions de prévention**, on retiendra la participation de l'ADEME dans les deux projets suivants :

- projet de **Réseau transfrontalier de prévention des déchets ménagers** « Acheter malin, c'est jeter moins ! »
- projet de « **départements pilotes** »

Le projet de Réseau transfrontalier de prévention des déchets ménagers « Acheter malin, c'est jeter moins ! », aussi appelé projet mini-déchets, s'inscrit dans le cadre du programme européen INTERREG III.

Les objectifs de ce projet sont doubles :

- aider concrètement les ménages à réduire la quantité de déchets qu'ils produisent en favorisant l'achat de produits générant le moins de déchets d'emballage possible et le compostage à domicile;
- développer et soutenir un réseau transfrontalier entre les gestionnaires publics (villes, intercommunales,...) et associations compétentes en matière de gestion des déchets en termes d'animations, d'infrastructures et de pratiques commerciales.

Parmi les partenaires de ce projet, on peut citer :

- Espace Environnement à Charleroi, comme initiateur du projet
- Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU) qui regroupe 87 communes
- La ville de Lille
- IPALLE
- INTERSUD

Une évaluation du projet est menée auprès d'un certain nombre de famille en Belgique.

Le projet de « département pilote » consiste, pour sa part, à mettre en avant 5 départements conscients de la nécessité de mettre en place des actions de prévention et ayant intégré celles-ci dans leur plan départemental.

L'objectif recherché étant de dynamiser les initiatives esquissées en ce domaine, puis de capitaliser l'expérience acquise et ainsi servir de référence nationale.

Les 5 départements choisis pour ce projet sont :

- les Ardennes
- le Cantal
- l'Hérault
- les Vosges
- les Deux-Sèvres.

Ce projet a été initié par le Ministère en charge de l'environnement. Les 5 départements ayant accepté de participer à ce projet ont bénéficié d'une formation de deux jours, celle-ci avait pour objectif d'expliquer aux personnes participantes en quoi consistait le projet de département pilote.

Pour mener des actions dans le cadre de ce projet, **les départements pilotes n'ont cependant reçu de l'Etat aucun budget spécifique!**

Le chapitre suivant illustre ce projet du travers de deux des cinq départements qui nous ont été désignés comme bien engagés : les Ardennes et les Deux-Sèvres.

4 ACTIONS DE PREVENTION MENEES EN FRANCE DANS LE CADRE DE DEUX PROJETS PILOTES

4.1 LE DEPARTEMENT DES ARDENNES

4.1.1. Cadre général

Conformément à la loi du 13 juillet 1992 qui prévoit que chaque département soit couvert par un plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés, le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés en Ardennes a été arrêté le 7 mai 1997.

Suite à d'importantes modifications réglementaires et inflexions dans la politique nationale de gestion des déchets, le plan a dû être révisé fin 1998.

Cette révision s'est effectuée sous la responsabilité du Préfet des Ardennes, le Président du Conseil Général n'ayant pas demandé que lui soit transférée cette compétence.

Le pilotage technique des opérations a été confié à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt⁸⁶.

Le mot-clé qui sous-tend cette révision de plan est la **notion de concertation**.

L'objectif principal était de réunir tous les intervenants et de mettre en œuvre un plan pour lequel les acteurs concernés s'étaient mis d'accord sur les chiffres à la fois actuels et futurs en termes de production et de gestion de déchets.

Cinq groupes de travail ont ainsi été mis sur pied :

- groupe 1 : analyse des flux de déchets
- groupe 2 : gestion de la fraction fermentescible des déchets
- groupe 3 : analyse des aspects juridiques, économiques et emploi
- groupe 4 : communication et réduction du gisement à la source
- groupe 5 : gestion de la fraction non valorisée des déchets

Ces travaux de révision ont été menés entre 1998 et 2000; le plan révisé a été approuvé le 15 juin 2001.

⁸⁶ Une entrevue avec Monsieur Christian HECTOR, Service de l'Aide Technique aux Collectivités locales, a été réalisée le 15 juin 2004.

4.1.2. La prévention dans le cadre du plan départemental

La **notion de prévention**, déjà présente dans le plan initial, reste présente dans le plan révisé.

Elle y est définie comme **regroupant toutes les actions visant à réduire la quantité et la nocivité des déchets**.

En termes de dispositions prises pour favoriser la **prévention** et la **réduction à la source de la production de déchets**, trois axes ont été définis :

- limiter la production de déchets,
- favoriser le recyclage,
- communication et information sur la prévention.

Les orientations envisagées pour **limiter la production** de déchets sont d'une part, la **promotion du compostage individuel** et d'autre part, une série **d'incitations/recommandations** principalement **à l'égard du consommateur**.

Ainsi, le plan prévoit, parmi les actions possibles :

- inciter à boire de **l'eau du robinet** afin de limiter la production de bouteilles en plastique vides,
- **recommander l'usage des produits durables** plutôt que ceux à usage unique,
- proposer l'usage **d'autocollants sur les boîtes aux lettres** pour indiquer le refus des prospectus,
- inciter les consommateurs à prendre moins **de sacs en plastique dans les magasins** en utilisant de préférence un panier ou un autre contenant réutilisable,
- mener des actions de sensibilisation sur les possibilités de **limiter la production de déchets sur les lieux même de consommation** tels que les grandes surfaces (ce qui nécessite de réaliser un partenariat avec ces magasins);
- acheter **préférentiellement les produits à la coupe** plutôt que ceux préemballés,
- préférer la **facturation à la tonne à l'échelle des collectivités** aux systèmes forfaitaires moins incitatifs à la limitation de la production,

Sur le plan du compostage individuel, des objectifs ont été définis dans le plan : dans un premier temps, le compostage individuel devrait, dans un horizon de 5 ans, concerner 10% de la population, ce qui permettrait de gérer 2 à 3,7% du gisement des ordures ménagères (2500 à 4700 t), pour ensuite évoluer et atteindre, dans un horizon de 10 ans, 15 à 20 % de la population et ainsi atteindre 3 à 7,3% en termes de gestion du gisement des ordures ménagères (4000 à 9300 t).

En ce qui concerne **l'axe communication et information sur la prévention**, le plan estime que la communication sur les moyens de prévention jouera un rôle fondamental et que l'objectif est d'abord de sensibiliser en vue de modifier les habitudes.

Le plan prévoit d'insister sur les **messages suivants** :

- la mise en valeur des efforts réalisés par les **producteurs d'emballages** qui ont permis de réduire significativement le gisement,
- les **économies** permises par la réduction de la production des déchets,
- les **gestes** eux-mêmes de réduction, en les présentant progressivement à la population au moyen de différents modes de communication (bulletins d'information, actions en direction des scolaires, ...);

4.1.3. Le projet pilote

La présence d'un chapitre consacré à la prévention a incité le Ministre en charge de l'environnement à proposer au département des Ardennes de devenir l'un des 5 départements "pilote".

Compte tenu de sa participation active dans la révision du plan de 1997, la DDAF a été désignée pour coordonner ce projet.

Dans un premier temps, une formation a été réalisée par le Ministère de l'Environnement. Celle-ci a eu lieu en Ardennes ainsi que dans les 4 autres départements "pilote". Elle a permis d'une part, de motiver les gens et d'autre part, de leur faire prendre conscience de ce que le Ministère attendait de ce projet.

Plus précisément, l'objectif de ce projet est que les différents départements mettent en place des actions de prévention tout en faisant preuve de **créativité** sur le plan de la conception, et tout en assurant un **suivi des impacts** des actions ainsi mises en œuvre.

Compte tenu du fait que le Conseil Général ne s'est pas plus impliqué dans ce projet de département pilote que dans la révision du plan, le département des Ardennes fait face à un obstacle majeur dans la mise en œuvre de ce projet : la faiblesse des moyens financiers disponibles.

En effet, la DDAF ne dispose que d'un budget de 3.000,00 € pour la mise en œuvre du plan dans sa globalité.

En outre, les collectivités, bien qu'elles aient été parties prenantes lors de la révision du plan, n'ont pas souhaité participer à ce projet de département pilote, ce qui limite les sources auprès desquelles la DDAF aurait pu obtenir un soutien financier.

En termes de suivi, le Ministre de l'Environnement a chargé la SOFRES de suivre tous les ans l'évolution du projet (les avancées et les freins) dans chacun des 5 départements.

Jusqu'ici, le suivi, en ce qui concerne le département des Ardennes, s'est réalisé par entretien téléphonique.

Les actions qui ont pu être mises en œuvre sont essentiellement des actions de communication. A noter que celles-ci ne se sont pas uniquement focalisées sur la prévention mais ont également pour but d'informer le citoyen de l'existence du plan départemental et plus particulièrement des objectifs de celui-ci.

Il s'agit essentiellement de brochures et de lettres d'information qui sont distribuées au public.

On retiendra également la création d'un guichet unique pour la problématique déchet.

Ainsi, toute personne ayant une question relative à cette problématique ne perdra plus son temps pour rechercher son interlocuteur entre les différents organismes concernés mais s'adressera directement à ce guichet.

Sur le de la prévention au sens strict, on retiendra les deux actions suivantes :

a) Action de communication

Une **brochure intitulée "Les Ardennais et leurs déchets"** a été réalisée en 2002 et distribuée à tous les habitants du département.

L'objectif de cette brochure était d'informer le citoyen sur les méthodes pour "prévenir" la production de déchets :

- concevoir et produire,
- acheter mieux,
- utiliser mieux,
- réutiliser,
- jeter malin.

Pour chacune de ces méthodes figure un certain nombre de recommandations et/ou d'exemples.

Cette brochure comprend également un quizz permettant de déterminer à quel type de citoyen le lecteur appartient.

La conception de cette brochure a été assurée par des personnes du syndicat mixte tandis que les frais de reproduction ont été pris en charge par le budget de la DDAF.

Aucun indicateur de suivi n'a été élaboré pour cette action.

b) Action de formation/éducation

Depuis 2003, la DDAF travaille sur une nouvelle action : l'élaboration d'un **kit pédagogique**. Elle a pour partenaire le Centre d'Initiation à la Nature.

Ce kit consisterait en un jeu de l'oie où les questions permettraient d'identifier les bons réflexes en termes de prévention.

Celui-ci serait accompagné d'un CD-Rom et d'une cassette pouvant être utilisés par les enseignants et les ambassadeurs du tri (personnes allant dans les collectivités pour dispenser une information sur la problématique des déchets).

La cible serait principalement le public scolaire, les associations de défense de l'environnement et les groupes de retraités.

Le coût estimé pour réaliser ce kit est de 70.000,00 € (conception graphique, ...).

Pour finaliser celui-ci, la DDAF doit encore trouver 64.000,00 €.

4.1.4. Commentaires

Malgré la bonne volonté du département, l'obstacle principal au développement et à la concrétisation du projet pilote est le **manque de moyens financiers**. Celui-ci verrouille non seulement la mise en œuvre de quelques actions projetées, mais également la créativité des participants.

Par ailleurs, il semble y avoir également un **manque de motivation des collectivités** (une des raisons étant vraisemblablement la faiblesse des moyens budgétaires tiers...) et peut-être aussi du Conseil Général qui ne s'est pas investi dans ce domaine - et qui pourrait lui apporter certaines ressources financières. Le projet semble donc au point mort, faute d'implication des partenaires locaux et départementaux.

Comme le faisait remarquer Monsieur Hector (DDAF), un des obstacles réside également dans le **manque d'implication des opérateurs privés** qui ne voient pas de réel intérêt à investir dans la prévention contrairement au recyclage par exemple dans lequel ils voyaient un intérêt certain en aval de ce processus à travers la création d'équipements.

4.2 LE DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

4.2.1. Cadre général

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés des Deux-Sèvres (PDED) a été approuvé le 10 septembre 1996.

Comme ce fût le cas dans le département des Ardennes, ce plan a fait l'objet d'une révision ; celle-ci a eu lieu en 2001.

Le plan ainsi réactualisé mettait en avant trois grands objectifs :

- **prévenir la production des déchets**
- réactualiser le schéma de gestion des déchets
- mettre en œuvre des mesures d'accompagnement.

4.2.2. La prévention dans le cadre du plan départemental

La notion de prévention est clairement identifiée comme étant un des objectifs. A travers la prévention, l'objectif est de stabiliser, voire de réduire le flux de déchets à traiter par les collectivités, d'une part **en orientant les comportements** lors de l'achat et de l'utilisation des produits (achats d'écoproduits), et d'autre part, **en détournant les déchets produits vers des filières spécifiques** et apportant une grande valeur ajoutée environnementale (compostage individuel,...).

C'est sur base de cet objectif clairement identifié que le Ministre en charge de l'environnement a proposé aux Deux-Sèvres d'être l'un des 5 départements pilotes.

4.2.3. Le projet pilote

Comme pour les 4 autres départements pilotes, une formation de deux jours a été donnée au sein même du département ; celle-ci a concerné ± 20 personnes dans les Deux-Sèvres.

Suite à sa désignation comme Département pilote, le Préfet des Deux-Sèvres a constitué en 2002 un comité de pilotage.

La première décision prise par ce comité a été de **créer un « groupe projets »** à qui on a confié la responsabilité de **l'élaboration d'un programme départemental « prévention déchets »**.

Ce groupe projet rassemble des **personnes d'horizons divers** :

- Chambre de Commerce et d'Industrie;
- Union Départementale des Associations Familiales;
- Union Fédérale des Consommateurs Que choisir;
- Centre Permanent d'Initiation à l'Environnement;
- Cellule Communication de United;
- Ambassadeur de tri et de la prévention déchets de SVMC;
- Représentant de la Préfecture des Deux-Sèvres.

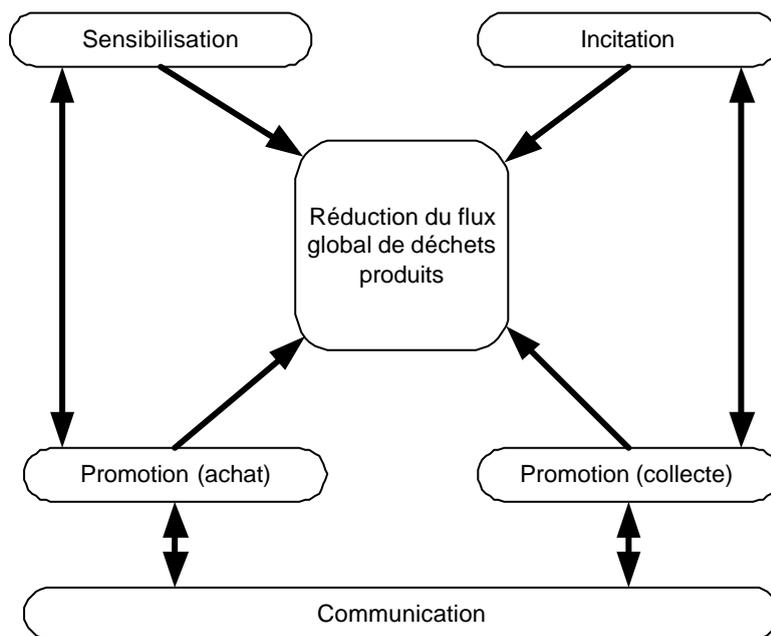
L'objectif de ce programme se situe uniquement sur le plan qualitatif : il s'agit de faire prendre conscience de l'importance de la prévention et de mettre en mouvement des acteurs sur des actions.

Le programme définit les actions de prévention comme étant toutes les actions

- situées essentiellement avant l'apparition même du déchet ou de sa prise en charge par un éliminateur
- qui permettent ensemble ou séparément :
 - de réduire quantitativement les flux de déchets qui devraient être ainsi pris en charge
 - de limiter la nocivité des déchets eux-mêmes et/ou leurs traitements
 - de faciliter l'élimination, et provisoirement la valorisation des flux résiduels.

La mise en œuvre de ces actions peut se faire au travers de quatre composantes : **sensibilisation, incitation, promotion des comportements d'évitement à l'achat** et promotion **des filières/ comportements d'évitement à la collecte.**

Ainsi le champ de la « prévention déchets » peut être schématisé comme suit :



Bien que le programme ne soit pas uniquement axé sur les déchets ménagers, 95 % de la réflexion et des actions qui sont menées sont orientées sur les déchets ménagers.

En termes budgétaires, le département des Deux-Sèvres ne bénéficie **d'aucun budget spécifique en provenance de l'Etat.**

De même, **au sein même du département, aucun budget spécifique** n'a été affecté à ce projet pilote ; l'argent utilisé pour le financement de certaines actions provient d'une réorientation des priorités au sein du département.

Ainsi, c'est aux acteurs du groupe projet qu'incombe la tâche de trouver, pour chacune des actions élaborées, des **sources de financement**.

Parmi les plus récurrentes, citons :

- le Conseil Général
- l'Ademe
- le Département des Deux-Sèvres qui finance à concurrence de 30 à 40 %, les actions de communication et les actions « d'équipement » (compostière mises à disposition des citoyens par exemple).

En termes de suivi des actions, **aucun indicateur quantitatif n'est associé aux actions** qui sont initiées, il s'agit uniquement **d'indicateurs de mobilisation** et mise en mouvement des acteurs, et non pas d'indicateurs de résultats en termes par exemple, d'impact sur la quantité produite de déchets.

Un bilan est cependant prévu en mars 2005 et concernera l'ensemble des 5 départements pilotes. Ce bilan prévoit notamment de passer en revue les actions qui auront été menées, d'examiner les éventuelles difficultés rencontrées et de formuler sur cette base des recommandations pour les actions futures.

Dans le département des Deux-Sèvres, la principale difficulté est le fait que bien que les actions soient souvent « simples » sur le plan du contenu, leur mise en œuvre est complexe car elle mobilise des acteurs de cultures différentes et devant faire face à des impératifs administratifs différents.

L'absence d'indicateurs de suivi ne permet pas d'identifier les actions les plus pertinentes performantes.

Nous présentons ci-après diverses catégories d'actions mises en œuvre par le projet. Le département des Deux-Sèvres a regroupé ses actions en **5 catégories** :

- actions **conceptuelles**
- actions **opérationnelles**
- actions **de communication**
- actions **d'évaluation**
- actions **en attente** de « pilotes »

1° Actions conceptuelles ou de support

Sont regroupées ici toutes les actions permettant le développement du programme départemental.

Ces actions partent du constat que la prévention déchets doit associer différents types d'acteurs intervenant dans la vie d'un produit (du concepteur au consommateur, en passant par le distributeur), et que pour faire interagir ces différents acteurs sur une même thématique (en l'occurrence la prévention des déchets), il faut développer des programmes de formation et mettre à disposition des documents adaptés. Dès lors, elles poursuivent trois grands objectifs :

- former des « ambassadeurs prévention déchets » dans les territoires et structures pour qu'ils élaborent au plus près des contraintes et des opportunités de leurs territoires ou structures **leurs propres programmes**;
- placer le Centre Permanent d'Initiation à l'Environnement au centre du dispositif en tant que professionnel de la formation et identifier d'autres prestataires de formation;
- disposer de documents permettant de construire des actions bénéficiant de « retours d'expériences ».

Parmi les actions répondant à ces objectifs, on retiendra :

- formation des membres de la sous-commission, ambassadeurs de tri, responsables « logistique » des services de l'Etat
- réalisation de guides du compostage, du consommateur malin, Quizz du consommateur malin, panneaux d'exposition.

2° Actions opérationnelles

Il s'agit ici d'actions dont la mise en œuvre concourt à la « prévention déchets ».

Ce type d'actions englobe un large éventail d'orientations :

- Développer le **compostage individuel** sur l'ensemble du territoire départemental
- Promouvoir les activités de « recyclerie » sur l'ensemble du territoire départemental.
- Obtenir du commerce l'engagement de **respect du refus de la publicité non adressée**.
- Orienter les comportements du consommateur lors de ses achats (**repérage et promotion des éco-labels, caddy malin**, guide des « **gestes malins** »,...)
- Développer la « prévention déchets auprès des entreprises ».
- Collecter sur l'ensemble du territoire départemental les déchets dangereux produits en quantités dispersées.
- Engager une démarche de territoire...

Parmi les diverses actions menées, citons par exemple :

- la mise à disposition d'aides financières en vue d'équiper l'ensemble des ménages et des organismes qui souhaitent composter de manière individuelle.
- l'obtention d'un accord de principe du secteur de la grande distribution et l'information des distributeurs de publicité non adressée, en vue de permettre au citoyen qui ne veut pas recevoir ce type de publicité, d'apposer un autocollant à sa boîte aux lettres.
- réalisation de documents d'information et d'incitation pour que d'une part, le consommateur s'oriente vers des produits et services permettant de produire moins de déchets et, que d'autre part le secteur du commerce propose ce type de produits et services;
- création de « bourses d'échanges » pour des matériaux inertes et des produits industriels, de façon à impliquer les entreprises dans la dynamique de prévention des déchets et même d'éco-conception;
- mise en place chez les professionnels d'un groupement d'achat pour un service de collecte des déchets dangereux produits en quantités dispersées, développement de service de récupération de matériel informatique et développement d'une filière de récupération des déchets de soins des particuliers. L'objectif ici recherché est de mettre à disposition des habitants et des secteurs d'activités économiques des Deux-Sèvres, un ensemble de solutions complémentaires entre elles pour l'élimination des déchets dangereux.

3° Actions de communication

Pour informer la population et les entreprises de l'existence du programme et des actions qui y sont réalisées, il s'avère important d'associer une stratégie de communication aux actions qui sont mises en œuvre.

Celle qui a été mise en place dans le département des Deux-Sèvres poursuit plusieurs orientations :

- Relayer le programme « prévention déchets » dans les médias ainsi que dans les bulletins des collectivités.
- Présenter sur un site internet l'avancement du programme départemental.
- Organiser un colloque « prévention déchets ».
- Réaliser un film sur l'éco-conception en secteur industriel.
- Disposer d'une charte de communication entre les porteurs de projets.

Parmi les actions de communication mises en œuvre dans le département, on peut citer :

- des reportages dans les médias télévisuels et rédactionnels;
- la diffusion d'une « Lettre du Préfet » qui aborde le thème « prévention déchets »;
- la création d'un site internet présentant le programme départemental.

4° Action d'évaluation

Les objectifs de ce type d'actions consistent à :

- définir et suivre des indicateurs relatifs aux moyens mis en œuvre pour engager les actions de « prévention déchets »;
- définir et suivre des indicateurs de résultats : moindre production de déchets, amélioration du tri, impact sur la vie locale,...;
- mettre ces informations à disposition des institutions et de la population.

Une des actions de cette catégorie est la réalisation d'une charte du consommateur malin.

Ces actions en sont actuellement aux prémices.

5° Actions en attente de « pilotes »

Sont regroupées sous cette catégorie toutes les actions n'ayant pas encore trouvé de porteur de projet.

Elles sont formulées pour la plupart, lors de réunions de travail ou de formation et ne font l'objet d'aucune formalisation en termes de projets et/ou d'engagements concrets.

4.2.4. Commentaires

Tout comme pour le département des Ardennes, le manque de moyens pour mener des actions de prévention est criant. Il est évidemment surprenant que la désignation comme département pilote par le Ministre de l'environnement ne s'accompagne pas d'une allocation conséquente de ressources financières et d'un encadrement / accompagnement complémentaire.

L'opportunité de mise en réseau, de partage d'expérience ou d'économie d'échelle par la coordination d'actions n'est pas exploitée.

Néanmoins, le département des Deux-Sèvres se distingue de celui des Ardennes par une implication relativement plus grande du pouvoir administratif (le Préfet d'une part, le Conseil Général d'autre part) et la mise en place d'un groupe de projet très transversal.

5 CONCLUSIONS

En France, c'est en 1992 que la notion de prévention des déchets a été introduite pour la première fois dans la législation (Loi du 13 juillet 1992). Cette loi prévoit la réalisation de plans départementaux d'élimination des déchets, devant conduire à une programmation de la gestion à un horizon de 5 à 10 ans.

Par ailleurs, le Gouvernement a récemment lancé le « Plan national d'actions pour la réduction à la source ». Mais celui-ci ne s'est pas concrétisé à ce jour. Les travaux menés dans le cadre de ce Plan ont conduit à une analyse intéressante de la notion de prévention sur base des effets recherchés (flux évités et flux détournés – cf chapitre 2 ci avant).

Le Plan national est construit selon 3 axes :

- La mobilisation des acteurs par :
 - l'organisation de colloques périodiques et d'une campagne de sensibilisation nationale,
 - la mise en œuvre d'actions symboliques, (sacs de caisse, autocollants « anti-pub »),
 - la mobilisation locale (5 départements pilotes),
 - l'implication des producteurs (responsabilité élargie).
- L'action dans la durée, dans laquelle on retiendra :
 - la promotion des éco-labels et de l'éco-conception,
 - la mobilisation de l'Etat en tant qu'acteur exemplaire.
- Le suivi des actions par tableaux de bord et indicateurs.

En tant qu'agence nationale, l'ADEME joue un rôle central dans la préparation et le suivi du Plan national. Elle est ainsi partie prenante dans :

- le projet Interreg « Réseau transfrontalier de prévention des déchets ménagers » (cf lot 1 – Partie 2 – 3.2.1),
- le suivi des 5 départements pilotes.

Les projets de ces départements pilotes sont cependant trop peu engagés pour faire état d'un retour d'expérience (ex. : Les Deux-Sèvres) ou sont en attente d'activation faute de budget et de motivation des acteurs (ex. : Ardennes).

En ce qui concerne le projet des Deux-Sèvres, on retiendra notamment :

- qu'il s'appuie sur un groupe de projet très transversal,
- qu'il prévoit des mesures classiques d'éco-consommation et de compostage à domicile,
- qu'il distingue les actions opérationnelles des actions de communication, ces dernières venant en appui des premières (ce qui sous-entend que la communication ne peut se concevoir sans organisation d'un réel relais sur le terrain).

SYNTHESE

Le tour d'horizon des bonnes pratiques dans les régions et pays voisins en matière de prévention et de gestion des déchets ménagers nous conduit à retenir les éléments intéressants suivants :

1. La Région de Bruxelles-Capitale

La région bruxelloise profite largement de son expérience acquise lors de la mise en œuvre de ses deux précédents plans de prévention des déchets. Elle s'inscrit très volontairement sur les principes du développement durable et la notion de prévention est comprise de manière très large. En effet, elle tend à englober de plus en plus la prévention à la source en agissant notamment au niveau de la conception des produits. **L'IBGE préconise un glissement de la politique des déchets vers la politique des produits et met l'accent sur la consommation durable et la prévention des ressources.**

Les axes prioritaires du nouveau plan déchet 2003-2007 sont :

- **la dématérialisation,**
- **la réutilisation,**
- **l'éco-conception et la responsabilité du producteur.**

D'autre part, pour que des actions de prévention soient efficaces, l'IBGE recommande que celles-ci :

- s'inscrivent dans la durée,
- soient adaptées à des cibles précises (type de population ou de produit/déchet),
- soient répétitives.

Les actions sont souvent testées lors de phases pilote afin de valider leur pertinence. Elles sont mises en œuvre par des acteurs locaux privés ou publics choisis au terme d'une sélection après appel à projet. L'appel à projet permet également de bénéficier de la créativité des candidats. **Les projets pilotes permettent aussi de mesurer le potentiel de prévention en fonction des moyens humains et financiers investis.**

La mesure des résultats ne se fait pas nécessairement au terme de chaque projet, car cela se révèle assez difficile à réaliser, mais plutôt au travers de l'évolution du comportement des ménages. **Cette mesure se fait à l'aide d'enquêtes de comportement qui conduisent à l'élaboration d'un baromètre des déchets et d'un indice global de participation de la population aux gestes de minimisation des déchets.**

2. La Région flamande

La Flandre a mis en place deux outils très utiles pour la gestion des déchets ménagers.

Le premier est la structure administrative de **l'OVAM** qui est en quelque sorte le **point pivot dans la mise en œuvre de la politique de prévention de déchets ménagers**

du gouvernement. L'OVAM conçoit le plan opérationnel et prend les dispositions pour sa mise en œuvre. Il joue également un rôle de veille informationnelle auprès de l'autorité publique.

Le deuxième est sans conteste le **STIP** qui **concentre au sein d'une cellule l'information, le know how et les actions en matière de prévention.** Celui-ci constitue donc une véritable plateforme d'informations clairement orientée vers la prévention. Il constitue un instrument permanent de diffusion de l'information, des concepts, des actions entreprises et de leurs résultats, ... Son objectif est de susciter par la diffusion de la connaissance un changement dans le comportement des consommateurs et des producteurs. Il dispose pour cela de toute une série de canaux de communication : un guichet et une base de donnée documentaire, une Newsletter, des dossiers de prévention, des workshops et des journées d'étude, ...

Tout comme en Région de Bruxelles-Capitale, la Flandre éprouve des difficultés à développer une politique efficace de prévention à la source : cette compétence ne relève pas des Régions.

Il faut noter également l'excellente **approche intégrée** de la problématique des **déchets verts et des organiques** effectuée par le VLACO et le développement du **réseau des magasins de réutilisation** (une centaine, réunis autour d'une coupole qui les fédère, en complémentarité avec les centres de réutilisation. Ces derniers projets relèvent toutefois d'initiatives privées à l'origine. Par ailleurs, l'approche pro-active et professionnelle de la commercialisation est à souligner.

Au niveau de la **mesure des résultats** de la prévention, l'OVAM a développé un set d'indicateurs. Ce set contient aussi bien des indicateurs «de pression» (volume de la production de déchets) que des indicateurs «de réponse» (actions menées par les producteurs, la distribution et les consommateurs). Remarquons toutefois que ces indicateurs ne portent que sur des résultats quantitatifs.

3. Les Pays-Bas

Ceux-ci sont allés encore plus loin que la Flandre en mettant en place dès 1990 un plateau de concertation, **l'AOO (Afval Overleg Orgaan)**. Celui-ci agit comme **pôle central de compétence et joue l'interface entre les différents acteurs publics de la gestion des déchets ménagers.** Il est également en charge de la mise en œuvre des actions de prévention.

Contrairement à l'OVAM qui est plus indépendant, l'AOO comprend des représentants des différents niveaux de l'Etat : le ministère de l'environnement, les provinces et les communes.

Autre élément remarquable au Pays-bas, est le **programme de monitoring et de benchmarking** mis en place depuis 2001. Il a nécessité quatre années d'études, d'expériences pilotes et de tests de validation.

Le monitoring portant sur les volumes et la composition des déchets ménagers a été développé sur base de la Directive relative à l'analyse de la composition des déchets ménagers. La connaissance de la composition et de la quantité des déchets constitue la base de la définition des mesures de prévention les plus adéquates. **Le but est de mettre**

l'accent sur la prévention des fractions qui sont les plus susceptibles d'être diminuées à court terme.

Le monitoring prend en compte **l'efficacité** (les déchets collectés par fraction), **l'efficience** (les coûts) et le **service municipal envers le citoyen**.

Prestations	Indicateurs
L'efficacité (aspects environnementaux)	Indicateurs de prestation « quantité »
L'efficience (les coûts)	Indicateurs de prestation « coûts »
Le service municipal envers le citoyen	Indicateurs de prestation « service »

Le monitoring est ensuite utilisé comme base pour le **benchmarking**. L'objectif du benchmarking est de « comparer systématiquement des organisations sur base d'indicateurs établis selon un mode de calcul clairement défini afin d'obtenir une liste des « Best-Practices » permettant d'améliorer l'organisation ». Dans le cas de ce projet, il s'agit d'établir une comparaison entre des données de plusieurs municipalités afin d'identifier les méthodes de prévention et de tri les plus efficaces.

4. La France

Force est de constater que la notion de prévention, du moins comprise dans son sens opérationnel, est encore assez récente en France. En effet, si une Loi de 1992 inscrit bien comme étant prioritaire **la prévention et la réduction de la production et de la nocivité des déchets, et notamment en agissant sur la fabrication et sur la distribution des produits**, très peu d'actions ont été menées dans ce sens depuis lors.

En juin 2003 néanmoins, le Ministre français de l'environnement a lancé un plan d'actions national pour la réduction à la source.

Ce plan prévoyait notamment de mobiliser des départements pilotes pour intégrer la prévention dans leur plan départemental. Cependant, ces départements pilotes n'ont bénéficié d'aucun moyen extraordinaire significatif pour supporter leurs initiatives. En conséquence, peu d'actions ont pu être menées depuis lors.

Retenons enfin que le Plan national est construit selon 3 axes :

- La mobilisation des acteurs par :
 - l'organisation de colloques périodiques et d'une campagne de sensibilisation nationale,
 - la mise en œuvre d'actions symboliques, (sacs de caisse, autocollants « anti-pub »),
 - la mobilisation locale (5 départements pilotes),
 - l'implication des producteurs (responsabilité élargie).

- L'action dans la durée, dans laquelle on retiendra :
 - la promotion des éco-labels et de l'éco-conception,
 - la mobilisation de l'Etat en tant qu'acteur exemplaire.

- Le suivi des actions par tableaux de bord et indicateurs.

En tant qu'agence nationale, l'ADEME joue un rôle central dans la préparation et le suivi du Plan national.

Outre de nombreuses idées intéressantes en terme d'actions et de pratiques organisationnelles, nous retiendrons de ce survol des expériences voisines quelques éléments que la Région wallonne pourrait associer aux réflexions en cours à propos de sa politique de prévention des déchets.

1. La **prévention à la source** pose manifestement des problèmes dans les trois régions du pays. Elle est en effet conditionnée par la politique de produits, qui est de compétence fédérale.

Par ailleurs, les secteurs industriels et de la distribution ne peuvent définir leurs lignes directrices sur le plan strictement régional – le niveau national étant d'ailleurs une base minimale, car les concepts en matière de produits sont souvent définis à l'échelle continentale.

Il est donc essentiel de mettre en œuvre une concertation interrégionale associant l'Etat fédéral afin de définir une base commune de négociation avec les secteurs concernés dans le domaine de la prévention des déchets et de son impact sur la conception des produits. Elle pourrait s'inspirer du mode de fonctionnement de l'IVCIE.

Les conclusions de ces négociations devraient permettre

- de renforcer l'impact des conventions environnementales,
 - de bâtir une politique efficace d'eco-design et d'eco-labelling – cette dernière étant essentielle pour aider le citoyen à identifier les produits qui intègrent un objectif de prévention.
2. Les Pays-Bas ont mis en œuvre un projet de **monitoring** et de **benchmarking** qui constitue un incontestable appui à l'identification objective des meilleures pratiques. Celui-ci porte sur les performances en matière tant de tri que de prévention. Il semble en effet souhaitable d'associer ces deux objectifs, non seulement parce qu'ils sont liés, mais aussi parce que cela peut aider à la prise de conscience que l'un et l'autre sont essentiels et concourent aux mêmes objectifs : préserver les ressources et réduire tant les coûts que les pressions exercées par les déchets sur notre environnement.
 3. Si la **communication** est essentielle, elle ne constitue pas une action de prévention en soi. Elle vient en support d'une action de terrain et son objectif est d'induire un changement de comportement.

Elle doit également intégrer la **diffusion et l'échange d'informations vers et entre les acteurs**, les relais (communes, secteur associatif, ...). En cela, les actions de soutien hollandaises (« Afvalscheiding » et « Afvalinformatief » cf Partie 3 – 4.2.4) et le STIP flamand sont particulièrement intéressants. Elles constituent aussi de véritables outils **d'animation des acteurs** (colloques, séminaires, newsletters, ...). Il

s'agit là d'une mission du Réseau éco-consommation qui pourrait être encore développée.

Quant aux actions menées dans les différentes régions et pays visités et qui sont décrites dans le rapport, nous les avons regroupées dans un tableau à **deux entrées**.

La première clé d'entrée est le **caractère « innovant »** de l'action par référence aux pratiques wallonnes.

La seconde clé d'entrée est le **type d'objectif recherché** par l'initiateur, dans le cadre de sa stratégie globale de promotion de la prévention. En effet, toutes les actions observées ne visent pas nécessairement la réduction directe de la quantité ou de la dangerosité des déchets. Beaucoup d'entre elles sont axées sur la communication et la pédagogie, même si leur objectif ultime reste la prévention. D'autres constituent plutôt des actions de démonstration susceptibles, si leur faisabilité est démontrée à l'échelle pilote, d'être généralisées ou utilisées à titre exemplatif par d'autres actions de communication.

Actions déjà mises en œuvre en RW	... nouvelles pour ce qui concerne la RW
-------------	-------------------------------	--

Actions déjà mises en œuvre en RW	... nouvelles pour ce qui concerne la RW
<p>...visant directement un résultat quantitatif ou qualitatif</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Étiquetage des produits concentrés et rechargeables (1) • Réutilisation des textiles et électroménagers (1) • Magasins de réutilisation avec logo « revisie » (2) 	<ul style="list-style-type: none"> • Test comparatif de produits avec communication des résultats au consommateur (NB : notamment avec la collaboration de Test Achats) (1) • Autocollant « anti-pub » (1). Également projeté par le plan d'action français (4) • Pro-activité dans l'approche commerciale des magasins de réutilisation (2). • Promotion de l'élimination des déchets de table par le petit élevage (Wat pikt de kip ?) (2) • Promotion indirecte du compostage à domicile par la formation de maîtres composteurs organisée par une agence régionale (VLACO) en collaboration avec les communes et intercommunales (2) • Le plan français prévoit la mise en œuvre d'actions visant la réduction de la production des déchets par les Administrations. Objectif : -5% par an pendant 5 ans. (4)
<p>...visant à atteindre avant tout un but pédagogique ou illustratif auprès d'un public cible défini</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Offre d'alternatives aux sacs de caisse jetables (1). Également projeté par la plan d'action français (4) 	<ul style="list-style-type: none"> • Promotion de l'utilisation de langes réutilisables – action STIP (2) • Test de gaspillage de nourriture (3)

Actions déjà mises en œuvre en RW	... nouvelles pour ce qui concerne la RW
<p>...visant à tester la faisabilité d'une action, avant généralisation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Équipe d'éco-guides (relais des messages de l'IBGE au sein de quartiers pilotes, puis de noyaux commerciaux) (1) • Formation et suivi de familles pilotes (1) 	<ul style="list-style-type: none"> • Octroi d'un subside de 0,1 €/kg de marchandise vendue par un magasin de réutilisation (réalisé par une intercommunale) (2) • Évaluation, selon un mode opératoire accessible à tous, des quantités de nourritures jetées et de leur contrepartie économique. Campagne d'informations sur les moyens d'éviter ces gaspillages. Relais sur les points de vente (3)
<p>... visant à communiquer avec une cible déterminée</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Congrès municipal annuel sur les déchets – workshops thématiques (NB : se fait en Région wallonne à l'initiative de certaines intercommunales) (3). 	<ul style="list-style-type: none"> • Édition d'un journal d'information et sensibilisation (« Ma ville ... notre planète ») gratuit, trimestriel et sur abonnement. (1) • Juin, le mois du compostage : promotion régionale du compostage concentrée sur un mois (2) • Site Internet visant à renforcer les échanges d'informations entre les communes entre elles et entre les communes et d'autres acteurs de la gestion des déchets. Édition d'un magazine trimestriel destiné aux communes. Newsletter toutes les 6 à 8 semaines (3)

Actions en :

(1) : Région de Bruxelles-Capitale - (2) : Région flamande - (3) : Pays-Bas - (4) : France

ANNEXE : METHODES ET SUPPORTS D'ENTRETIEN

Les informations qui figurent dans le présent rapport ont été principalement collectées par interview.

Elles ont été complétées par la consultation de divers documents et autres références collectés lors de nos visites (autres processus de contact, websites, ...).

Lorsque cela était possible, la collecte d'information s'est appuyée sur :

- un guide d'entretien,
- un canevas de présentation des actions,
- une nomenclature de classification des actions et autres paramètres liés,
- une note indicative relative aux indicateurs propres aux actions.

Ces outils ont permis d'amener nos interlocuteurs à livrer des informations concrètes, ce qui est souvent difficile car le lien est rarement effectué entre l'objectif poursuivi, l'action proprement dite et l'évaluation de son résultat.

Les documents évoqués sont présentés ci-après.

GUIDE D'ENTRETIEN

1. INTRODUCTION

Brève présentation, de l'étude en cours (et du rôle de COMASE dans le cadre de celle-ci) et, en particulier du lot 4 concernant l'évaluation des politiques menées dans les régions et pays voisins.

2. CONTEXTE DANS LEQUEL SE SITUE L'ORGANISME RENCONTRE

Analyse des aspects juridique, institutionnel et économique de l'organisme rencontré. Plus particulièrement, analyse du rôle joué dans le cadre de la prévention.

Quels sont les principaux acteurs publics dans la recherche et la mise en œuvre d'actions de prévention, à part vous ? Comment les hiérarchiser (en termes de budget, d'efficacité, de leadership – en ce compris la référence territoriale et/ou le niveau de pouvoir concerné : Etat, Régions, Département, Communes ou Association de Communes, Municipalités, ...) ?

Comment la cohérence est-elle assurée entre les différents niveaux de pouvoirs dans leurs actions de prévention ?

Quelles sont les synergies et collaborations entre ces acteurs ?

3. LA NOTION DE PREVENTION

- Demander à l'interlocuteur ce qu'englobe pour lui la notion de "prévention des déchets ménagers"
- Cette notion est-elle partagée par tous les niveaux de pouvoirs ?
- Présenter la définition de la prévention telle qu'elle est définie dans le cadre de l'étude et voir quels sont ses remarques éventuelles.

La **prévention** peut se définir comme toute réglementation ou toute action visant à

- **réduire le volume des déchets ménagers produits par les ménages** (ainsi que les écoles, administrations, commerces, ...),
- **améliorer la qualité environnementale des produits mis sur le marché** (par exemple par une conception intégrant moins de matières, facilitant le recyclage, ...),
- **favoriser la réutilisation des produits dans leur fonction initiale.**

Dans le cadre de l'étude en cours, nous souhaitons recenser et valoriser un maximum d'actions entreprises **depuis 1998**.

Ici, on peut demander un premier aperçu des actions menées en matière de prévention, puis, on peut s'aider d'une check-list, afin de s'assurer qu'il n'y a pas eu d'oubli.

On peut s'aider de la classification des actions établie par COMASE et aussi de la définition de prévention établie par l'ADEME dans son plan.

4. LA POLITIQUE, LA STRATEGIE ET LES PLANS DE PREVENTION

Quelles sont les orientations politiques prises en matière de prévention, quelle est la stratégie suivie ?

Quel est le budget annuel de l'organisation pour des actions en matière de prévention ? Que comprend-il, et comment évolue-t-il ?

Quelle part la prévention des déchets ménagers représente-t-elle dans la prévention globale ?

5. LES ACTIONS DE PREVENTION (AU SENS DE LA DEFINITION) MENEES DANS LA REGION OU PAYS VOISINS

1. Quels ont été les incitants, constats et éléments déclencheurs qui ont motivé la mise en œuvre d'actions de prévention ?
2. Existence d'une disposition d'appel à projets ? Critères de choix ? Comment les objectiver ?
3. Les actions régionales ou locales sont-elles conçues en tenant compte d'orientations définies à un niveau de pouvoir supérieur ? Si oui, comment s'intègrent-elles dans le contexte national ? Difficultés vécues en la matière ? Sinon, liberté totale ?
4. Quels sont les publics cibles privilégiés par ces actions de prévention ? Les cibles ont-elles évolué depuis 1998 ?
5. Quels sont les publics les plus faciles/difficiles à atteindre ?
6. Les actions mises en œuvre sont-elles associées à des objectifs précis ?
Si oui, s'agit-il d'objectifs globaux et/ou spécifiques à chaque action ? Quels sont-ils ?
Si oui, mesurez-vous le degré d'atteinte de ces objectifs ? Par quel(s) indicateur(s) ?
7. Quelles sont les principaux obstacles que vous avez rencontrés dans la mise en œuvre de vos actions de prévention ? Comment les avez-vous franchis ?
8. Depuis 1998, quelles sont les actions de prévention qui ont été mises en œuvre dans votre Région/Pays ?

Pour chacune d'elles, quels ont été :

- Les initiateurs, les partenaires éventuels, les opérateurs et les conditions ayant favorisé leur mise en œuvre ?
- Les groupes cibles ?
- Le coût global de l'opération + son financement ?
- Le contenu des messages ?
- Le(s) support(s) utilisé(s) (conférence, affiche,...) ?

9. Existe-t-il une classification de ces actions ?

Si oui, sur base de quel(s) critère(s) ?

10. Quelles ont été les actions les plus pertinentes (les plus productives en terme de prévention) ? Comment l'expliquez-vous ?
11. Des expériences de pilotes particulièrement intéressantes ont-elles été mises en œuvre ? Dans quel(s) domaine(s) ?
12. Il y a-t-il eu des projets d'actions qui ont été suggérés (projetés) mais qui n'ont pas pu être concrétisés ?
Si oui, pour quelles raisons ?

6. CONCLUSIONS - DIVERS

Pensez-vous que la gestion de la prévention telle qu'elle est organisée actuellement est optimale ? Avez-vous des attentes particulières ou des remarques à formuler ?

CANEVAS DE PRESENTATION DES ACTIONS

Canevas de présentation d'une action de prévention-déchets.

1. IDENTIFICATION

- Nom éventuel de l'action :
- Code (selon la classification établie pour l'OWD) :
- Descriptif succinct :

- Début (année) :
- Fin (année) :
- Durée (mois) :

2. OBJECTIF(S)RECHERCHE(S) :

Réduction de la quantité de déchets (et/ou des ressources utilisées pour la production)	(11) par action sur le produit à l'origine du déchet	
	(12) par action sur la consommation	
	(13) par action sur la réutilisation du produit	
Réduction de la dangerosité du déchet	(21) par action sur le produit à l'origine du déchet	
	(22) par action sur la consommation	
	(23) par action sur la réutilisation du produit	
Promotion du compostage à domicile (30)		

Commentaires :

3. ACTEURS

- Promoteur(s) :
- Cible(s) :
- Opérateur(s) :

4. BUDGET ET FINANCEMENT :

- Budget total :
- Financement :

5. RESULTATS

- L'action a-t-elle été évaluée ou est-il prévu qu'elle le soit?
- Evaluation en terme d'intensité d'activité et/ou d'efficience (cf liste d'indicateurs à titre d'exemple).
- Evaluation en terme d'impact prévention.
(quantité de déchets, « qualité » des déchets, modification des comportements, ...).

NOMENCLATURE

NOMENCLATURE : ACTIONS - ACTEURS - BUDGETS

CLASSIFICATION DES ACTIONS

L'unité de base est l'action. Celle-ci se caractérise par 3 données essentielles : le **type** d'action, la **cible** et l'**objectif**.

- **Le type d'action** : opérations ou type d'opérations effectivement concernées. Les types d'actions sont établis par référence à l'inventaire réalisé.

100	MEDIAS
110	Publicité
120	Relation presse (y compris bulletins communaux)
130	Autres (Brochures, Internet, CD-ROM,...)
200	FORMATION / EDUCATION
210	Création, réalisation et diffusion d'outils de formation et d'éducation
220	Exécution d'une action de formation / éducation
230	Autres
300	ANIMATIONS (hors formation / éducation)
310	Conférence - débats ou séances d'information, de démonstration, ...
320	Exposition (conception et/ou organisation)
330	Autres (concours, ...)
400	PLANS DE PREVENTION SOUS-REGIONAUX (communes,...)
410	Groupe de travail
420	Elaboration et suivi d'un plan de prévention
430	Autres
500	ACTION PILOTE
510	Action pilotes
600	AMELIORATION DES CONNAISSANCES
610	Constitution et entretien d'une base documentaire
620	Diffusion de documents et d'informations
630	Production et diffusion d'enquêtes, d'études et de synthèses document
640	Autres
700	ACTIONS VOLONTAIRES EN RELATION AVEC LES NORMES DE PRODUITS
710	Actions volontaires en relation avec les normes de produits
800	MISE EN PLACE DE RESEAUX, CONTRATS ET INFRASTRUCTURES
810	Mise en place de réseaux, contrats et infrastructures
900	PLANS DE PREVENTION SECTEUR PRIVE
910	Plans de prévention secteur privé

- **La cible** : à quel(s) public(s) s'adresse-t-elle ?

10	Citoyens (tous)
11	Jeunes (hors école)
12	Autres citoyens
20	Entreprises et professions libérales (toutes)
21	Production
22	Distribution
23	Horeca
24	Autres entreprises privées
30	Services publics (tous)
31	Ecoles
32	Administrations
33	Autres services publics
40	ONG
41	ONG
50	Syndicats
51	Syndicats

- **L'objectif** : quel est l'objectif poursuivi en terme de prévention ?

10	PREVENTION QUANTITATIVE
11	Par action sur le produit à l'origine du déchet
12	Par action sur la consommation
13	Par action sur la réutilisation du produit
20	PREVENTION QUALITATIVE
21	Par action sur le produit à l'origine du déchet
22	Par action sur la consommation
23	Par action sur la réutilisation du produit
30	PROMOTION DU COMPOSTAGE INDIVIDUEL
31	Promotion du compostage individuel
40	OBJECTIFS MULTIPLES
41	Objectifs multiples

LES ACTEURS

La base de données permet d'identifier les promoteurs et les opérateurs ayant collaboré aux actions.

- **Les promoteurs** : les initiateurs de l'action

01	Département / Région
02	Commune
03	Intercommunale
04	Province
05	Communauté Française
06	Etat
07	Autre service public
08	Secteur privé marchand (entr.ou associations)
09	ONG, secteur associatif non marchand
10	Syndicats, mutuelles
11	Economie sociale

- **Les opérateurs** : les organismes qui, en collaboration avec le ou les promoteurs, ont contribué à la réalisation de l'action.

COD E	LIBELLE
100	Service public
101	Commune
102	Intercommunal
111	Etat
113	Province / Département / Région
200	Privé – Bureaux d'études
300	Privé - Opérateurs secteur déchets
400	Associations d'entreprises
500	Privé - Entreprises
600	ONG et asbl diverses

Ceci permettra en outre de disposer de l'identification précise des opérateurs actifs dans ce domaine

LES BUDGETS

La base de données permet :

01	AGW 30 avril 98 (non pertinent hors de la Région wallonne)
02	Région / Etat seule - financement ponctuel
03	Région / Etat seule - convention cadre
04	Co-financement Région / Etat - Europe
05	Co-financement Région / Etat - Commune
06	Co-financement Région / Etat - autres
07	Financement communal (intercommunal) exclusif
08	Co-financement communal (intercommunal) - autres partenaires que la RW
09	Financement provincial exclusif
10	Financement privé tiers exclusif
11	Financement par fonds propres
12	Autres (préciser)
99	Indéterminée

NOTE RELATIVE AUX INDICATEURS PROPRES AUX ACTIONS

INDICATEURS DE SUIVI D'UN PROJET

Un projet introduit au sein de la base de donnée doit pouvoir être évalué selon 3 axes :

- La pertinence au regard de la prévention en matière de DMA.

Cette pertinence est liée aux objectifs poursuivis et au public-cible, qui peuvent être clairement exprimés par son promoteur.

Dans la mesure où le projet est financé par la Région, l'objectif peut être confronté aux références légales du moment (actuellement l'AGW du 30 avril et les Circulaires Ministérielles qui ont suivi (9 avril 2001 et 28 mai 2002).

- Son efficacité

L'efficacité est liée à la bonne adéquation du contenu-même de l'action (son type) et du public cible aux objectifs qu'elle poursuit.

Dans la plupart des cas, elle peut être confirmée par une valeur qui exprime le résultat de l'action en terme

- d'intensité d'activité proprement dite;
- d'impact effectif sur la prévention en matière de DMA.

L'impact effectif en terme de prévention n'est que rarement quantifiable.

- Son efficience

L'efficience est une mesure du rapport efficacité/coût. Sa mesure fournit des repères quant à la justification du coût pour le résultat obtenu.

Cette question pose donc la question des indicateurs de performance d'une action.

Si l'on considère les actions de prévention entreprises par les communes entre les années 1998 et 2000, dans le cadre de l'AGW du 30 avril 1998, on a pu observer une certaine corrélation entre le nombre d'actions entreprises et certains indicateurs de performance.

Ce n'est pas le cas des actions spécifiquement axées sur le compostage.

Par ailleurs, l'examen des facteurs explicatifs des performances des communes, ne permet pas, en général, de mettre en évidence, parmi ces facteurs, des modifications de comportement de consommation s'inspirant de la prévention telle qu'elle a été définie en II.1. ci-avant.

La corrélation statistique semble donc due à d'autres facteurs dont la mise en évidence sort du cadre de la présente étude.

Cependant, certaines actions peuvent exercer un impact directement mesurable sur la quantité, voire la qualité des déchets produits. C'est le cas des actions de réutilisation (cf. l'activité de divers membres du réseau "RESSOURCES", tels que RYCL à Eupen), mais l'impact est alors exercé à une échelle qui dépasse largement celle de la commune.

Ce pourrait être le cas d'actions telles que "le puzzle de la prévention", mise en œuvre par le Réseau « Eco-Consommation »(cf III.2.1-B ci-avant), dans la mesure où elles pourraient s'étendre à une proportion beaucoup plus large de la population.

C'est ce que tentent de réaliser le Réseau « Eco-Consommation » à l'échelle Régionale, la Province du Brabant wallon sur son territoire ainsi qu'IPALLE et INTERSUD dans le cadre du Réseau Transfrontalier de minimisation des déchets ménagers.

C'est pourquoi nous proposons un certain nombre d'indicateurs d'intensité d'activité et d'efficacité dédiés aux types d'actions définis ci-avant. On en trouvera la liste ci-dessous :

Type d'actions	Indicateurs d'intensité d'activité (IIA)	Indicateurs d'efficience
110, 120, 130	Nombre de réalisations x tirage ou lectorat ou audience ou distribution	Coût total/IIA
130	Nombre de visites du website	Coût total/IIA
210	Nombre de personnes relais visées devant recevoir le produit (nombre d'enseignants, d'animateurs socio-pédagogiques, ...)	Coût de développement et distribution/IIA
	Nombre de personnes relais utilisant effectivement le produit	Coût de développement et distribution/IIA Taux de pénétration de l'outil : nombre de personnes relais utilisant le produit/nombre de personnes relais visées
220	Nombre de personnes visées par la formation	Coût total (dév.distrib,formation)/IIA
	Nombre de personnes.heures de formation prévues/reçues	Coût total (dév.distrib,formation)/IIA
310,320	Nombre d'événements (conférence-débats-expositions,...)	Coût total/IIA
	Nombre total de participants aux événements	Coût total/IIA
410	Nombre de groupes de travail	Coût total/IIA
	Nombre de participants sur l'ensemble des groupes de travail	Coût total/IIA
420	Nombre de projets mis en œuvre	
	Nombre d'organismes participant à l'action	
	Nombre de personnes mobilisées par l'action	
510		
610	Nombre total de références enregistrées	-
	Accroissement du nombre de références au cours de la période	Coût total de la période/IIA
620	Nombre de demandes d'informations	
	Nombre d'informations produites	Coût total/IIA Nombre d'informations produites /nombre de demandes d'informations
	Nombre de visites du site internet	Coût total/IIA
	Nombre de références téléchargées	Coût total/IIA Nombre de références téléchargées par visite
630	Nombre de réalisations (enquêtes, études et synthèses)	Coût total/IIA
	Nombre de personnes interrogées	Coût total/IIA
	Nombre de personnes touchées par la diffusion	Coût total/IIA
710		
810	Nombre de points de collecte	
	Quantité totale collectée	
	Quantité totale réutilisée	Quantité totale réutilisée/quantité totale collectée Coût total/quantité totale réutilisée
910	Nombre d'entreprises ayant déposé un plan	Coût total de gestion/IIA
	Nombre de tonnes de déchets concernés par les plans	Coût total de gestion/IIA
	Variation de la quantité déchets	Coût total de gestion/IIA
	Variation de la quantité de produits réutilisables	Coût total de gestion/IIA